



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME

2022



AVRIL 2022

SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE	9
1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien	13
2. Construire une société de production résiliente, durable, de connaissances et de compétences.	14
3. Refonder l'État providence pour une société plus juste.	15
4. Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics.	16
II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET IMPACT DES RÉFORMES STRUCTURELLES	19
1. Sur les déséquilibres macroéconomiques	21
2. Perspectives macroéconomiques	25
3. Impact macroéconomique des réformes	26
III. RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX MAJEURS	47
Défi 1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien.	49
Introduction	49
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PNRR répondant à ce défi.	51
Continuer le renforcement de notre cadre législatif et poursuivre le déploiement de réglementations sectorielles plus exigeantes	51
Réduire l'impact environnemental de nos modes de production et de consommation	57
Développer les infrastructures et les mobilités vertes.	64
Investir dans les technologies vertes de demain.	69
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements hors PNRR répondant à ce défi.	71
Réduire l'impact environnemental de nos modes de production et de consommation	71
Investir dans les technologies vertes de demain.	74

Défi 2. Construire une société de production résiliente, durable, de connaissances et de compétences	75
Introduction75
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PNRR répondant à ce défi.80
Investir dans les compétences des Français	80
Renforcer la compétitivité des entreprises françaises	86
Investir dans la recherche et l'innovation	87
Réindustrialiser et numériser le tissu productif français	92
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements hors PNRR répondant à ce défi.93
Investir dans les compétences des Français	93
Renforcer la compétitivité des entreprises françaises	94
Réindustrialiser et numériser le tissu productif français	95
Défi 3. Refonder l'État providence pour une société plus juste	99
Introduction99
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PNRR répondant à ce défi.	102
Faire de l'emploi la première protection contre la précarité	102
Pérenniser notre système de santé et la prise en charge de l'autonomie	107
Lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes	112
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements hors PNRR répondant à ce défi.	114
Faire de l'emploi la première protection contre la précarité	114
Lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes	116
Préserver le pouvoir d'achat des Français	119
Défi 4. Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics	123
Introduction	123
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PNRR répondant à ce défi.	126
Mettre fin progressivement aux mesures de crise et accompagner les acteurs économiques	126
Restaurer les finances publiques	129
Réformer l'État	132
Moderniser l'action publique	135
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements hors PNRR répondant à ce défi.	139
Mettre fin progressivement aux mesures de crise et accompagner les acteurs économiques	139
Réformer l'État	141

IV. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	143
Introduction : vue générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des 17 ODD	145
I – Des ODD en bonne voie (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13).	147
II – Des ODD pour lesquels les efforts doivent être renforcés (6, 10, 15, 16, 17)	152
V. FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE	161
Introduction : des objectifs communs mais des logiques d'intervention différentes	163
I – Cohérence et complémentarité des différentes sources de financement européennes	165
L'arrivée de la FRR, instrument massif de refinancement, dans un paysage complexe	165
Les priorités de financement de la FRR : les trois grands axes présentés dans le PNRR.	167
L'articulation entre les financements suivant quatre types de critères appliquée au plan régional.	168
II – Priorités de financement des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027	171
Les grandes orientations de la programmation 2021-2027	171
Une gouvernance partagée entre l'État et les régions pour la période 2021-2027	173
Une méthode collaborative d'élaboration de l'accord de partenariat	174
Les enjeux européens de la période 2021/2027	174
Types d'actions éligibles aux fonds européens	175
L'intervention des fonds européens sur les territoires	177
Conclusion	
<i>Communication et visibilité des financements de l'Union européenne</i>	179
VI. PROCESSUS INSTITUTIONNELS ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES	181

I. SYNTHÈSE

La stratégie de réformes menée par le Gouvernement sur l'ensemble du quinquennat avait **commencé à produire ses effets avant la crise** liée à la pandémie de la Covid-19, avec une activité dynamique, un chômage en baisse, une compétitivité améliorée et un net regain d'attractivité du territoire. La crise économique liée à la Covid-19 a été aussi soudaine que profonde, interrompant cette dynamique observée sur le début du quinquennat. En réponse à la crise, le Gouvernement a d'abord déployé des mesures de soutien d'urgence massives de façon à protéger les entreprises, les emplois et les compétences, puis le plan France Relance pour permettre une reprise aussi forte et rapide que possible tout en accélérant les transitions numérique et écologique de l'économie. **Cette réponse de grande ampleur a été efficace comme l'atteste la rapidité et l'ampleur de la reprise :**

- ▶ **L'année 2021 a été marquée par un puissant rebond de l'activité avec une croissance de 7%**, supérieure aux prévisions, tandis que l'activité a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre ;
- ▶ **Le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 2008 en s'établissant à 7,4 % au quatrième trimestre 2021**, soit -0,8 pt en dessous de son niveau d'avant-crise ;
- ▶ **L'attractivité du territoire national se confirme**, la France conserve en 2020 sa place de première destination pour les investissements étrangers en Europe.

La crise sanitaire, mais également plus récemment les conséquences économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie, n'ont cependant pas fait disparaître les **défis structurels auxquels est confrontée l'économie française**. Elles accentuent au contraire la nécessité de continuer l'action engagée pour y apporter des réponses pérennes :

- ▶ **En matière d'emploi**, la formation et l'insertion des peu qualifiés et des jeunes reste une priorité, afin de poursuivre la décrue du chômage, et dans la mesure où des pénuries de certaines compétences ont pu apparaître avec la reprise économique ;
- ▶ **En matière d'inégalités**, le modèle de protection sociale français s'avère efficace pour limiter les inégalités de revenus, mais d'autres formes d'inégalités subsistent — inégalités de destin, inégalités femmes-hommes, inégalités territoriales —, qui ont pu être accentuées par la crise sanitaire ;
- ▶ **La compétitivité de l'économie française** s'est améliorée ces dernières années, mais l'impact de la crise sanitaire reste incertain sur la productivité, et le fort ralentissement du commerce international a particulièrement affecté les secteurs exportateurs d'excellence français (aéronautique, tourisme) ;
- ▶ **L'accélération de la transition écologique** de l'économie française est plus que jamais indispensable, dans un contexte d'accentuation des conséquences du réchauffement climatique et de renchérissement des prix de l'énergie avec la reprise économique et les tensions géopolitiques ;
- ▶ **L'investissement dans la modernisation, la numérisation et la réindustrialisation de l'économie française** est nécessaire pour renforcer la souveraineté économique et technologique du pays, en améliorant ses capacités d'innovation, et en réduisant les dépendances stratégiques révélées par les crises récentes.

Pour répondre à l'ensemble de ces défis, le Gouvernement a mis en place des mesures ambitieuses ces deux dernières années, alliant réponse de court terme aux urgences des crises récentes et préparation de l'avenir au travers de réformes structurelles et d'investissements de long-terme. Ces mesures s'organisent autour de quatre grands axes que sont :

1. La transition écologique et l'écologie au quotidien ;
2. La résilience et la soutenabilité de notre économie et de notre société ;
3. La refonte de l'État providence pour une société plus juste ;
4. La modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics.

Depuis la clôture de la rédaction de ce Programme National de Réforme, les conséquences économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie ont appelé le Gouvernement à réagir pour protéger les entreprises et les ménages français, notamment avec la mise en place d'un plan de résilience économique et sociale (cf. encadré *infra*).

1. INVESTIR DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INCARNER L'ÉCOLOGIE AU QUOTIDIEN

Garantir le succès de la transition écologique et l'atteinte de nos objectifs de neutralité carbone suppose de transformer l'ensemble de nos comportements de production et de consommation. Il importe donc de continuer à **renforcer notre cadre législatif et de poursuivre le déploiement de réglementations sectorielles plus exigeantes**. C'est pourquoi le Gouvernement a déployé une série de lois, qui renforcent les exigences dans les secteurs ayant un fort impact environnemental et climatique, tels que les transports avec la loi d'orientation des mobilités, ou le logement avec la réforme de la réglementation thermique des bâtiments. Cette exigence porte également de manière transversale sur l'ensemble de nos modes de production et de consommation avec la loi climat et résilience. Le Gouvernement entend enfin orienter l'économie vers plus de sobriété et de circularité avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et veiller à ce que la nouvelle économie numérique ne se développe pas au détriment de l'environnement avec la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Nos modes de production et de consommation sont parfois difficiles, lents et coûteux à faire évoluer. Dans bien des cas, un simple changement des normes ne saurait suffire pour déclencher les changements de comportement nécessaires pour réaliser la transition écologique. Le Gouvernement a donc mis en place une série de mesures complémentaires aux évolutions normatives, qui visent à **accompagner les ménages et les entreprises dans leurs efforts de réduction de l'impact environnemental de leurs modes de production et de consommation**. Ces mesures soutiennent les investissements vers des formes de logement, de production et de consommation moins carbonées et moins néfastes pour l'environnement : rénovation énergétique des bâtiments, décarbonation de l'industrie, développement de l'économie circulaire, transition agricole.

Par ailleurs, le secteur des transports est avec le secteur du logement l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre de notre économie. Pour un secteur des transports moins carboné, il importe donc d'**investir dans les infrastructures ferroviaires et de transports en commun** qui sont des alternatives bas carbone indispensables aux véhicules individuels. Il est également crucial d'investir en parallèle dans le verdissement et la décarbonation des modes de transports aujourd'hui carbonés, et en particulier l'automobile pour y déployer le plus rapidement possible les solutions décarbonées qui existent déjà, comme la voiture électrique.

Enfin, déployer les technologies décarbonées déjà matures ne saurait suffire à accomplir une transition écologique suffisamment profonde et rapide, c'est pourquoi des efforts massifs sont réalisés dans **la recherche et le développement des technologies vertes de demain**. Ces dernières seront indispensables pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, et réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos modes de production et de consommation. Ces efforts concernent la production d'hydrogène décarboné, l'innovation dans l'aéronautique, le développement de la voiture bas-carbone, l'industrie, le bâtiment ou encore l'agriculture.

2. CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION RÉILIENTE, DURABLE, DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

L'enjeu des compétences est crucial, d'autant plus en sortie de crise et en situation de reprise économique marquée par des tensions de recrutement. Les compétences sont en effet un déterminant majeur de l'employabilité des personnes, et les développer est donc essentiel pour poursuivre la trajectoire de baisse du chômage amorcée avant crise. Par ailleurs, les transformations de l'économie comme la numérisation ou la transition écologique exigent la maîtrise de nouvelles compétences, ce qui en fait un élément central pour saisir les opportunités des évolutions à venir. C'est pourquoi **le Gouvernement investit massivement dans les compétences des Français** avec le plan d'investissement dans les compétences, le plan « 1 jeune 1 solution » ou le plan de réduction des tensions de recrutement, en mobilisant l'ensemble des leviers : formation initiale, professionnelle et continue, en présentiel comme à distance.

Le **renforcement de la compétitivité des entreprises françaises**, qui sortent affaiblies de la crise de la Covid-19, notamment les PME, est une des priorités du plan France Relance. Le système fiscal français pesait fortement sur les entreprises, ce qui pouvait nuire à leur compétitivité. Le Gouvernement a donc engagé une politique de simplification et de réduction de la fiscalité des entreprises, ciblée en particulier sur les entreprises industrielles avec la baisse des impôts de production. En parallèle, une action de renforcement des fonds propres des TPE et PME est menée en sortie de crise pour les aider à reconstituer leur capacité d'investissement.

L'investissement dans la recherche et l'innovation joue également un rôle clef dans la compétitivité d'un pays, puisqu'il détermine sa capacité à améliorer sa productivité ainsi qu'à faire naître de nouveaux champions technologiques, et participe ainsi à la prospérité et à la souveraineté de la France. C'est pour cette raison que le Gouvernement a investi au travers des actions du plan France Relance — en particulier avec le PIA4 — ainsi que du plan France 2030, mais également de la loi de programmation de la recherche, dans l'ensemble des maillons de la chaîne de l'innovation : depuis la recherche publique fondamentale, en passant par le transfert de technologie et de connaissances entre laboratoires publics et entreprises, jusqu'à l'innovation privée et le développement de nouvelles filières.

La crise a mis en évidence l'importance toute particulière de **la numérisation des entreprises**, puisque la capacité à utiliser pleinement les technologies numériques a permis à certaines entreprises de poursuivre leur activité au cœur de l'épidémie et ainsi d'en limiter l'impact. Le tissu productif accusait cependant un retard de numérisation que le plan France Relance s'emploie à combler au travers de mesures ciblées. La crise de la Covid-19 puis la guerre en Ukraine ont également souligné le caractère central de l'industrie, qui offre une assise à l'autonomie et à la souveraineté économique et stratégique. Déjà avant la crise, le Gouvernement a mis **la réindustrialisation de la France** au cœur de son action, qui a été amplifiée par le soutien aux entreprises industrielles et exportatrices au travers d'un ensemble de mesures du plan France Relance. Le plan France 2030 vient compléter et prolonger les actions déjà lancées dans le cadre du PIA4 en investissant dans des secteurs technologiques prioritaires où la France dispose d'un réel avantage comparatif.

3. REFONDER L'ÉTAT PROVIDENCE POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

L'insertion dans l'emploi reste la meilleure protection contre la précarité et la pauvreté. Dans la continuité des mesures engagées depuis le début du quinquennat en faveur de l'emploi et pour que le travail paie mieux, le Gouvernement a déployé dans le plan France Relance un ensemble de mesures visant à renforcer le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », que le contrat d'engagement jeune est venu compléter. La réforme de l'assurance-chômage a quant à elle été menée à son terme et vise notamment à encourager au retour à l'emploi mais aussi à lutter contre les formes précaires d'emploi que sont les contrats courts.

Le système de santé a été en première ligne pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, et il a fait la preuve de sa résilience grâce à l'entière mobilisation des soignants. La crise a ainsi mis en évidence à la fois le rôle indispensable du système de santé, mais également ses fragilités. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé une **réforme profonde et un investissement massif dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé**, porté par le plan France Relance. La situation d'isolement de nos aînés pendant la crise a également attiré l'attention sur **la prise en charge de la dépendance**, et entraîné la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à ce risque.

Le Gouvernement mène aussi une **politique de lutte contre les inégalités sous toutes ses formes**. Lutte contre les inégalités territoriales, avec le soutien d'urgence aux collectivités territoriales et la lutte contre la fracture numérique. Lutte contre les inégalités de destin avec un investissement ambitieux dans l'éducation, marqué notamment par le dédoublement des classes en REP et REP+ ainsi que le Grenelle de l'éducation. Lutte contre les inégalités de genre avec la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles également. Prévention et lutte contre la pauvreté enfin, dans la continuité de la stratégie nationale associée, avec le plan de soutien aux associations de prévention et de lutte contre la pauvreté et les soutiens exceptionnels aux plus précaires déployés dans le cadre du plan France Relance.

Enfin, la reprise économique s'accompagne d'un retour de l'inflation, notamment tirée par une augmentation des prix de l'énergie. Pour **préserver le pouvoir d'achat des Français**, le Gouvernement a donc mis en place un éventail de mesures en ce sens : bouclier tarifaire contre la hausse des prix de l'électricité et du gaz, chèque énergie, indemnité inflation, revalorisation de l'indemnité kilométrique et remise temporaire sur le prix du carburant.

4. POURSUIVRE LA MODERNISATION ET LA RATIONALISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS

Les mesures de soutien d'urgence déployées durant la crise ont permis de protéger les ménages et d'empêcher la faillite de nombre d'entreprises. Ces mesures ont cependant eu un coût important pour les finances publiques, et il était donc important de les maintenir aussi longtemps que nécessaire, mais pas davantage. C'est ce à quoi le Gouvernement s'est engagé au travers du recentrage puis de l'**extinction progressive des mesures d'urgence et de la normalisation du dispositif d'activité partielle**. Dans la mesure où cette extinction pourrait être de nature à mettre en difficulté les entreprises fragilisées par la crise, comme les indépendants eux aussi particulièrement touchés, le Gouvernement a déployé des **mesures d'accompagnement à destination de ces catégories d'acteurs économiques pour les aider à passer le cap de la sortie de crise**.

La trajectoire de finances publiques était en voie d'amélioration avant la crise (déficit ramené en-deçà de 3 % du PIB dès 2017), mais celle-ci a rendu nécessaire un important surcroît de déficit et de dette publics afin de financer la protection des entreprises et des ménages. Si cet effort était indispensable pour faire face à la crise et préserver le potentiel de rebond de l'économie française, **le retour à une trajectoire de stabilisation des finances publiques** l'est tout autant en sortie de crise. C'est le sens des engagements pris par le Gouvernement dans le PNRR en matière de gouvernance des finances publiques et d'évaluation de la qualité de la dépense publique.

La réforme de l'État est par ailleurs un axe important de la politique du Gouvernement, qui vise à améliorer la gestion publique avec la réforme de la fonction publique, et à la rapprocher du citoyen avec les lois de renforcement du droit à la différenciation des territoires. La réforme de la fonction publique, déjà engagée par le Gouvernement en matière de gestion des ressources humaines, se prolonge avec une réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État incarnée par la création de l'Institut national du service public (INSP).

Enfin, **la modernisation de l'action publique** est complémentaire à la réforme de l'État. Elle vise par exemple à lui faire gagner en simplicité avec la loi ASAP et en efficacité avec la réforme de la politique du logement. L'investissement dans la numérisation des services publics et de l'administration du plan France relance accompagne cet effort de modernisation.

Le plan de résilience économique et sociale

Le Premier ministre a présenté le 16 mars 2022 le **plan de résilience économique et sociale**¹. Les mesures annoncées ont pour but de protéger les entreprises et les ménages français des conséquences économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions décidées à l'encontre de la Russie. Il s'agit notamment de parer aux conséquences de la perturbation des échanges commerciaux avec la Russie, à l'import comme à l'export, et en particulier des risques de problèmes d'approvisionnement en hydrocarbures et en matières premières agricoles, qui pourraient entraîner des hausses de prix et des pénuries.

Les mesures sont **ciblées et temporaires**, et répondent à la double nécessité **de parer à l'urgence de la situation et de préparer l'avenir en réduisant nos dépendances stratégiques**.

1. Une aide aux acteurs économiques les plus vulnérables à une hausse des prix de l'énergie

En complément des mesures du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, le Gouvernement a mis en place **une « remise carburant »** transversale de 15 centimes hors taxe par litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour tous les ménages et les entreprises. Elle représente un nouvel effort de 3 Md€.

Une **aide d'urgence** bénéficiera, sans condition de taille ou de secteur, aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges (au moins 3 % du chiffre d'affaires), et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022.

2. Un soutien aux entreprises des secteurs les plus affectés par la guerre en Ukraine

Des dispositifs de soutien à la liquidité des entreprises ont été mis en place à destination des entreprises affectées par la crise en Ukraine et ses conséquences économiques :

- ▶ Un relèvement du montant du Prêt garanti par l'État (plafond à 35 % du chiffre d'affaires contre 25 %) ;
- ▶ Le réabondement et l'ouverture de l'accès au secteur du BTP du prêt croissance industrie ;
- ▶ La prorogation des prêts bonifiés de l'État ;
- ▶ La facilitation du recours au report ou aux facilités de paiement des obligations sociales et fiscales ;
- ▶ La mise en place d'une nouvelle facilité de liquidité garantie par l'État ;
- ▶ Le maintien des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises en difficulté *via* les plans de règlement et le plan de sortie de crise destiné à prévenir les faillites.

Un **soutien fort aux entreprises exportatrices, importatrices et/ou implantées dans les pays en cause** est également déployé en renforçant ou prolongeant les outils existants tel que le dispositif de soutien à l'assurance-crédit Cap Franceexport, la Team France Export (TFE), le chèque relance export et le chèque VIE, ou les dispositifs d'accompagnement financier public à l'export. Par ailleurs, un nouvel appel à projets centré sur les solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique est lancé dans le cadre du FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé).

1- Cf. Dossier de presse du plan de résilience économique et sociale (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2022/03/dossier_de_presse_-_plan_de_resilience_economique_et_sociale_-_16.03.2022.pdf)

Un **soutien spécifique est apporté aux secteurs les plus exposés** à la hausse du coût des intrants et en particulier l'agriculture (aide aux éleveurs face à l'augmentation du coût de l'alimentation animale), la pêche (prise en charge par le Gouvernement des cotisations sociales patronales), les transports (accélération du remboursement partiel de TICPE) et le secteur du BTP (le Gouvernement appliquera la théorie de l'imprévision pour les marchés publics et n'appliquera pas les pénalités de retard lorsque ce dernier est justifié par la situation de crise).

Le **Médiateur des entreprises** a été missionné pour renforcer la solidarité de filières et développer la médiation entre acteurs économiques, avec la mise en place d'un comité de crise sur l'énergie et l'élargissement de son action aux tensions de filières liées aux pénuries et hausses de coût de l'énergie.

3. Des mesures visant à réduire nos dépendances et à renforcer notre souveraineté

Le plan de résilience vise également à **sécuriser l'approvisionnement en intrants critiques** par une série de mesures et de groupes de travail dédiés. Il comprend aussi des actions spécifiques de **renforcement de notre souveraineté énergétique** à effet rapide qui visent à :

- Sécuriser notre approvisionnement en gaz pour l'hiver 2022/2023 ;
- Réduire la consommation de pétrole en soutenant la transition vers des véhicules thermiques ;
- Accélérer la mise en œuvre du volet de décarbonation de l'industrie de France 2030 et la réalisation des projets de rénovation énergétique et de décarbonation lauréats de France Relance ;
- Lancer un plan de réduction de la consommation de gaz dans les bâtiments de l'État, notamment par la baisse de la température de chauffe de 1°C.

Le plan comprend pour finir un volet de **renforcement de la souveraineté alimentaire de l'Europe** que ce soit à l'aide de mesures pour la prochaine campagne visant à produire plus à court terme (avec par exemple : la valorisation des jachères et la promotion de systèmes trois cultures en deux ans), ou à accélérer la transformation de long terme au service de la souveraineté agricole et agroalimentaire (avec par exemple la mise en œuvre d'un plan souveraineté azote privilégiant la production d'engrais verts).

Le plan de résilience facilitera **l'implantation en France d'activités permettant de sécuriser nos approvisionnements et réduire nos dépendances**, en cohérence avec les objectifs de France 2030. Le Gouvernement vise à engager des actions concrètes pour améliorer le suivi des projets d'implantations économiques sur le territoire, sécuriser les porteurs de projets et réduire les délais, dans la lignée du rapport remis par Laurent Guillot².

Enfin, l'effort de **renforcement de la cybersécurité des administrations, des entreprises et des infrastructures** est accentué.

2 - Cf. rapport « Simplifier et accélérer les implantations d'activités économiques en France » (<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2022/Rapport-Guillot.pdf?v=1647532576>)

II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET IMPACT DES RÉFORMES STRUCTURELLES

1. SUR LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

Avec la pandémie de la Covid-19, la France a fait face à une crise économique soudaine et profonde qui a interrompu la dynamique positive que connaissait notre économie depuis 2017, que ce soit du point de vue de l'activité en général mais aussi de la situation du marché du travail, de la productivité, de la compétitivité et de l'attractivité du pays, ou encore du redressement des finances publiques. La réponse rapide et massive du Gouvernement, au travers des mesures de soutien d'urgence puis du plan France relance, a permis d'amortir l'impact de la crise sur les acteurs économiques et de stimuler la reprise qui s'avère dynamique (hors nouveau choc lié à la guerre en Ukraine).

La Commission européenne met en avant dans son rapport pays **deux déséquilibres macroéconomiques**, qui témoignent de la constance des défis structurels que le Gouvernement s'emploie à relever depuis cinq ans : un niveau de dette publique et privée trop élevé et une compétitivité insuffisante dans un contexte de faibles gains de productivité. Ces défis structurels et les répercussions de la crise se reflètent dans le tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. En effet, le seuil d'alerte est dépassé pour deux indicateurs supplémentaires dans l'édition 2020 par rapport à 2019 : en plus de l'endettement du secteur public et du secteur privé qui excédaient déjà le seuil d'alerte en 2019, la variation des parts de marché à l'export (liée à l'effondrement du commerce international) et la variation du taux d'activité (liée à l'augmentation du halo autour du chômage associée aux restrictions sanitaires) ont également dépassé les seuils d'alerte en 2020. Il convient cependant de nuancer l'interprétation du dépassement de ces seuils : les indicateurs de taux d'activité et de parts de marchés à l'export mesurent une variation, ils traduisent donc avant tout un choc conjoncturel qui a déjà commencé à se résorber dès 2021 et même à s'inverser dans le cas du taux d'activité. À l'inverse, les indicateurs de dette publique et privée mesurent des stocks, ils sont donc plus structurels et leur réduction ne peut s'envisager que dans le temps long.

La crise de la Covid-19 a fortement affecté la productivité et la compétitivité de l'économie française à court terme, mais les impacts de plus long terme restent incertains

La compétitivité-prix de la France s'améliorait avant la crise sous l'effet d'une politique déterminée du Gouvernement qui se poursuit en sortie de crise. La compétitivité-prix de la France par rapport au reste de la zone euro s'était améliorée en 2017-2019, favorisée notamment par les mesures d'allègement du coût du travail mises en œuvre depuis 2014. Les coûts salariaux de la France par rapport à ses partenaires de l'OCDE s'étaient en effet réduits entre 2013 et 2019. Si l'impact de la crise est encore incertain, le Gouvernement poursuit cette politique de compétitivité au travers du plan France Relance qui inclut une baisse pérenne des impôts de production à hauteur de 10 Md€ par an, qui bénéficiera particulièrement aux entreprises industrielles.

Les évolutions en 2020 et 2021 des indicateurs de coûts salariaux sont difficilement interprétables, ce qui empêche de commenter finement les évolutions en matière d'emploi, de productivité et de compétitivité. En effet, les dispositifs massifs d'activité partielle qui ont permis d'absorber une partie du choc économique de la Covid-19 et de limiter l'impact sur les ménages affectent fortement les

indicateurs sur le marché du travail. La comptabilisation précise de l'activité partielle est complexe, notamment du point de vue des heures travaillées. Pour les coûts salariaux unitaires (CSU), la productivité est aussi affectée par le maintien en emploi de personnes dont la production a diminué.

La compétitivité hors-prix reste par ailleurs insuffisante, et son amélioration est un axe prioritaire du Gouvernement depuis cinq ans et particulièrement en sortie de crise. En dehors des secteurs de haute technologie très compétitifs et innovants, mais qui représentent une part limitée de la valeur ajoutée industrielle, l'industrie française est structurée autour de secteurs de moyenne-basse technologie. Cette situation s'accompagne d'une performance d'innovation et d'un positionnement de gamme moins avantageux que nos principaux partenaires européens, tel que reflété par la 10^e place occupée par la France dans le tableau de bord européen de l'innovation 2021. Le Gouvernement déploie une ambitieuse politique de soutien à l'innovation, au travers notamment du crédit d'impôt recherche qui a représenté une dépense fiscale de 7,5 Md€ en 2020. En complément de cette politique de soutien horizontale, les dispositifs plus verticaux ont été renforcés avec le PIA4 et le plan France 2030 qui ciblent des secteurs d'avenir dans le domaine des transitions écologique et numérique en particulier pour faire émerger des technologies de rupture. De plus, des politiques de formations et de soutien à la numérisation des entreprises, notamment des PME et TPE, permettent de faciliter l'application des innovations aux processus de production et de soutenir la compétitivité des entreprises françaises. Enfin, la reconstitution des marges des entreprises permise par l'allègement de la fiscalité restaure leur capacité d'investissement et d'innovation, et a contribué à la hausse du taux d'investissement du secteur privé depuis 2017. Cette dynamique d'investissement et ces soutiens devraient se traduire par des gains de compétitivité hors-prix dans les années à venir.

L'impact de la crise sur l'évolution de la productivité reste incertain. La France bénéficie d'un niveau élevé de productivité, mais a connu, comme la plupart des pays avancés, un ralentissement des gains de productivité avant la crise de la Covid-19. La crise elle-même s'est traduite par une baisse de la productivité horaire, puisque l'activité a fortement chuté tandis que l'emploi se maintenait bien grâce au dispositif d'activité partielle. D'après l'Insee, la productivité horaire se rapproche de son niveau d'avant-crise au troisième trimestre 2021, avec cependant une perte de productivité en niveau par rapport à une situation contrefactuelle « sans crise » étant donné la dynamique de la productivité pré-crise. Il est toutefois trop tôt pour juger du caractère temporaire ou permanent de cette perte, qui pourrait être liée à une rétention transitoire de main d'œuvre de la part d'entreprises, ou à la composition du rebond de l'emploi, qui peut avoir ramené plus durablement sur le marché du travail des personnes qui en avaient été écartées parce que moins productives et ce d'autant plus que l'emploi dépasse son niveau d'avant-crise. La bonne tenue de l'investissement pendant la crise, en particulier en R&D et en technologies de l'information et de la communication (TIC), pourrait en sens inverse nourrir des gains accrus de productivité dans les années à venir. Il en va de même de l'investissement dans les compétences décidé par le Gouvernement dans le cadre du plan France Relance. L'impact de l'essor du télétravail sur la productivité est quant à lui incertain.

Les performances à l'export de la France ont été fortement affectées par la crise, en raison de l'orientation sectorielle de l'appareil exportateur français, mais le territoire français reste attractif.

L'appareil exportateur français dispose de points forts dans l'aéronautique et le tourisme, deux secteurs qui ont été particulièrement touchés par la crise. Les exportations totales ont déjà retrouvé un niveau proche de celui d'avant-crise. Les exportations de biens d'abord, qui ont fortement rebondi de 17 % en 2021 par rapport à 2020, pour atteindre 500,9 Md€, mais restent légèrement en-dessous du niveau de 2019 à 508,6 Md€. La dynamique de rattrapage plus lente observée dans certains secteurs d'excellence français (aéronautique, spatial et automobile notamment) qui n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'activité d'avant-crise explique ce phénomène. Si le solde commercial se dégrade nettement en 2021 pour atteindre -84,7 Md€, c'est donc avant tout en raison du fort alourdissement de la facture énergétique lié à la hausse des prix. Les exportations de services ont également entamé leur dynamique de rattrapage (+15% en 2021, à 257 Md€). L'explosion des exportations de services de transport (+55%, à 59 Md€), en lien avec l'augmentation des prix du fret maritime et la reprise du commerce mondial, permet de dégager un excédent record des services

(+36 Md€). Toutefois, les exportations de services restent inférieures à leur niveau de 2019 (-3%) en lien avec le tourisme international toujours en retrait (-38% d'exportations de services de voyages par rapport à 2019).

À l'instar de plusieurs autres pays avancés, la crise de la Covid-19 s'est également traduite en France par un recul des parts de marché mondiales, qui ont baissé à 2,8 % en 2020, par rapport aux 3,0 % enregistrés en 2019. Ces pertes semblent profiter principalement à la Chine qui a vu ses parts de marché passer de 13,3 % en 2019 à 15,9 % au 3^e trimestre 2021, bénéficiant en 2020 d'une situation sanitaire moins dégradée et en 2021 des plans de relance occidentaux ainsi que des disruptions des capacités de production locales dans de nombreux pays (notamment asiatiques).

Malgré un reflux général des investissements directs à l'étranger liés à la crise, la France consolide **toutefois les gains d'attractivité réalisés depuis le début du quinquennat**. Comme dans d'autres pays avancés, le flux d'investissements étrangers en France a baissé de manière significative en 2020 à 4 Md€ par rapport à 2019 (25 Md€). Cette baisse s'explique avant tout dans un contexte international fortement dégradé, avec une chute des flux entrants d'IDE particulièrement marquée en Europe. Les premières estimations de la Banque de France signalent toutefois un net rebond des investissements en France sur les trois premiers trimestres de 2021 avec un total de 14,6 Md€. L'amélioration du positionnement relatif de l'économie française sur le début du quinquennat semble également se confirmer en ce qui concerne l'attractivité du territoire national pour les investissements étrangers.

La situation sur le marché du travail se rétablit après une dégradation conjoncturelle liée à la crise de la Covid-19

La situation du marché du travail s'est dégradée pendant la crise avec l'arrêt brutal d'une part importante de l'activité, mais elle s'est depuis largement rétablie et s'améliore même par rapport à la situation d'avant-crise, en partie grâce au dispositif d'activité partielle qui a permis de préserver les liens d'emploi au cœur de la crise. Selon les dernières estimations de l'Insee, 697 400 emplois salariés ont été créés au total sur l'année 2021 soit une hausse de +2,8 % sur l'année. Fin 2021, l'emploi salarié dépasse ainsi de +1,5 % (+380 100 postes) son niveau d'avant-crise (fin 2019), qui était alors au plus haut depuis 10 ans. Quant au taux de chômage, il présente une forte baisse au 4^e trimestre 2021 pour s'établir à 7,4 %, soit -0,8 point en-dessous de son niveau d'avant-crise (fin 2019) et à son plus bas niveau depuis 2008. Le taux de chômage des jeunes, à 15,9 %, est en baisse de 5,5 points par rapport à son niveau d'avant-crise.

Ces bons chiffres ne se font pas au détriment de la participation au marché du travail. Le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans s'établit ainsi à un niveau élevé à 73,3 % au 4^e trimestre 2021, soit 0,5 pt au-dessus de son niveau d'avant-crise (fin 2019). La baisse du taux d'activité qui avait occasionné un dépassement du seuil d'alerte en 2020 est donc plus que résorbée.

Le niveau d'endettement de l'économie française s'est accru à la fois dans le secteur public et le secteur privé en réponse à la crise de la Covid-19 mais reste soutenable

La crise a interrompu la trajectoire de maîtrise des dépenses publiques, avec la très forte mobilisation des finances publiques qui a permis de préserver la capacité de rebond de l'économie. Dès mars 2020, le Gouvernement a engagé une politique de soutien rapide et massif aux ménages et aux entreprises affectés par la crise, afin de préserver les capacités productives du pays, le capital humain et le pouvoir d'achat des ménages. Les mesures de soutien d'urgence et les dépenses de santé exceptionnelles, avec un effet sur le solde public de -70,7 Md€ en 2020, ont conduit à un déficit public de 8,9 % du PIB en 2020. L'endettement public a, en cohérence, connu une hausse marquée, atteignant 114,6 % du PIB en 2020 après une trajectoire baissière à 98,1 % en 2017, 97,8 % en 2018 et 97,4 % en 2019. Le dynamisme de la reprise économique en 2021 a permis de limiter le déficit à 6,5 % en 2021 et la dette publique à 112,9 % du PIB. La poursuite du rebond économique permettrait, malgré les conséquences de la crise en Ukraine, d'amorcer le rétablissement des finances publiques dès 2022 avec une amélioration du solde public et une trajectoire de retour progressif à l'équilibre des finances publiques à moyen terme, qui sera détaillée dans le programme de stabilité.

Le ratio de dépenses publiques (hors crédits d'impôt) s'est fortement accru pendant la crise pour atteindre 60,6 % du PIB en 2020, sous le double effet de la contraction du PIB et de la mise en place des mesures d'urgence. Il commence à refluer dès 2021 à 58,6 % du PIB grâce à une reprise dynamique et à une extinction progressive des mesures de soutien. Le taux de prélèvements obligatoires a également légèrement progressé pendant la crise pour atteindre 44,4 % en 2020, interrompant la dynamique de baisse engagée sur le début du quinquennat, mais cela s'explique à la fois par la contraction du PIB et par la relative résistance des recettes fiscales face à la crise alors que les mesures de baisses d'impôts ont été poursuivies. Il est quasiment stable en 2021, sous l'effet de la reprise et de l'amplification de la stratégie de baisse des prélèvements obligatoires (baisses des impôts de production notamment) que compense un rebond spontané plus marqué que celui de l'activité.

La crise a aussi entraîné un accroissement de l'endettement privé qui s'établit à 148,4 % du PIB au 3^e trimestre 2021, mais qui reste cependant soutenable et fait l'objet d'une surveillance macroprudentielle attentive. Cette dynamique est tirée par les sociétés non financières (SNF) qui sont endettées à hauteur de 78 % de la richesse nationale à fin 2022 selon les données de la Banque de France, contre 66,4 % pour les ménages. La hausse significative de l'endettement des SNF observée en 2020 et 2021 a cependant été en grande partie compensée par la hausse de leur trésorerie. Ainsi, en 2020 et 2021, les chiffres de la Banque de France indiquent que l'endettement SNF a augmenté de 270 Md€, tandis que leurs détentions de liquidités ont augmenté de 228 Md€, l'endettement net n'ayant donc augmenté que de 42 Md€ sur deux ans (contre une hausse de 50 Md€ en 2019). Par ailleurs, cette hausse de l'endettement est essentiellement tirée par les prêts garantis par l'État (PGE, 145 Md€ octroyés à fin 2021), qui n'ont pas été entièrement consommés³, mais qui ont permis de limiter fortement le nombre de faillites inefficaces d'entreprises viables liées à la crise. Le ciblage des PGE comme de l'ensemble des mesures d'urgence apparaît par ailleurs être le bon, puisque les études existantes sur les faillites d'entreprises n'identifient pas de risque de « zombification » de l'économie et de baisse associée de la productivité⁴.

3 - La 74^e enquête de conjoncture publiée par Bpifrance Le Lab indique que seules 29 % des entreprises interrogées ayant bénéficié d'un PGE ont déclaré en avoir utilisé la quasi-totalité.

4 - Cf. Cros, M., Epaulard, A., Martin, P. (2021) « Will Schumpeter Catch Covid-19? », *CEPR Discussion Paper No. DP15834*, March 2021 ; et Hadjibeyli B., Maadini M. (2022) « Les faillites pendant la crise covid », *Trésor-Economie*

2. PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES

Cf. Programme de stabilité à venir

3. IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES RÉFORMES

Légende :



: Mesures présentées dans le cadre du programme national de réforme (PNR)



: Mesures présentées dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR)

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien			
Continuer le renforcement de notre cadre législatif et poursuivre le déploiement de réglementations sectorielles plus exigeantes	 Loi climat et résilience	Atteindre l'objectif de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre nationales en 2030 par rapport à 1990	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Changement des comportements de consommation des ménages pour accélérer la transition vers une économie durable et neutre en carbone ▸ Hausse de l'activité liée aux investissements dans la rénovation énergétique et les mobilités vertes ▸ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Accélérer le changement des modèles de production et de consommation pour réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Internalisation du coût social de la gestion des déchets (pollueur-payeur) ▸ Améliorer la performance du modèle de l'économie circulaire ▸ Économie de ressources naturelles
	 Réforme de la réglementation thermique des bâtiments	Fiabiliser le diagnostic de performance énergétique (DPE), réformer la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) et mettre en œuvre des obligations de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs et existants ▸ Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments ▸ Lutte contre les passoires thermiques ▸ Soutien à l'emploi à travers la massification des travaux de rénovation énergétique
	 Loi d'orientation des mobilités	Transformer les transports et la mobilité pour offrir un meilleur service au quotidien et accélérer la décarbonation du secteur	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Gains de pouvoir d'achat des ménages du fait d'une dépendance moindre à la voiture individuelle ▸ Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires ▸ Gains de productivité liés à des infrastructures de transport de meilleure qualité et à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire ▸ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Mise en place d'un budget vert	Synthétiser la comptabilité de l'ensemble des mesures du budget de l'État avec les engagements environnementaux et climatiques de l'État	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Transparence de l'impact environnemental du budget de l'État ▸ Meilleure prise en compte de l'impact environnemental dans le pilotage des politiques publiques

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Réduire l'impact environnemental de nos modes de production et de consommation	 MaPrimeRenov'	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de pouvoir d'achat pour les ménages liés à une baisse de leur facture énergétique ▶ Soutien à la demande dans le secteur de la rénovation énergétique, favorable à la structuration de la filière 	
	 Restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique	<p>Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes en réduisant leurs dépenses énergétiques ▶ Revitalisation des centres villes, facteur de lutte contre l'artificialisation des sols ▶ Soutien à la demande dans le secteur de la rénovation énergétique, favorable à la structuration de la filière Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Rénovation énergétique des bâtiments publics	<p>Investir dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État ou des collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hausse de la demande dans le secteur du bâtiment via les investissements supplémentaires ▶ Soutien de l'emploi dans le secteur du bâtiment ▶ Économies d'énergie et réduction de la dépense associée ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Soutien au développement de l'économie circulaire	<p>Soutenir les TPE/PME dans leurs actions et investissements dans la transition écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminution des coûts de production liés à la diminution des dépenses énergétiques ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Investissement dans le réemploi et le recyclage (notamment du plastique)	<p>Réduire l'utilisation du plastique, favoriser l'incorporation du plastique recyclé, accélérer le développement du réemploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminution des déchets et réduction de la consommation de ressources ▶ Accélération de la transition vers une économie circulaire
	 Modernisation des centres de tri, le recyclage et la valorisation des déchets	<p>Développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation de la chaîne de valeur de valorisation des déchets ▶ Accélération de la transition vers une économie circulaire

Mesures et réformes		Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
 <p>Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience</p>	<p>Accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Création et maintien d'emplois locaux dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la gestion de la nature, et de l'ingénierie notamment écologique ▶ Maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes 	
	 <p>Aide à la relance de la construction durable</p>	<p>Favoriser la sobriété foncière et accompagner les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines en faveur d'une ville plus compacte, résiliente et désirable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Augmentation de l'offre de logement en zone tendue ▶ Meilleure lutte contre l'étalement urbain ▶ Soutien à la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics fortement touchés par la crise de la Covid-19
	 <p>Fonds pour le recyclage des friches</p>	<p>Financer les opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutte contre l'artificialisation de nouveaux sols à travers une diminution des coûts de la dépollution et de démolition et réduction du désavantage concurrentiel du renouvellement urbain par rapport à l'extension urbaine ou la consommation d'espaces naturels ▶ Revitalisation des centres villes et implantation d'activités aux retombées économiques et fiscales locales
	 <p>Sécurisation et modernisation des réseaux d'eau</p>	<p>Renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et lutter contre les sources de contamination de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissement dans le capital humain par la création de nouvelles compétences dans la gestion des réseaux d'eau ▶ Économies de ressources minérales
	 <p>Décarbonation de l'industrie</p>	<p>Faire évoluer les modes de production des entreprises industrielles vers un modèle bas carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de compétitivité pour les entreprises concernées par la modernisation de l'appareil de production ▶ Accélération de la transition vers des modes de production plus durables ▶ Réduction de la consommation d'énergie ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 <p>Plan protéines végétales</p>	<p>Favoriser la transition vers des systèmes agricoles diversifiés en cultures riches en protéines et autonomes en protéines fourragères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Structuration de filières agricoles dédiées aux protéines végétales ▶ Réduction de la consommation de ressources naturelles

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
 <p>Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique</p>	<p>Soutenir les investissements sylvicoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien à l'activité et l'investissement dans la filière bois ▸ Augmentation de la résilience de la forêt face au réchauffement climatique
 <p>Soutien à la transition agricole</p>	<p>Renforcer la souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique et adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien à l'investissement dans l'agroécologie ▸ Accélération de la transition vers des modes de production agricoles plus durables ▸ Réduction de la consommation de ressources naturelles et d'intrants polluants
 <p>Certificats d'économie d'énergie</p>	<p>Renforcer les obligations d'économies d'énergie adressées aux fournisseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse de l'activité liée aux investissements dans l'isolation thermique ▸ Réduction de la consommation de ressources naturelles ▸ Diminution des émissions de gaz à effet de serre
 <p>Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France</p>	<p>Responsabiliser tous les acteurs du numérique sur l'impact environnemental du numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction de la consommation de ressources naturelles liées au renouvellement des produits numériques grâce à l'achat de produits dont l'indice de durabilité est élevé ▸ Réduction de la consommation d'énergie par le soutien à l'investissement dans des équipements et produits numériques moins énergivores
 <p>Définition de feuilles de route de décarbonation des grandes filières économiques et industrielles</p>	<p>Identifier et coordonner les actions mise en œuvre par les acteurs privés et les pouvoirs publics pour atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Gains de productivité liés aux synergies entre les investissements publics et privés en matière environnementale ▸ Diminution des émissions de gaz à effet de serre

Mesures et réformes		Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
<p>Développer des infrastructures et les mobilités vertes</p> <p>Investir dans les technologies vertes de demain</p>	 Investissement dans le secteur ferroviaire	Accroître et améliorer l'offre ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la performance du modèle ferroviaire Soutien à l'investissement dans les infrastructures de transport ferroviaire et à la reprise d'activité dans les secteurs associés Réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers du soutien au report modal vers le ferroviaire
	 Investissement dans les mobilités du quotidien	Développer des modes de transports alternatifs à l'automobile	<ul style="list-style-type: none"> Développement des mobilités douces et diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports Soutien à la reprise d'activité des secteurs de la voirie et des transports urbains
	 Modernisation des infrastructures de transports nationales	Moderniser et développer les réseaux de transports	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la reprise d'activité des secteurs de la construction et des transports fortement touchés par la crise de la Covid-19 Réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers du soutien au report modal vers des modes de transport moins émetteurs
	 Verdissement des ports	Accélérer la transition écologique des ports en déployant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des ports Création d'emplois dans le secteur logistico-portuaire Réduction de la consommation d'énergies fossiles
	 Verdissement du parc automobile de l'État	Accélérer la transformation énergétique des parcs de véhicules des ministères de l'Intérieur et de la Justice ainsi que des Douanes	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la demande dans le secteur automobile Réduction des dépenses publiques liées à la maintenance du parc automobile Diminution des gaz à effet de serre et des polluants
	 Aides à l'achat de véhicules propres	Verdir la filière automobile	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la demande dans le secteur automobile Transformation du modèle d'affaires de la filière automobile vers un modèle plus durable Réduction de la consommation en énergies fossiles
	 Développer l'hydrogène décarboné	Financer le développement de technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la recherche et à l'innovation pour les technologies et les nouveaux usages de l'hydrogène Diminution des émissions de CO₂ par l'utilisation d'hydrogène décarboné

Mesures et réformes		Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
	 Plans automobile et aéronautique	Accélérer la transition écologique du secteur de l'aéronautique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à la reprise d'activité du secteur aéronautique fortement touché par la crise de la Covid-19 ▶ Montée en gamme des entreprises du secteur ▶ Transformation du modèle d'affaires des entreprises des secteurs vers un modèle plus durable
	 Volet écologique du PIA4	Soutenir le développement des marchés clés dans les technologies vertes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à la recherche et développement ▶ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques ▶ Compétitivité accrue de l'économie ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Soutien au secteur nucléaire	Reconstituer et développer les compétences des entreprises de la filière et accompagnement des entreprises dans leurs projets de modernisation, de R&D et de croissance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hausse de l'activité liée aux investissements dans le secteur nucléaire ▶ Investissement dans le capital humain ▶ Diminution des émissions de CO₂ par l'utilisation d'énergie nucléaire ▶ Baisse de la facture énergétique
	 Plan France 2030 – volet transition écologique	Faire émerger les futurs champions technologiques et accompagner les transitions de secteurs tels que l'énergie, l'automobile, l'aéronautique et l'espace.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à la recherche et développement ▶ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques ▶ Compétitivité accrue de l'économie ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Construire une société de production résiliente, durable, de connaissances et de compétences			
Investir dans les compétences des Français	 <p>Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers</p>	<p>Créer des places supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général de compétences ▶ Réduction de l'inadéquation des compétences des jeunes avec les besoins des entreprises
	 <p>Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers</p>	<p>Permettre aux jeunes d'obtenir une place dans la formation ou le secteur d'études visé et leur donner les moyens d'y réussir</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation ▶ Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés
	 <p>Garanties par l'État des prêts étudiants</p>	<p>Faire monter en puissance les octrois de prêts étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation ▶ Réduction de la pauvreté des jeunes par le versement de prêts garantis par l'État
	 <p>Internats d'excellence</p>	<p>Offrir des conditions de travail optimales à des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction des inégalités scolaires, sociales et territoriales ▶ Réduction du décrochage scolaire ▶ Investissement dans le capital humain
	 <p>Cordées de la réussite</p>	<p>Offrir un accompagnement global par des étudiants volontaires relevant d'établissements supérieurs pour des élèves défavorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction des inégalités scolaires et urbaines ▶ Investissement dans le capital humain
	 <p>Aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage</p>	<p>Accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent embaucher un apprenti pendant la 1^{ère} année d'exécution de leur contrat d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail ▶ Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail
	 <p>Aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation</p>	<p>Encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en matière d'alternance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail ▶ Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
 <p>Renforcement des moyens de France compétences</p>	<p>Garantir le financement de la formation par France Compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favorisation d'une meilleure employabilité des individus ▶ Garantir le financement du développement des compétences
 <p>FNE Formation</p>	<p>Former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissement dans les compétences et gains de productivité associés ▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences
 <p>Dotation complémentaire allouée aux associations « Transition Pro » (AT pro)</p>	<p>Promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle en finançant des formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier dans les secteurs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissement dans le capital humain ▶ Meilleure adéquation des compétences des travailleurs avec les besoins de l'économie ▶ Sécurisation des parcours permettant des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre ainsi qu'une plus grande prise de risque ▶ Réduction du risque de chômage et de coûts qui y sont associés
 <p>Abondement des comptes personnels de formation (CPF)</p>	<p>Développer les compétences numériques en prenant en charge les formations en lien avec les métiers stratégiques du numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences ▶ Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre ▶ Montée en gamme de l'économie
 <p>Contenus pédagogiques digitalisés : plateformes de contenus digitalisés</p>	<p>Digitaliser la formation par la création de plateformes de contenus pédagogiques pour les organismes de formation et les centres de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien de l'investissement dans le capital humain dans un contexte de confinement et de distanciation sociale ▶ Meilleure résilience du système de formation en cas de crise ▶ Développement des qualifications grâce à l'élargissement de l'accès et des publics bénéficiaires ▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences
 <p>Plan de réduction des tensions de recrutement</p>	<p>Répondre aux tensions de recrutement des entreprises en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et en favorisant la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général de compétences ▶ Anticipation des mutations économiques par l'adaptation des compétences ▶ Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre ▶ Meilleure employabilité des demandeurs d'emploi de longue durée

Mesures et réformes		Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
Renforcer la compétitivité des entreprises françaises	 Fonds de fonds régionaux État-régions	Renforcer les bilans des TPE/PME et ETI et encourager le développement de fonds régionaux de taille significative	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Renforcement de la solvabilité des entreprises ▸ Hausse de l'offre de financement de long terme des entreprises ▸ Reconstitution des capacités d'investissement des TPE/PME mise à mal par la crise de la Covid-19
	 Soutien aux filières culturelles et aux rénovations patrimoniales	Soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant, consolider les grandes filières économiques culturelles et mettre en place une stratégie pour les industries culturelles et créatives	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien à la reprise de l'activité du secteur culturel fortement touché par la crise de la Covid-19 ▸ Préservation de l'emploi dans le secteur culturel fragilisé par la crise ▸ Transformation du modèle d'affaires de l'industrie culturelle en favorisant la transition numérique du secteur
	 Réduction des impôts de production	<p>Réduire de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable</p> <p>Réduire de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p> <p>Abaisser de 3 à 2 % le taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Renforcement de la compétitivité des entreprises et leur attractivité sur le territoire ▸ Incitation à l'investissement et à l'implantation de nouvelles productions en France
	 Renforcement des fonds propres des TPE/PME	Accorder des financements de long terme aux entreprises françaises (prêts participatifs et obligation Relance)	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Renforcement de la solvabilité des entreprises ▸ Hausse de l'offre de financement de long terme des entreprises ▸ Reconstitution des capacités d'investissement des TPE/PME mise à mal par la crise de la Covid-19 ▸ Orientation de l'épargne des particuliers vers le renforcement des fonds propres des entreprises françaises

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
Investir dans la recherche et l'innovation	 Loi de programmation de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Investissement dans le capital humain ▸ Investissement dans la recherche publique ▸ Accroissement des effets d'entraînement de la recherche publique sur la recherche privée
Réindustrialiser et numériser le tissu productif	 Stratégie de relance de la R&D – Agence nationale de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Investissement dans le capital humain ▸ Soutien à la R&D et à l'innovation ▸ Accroissement du PIB potentiel induit par une hausse du progrès technique
	 Préservation de l'emploi de R&D privé	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Investissement dans le capital humain ▸ Gains de productivité des entreprises grâce à la préservation de leur capacité de R&D
	 Investissements dans le secteur spatial	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien à la reprise d'activité dans le secteur spatial fortement touché par la crise de la Covid-19 ▸ Gains de productivité en lien avec le soutien à la R&D ▸ Compétitivité accrue des entreprises du secteur
	 Innover pour la transition écologique - Axe 1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien à la reprise d'activité du secteur aéronautique fortement touché par la crise de la Covid-19 ▸ Montée en gamme des entreprises du secteur ▸ Transformation du modèle d'affaires des entreprises des secteurs vers un modèle plus durable ▸ Réduction à terme des émissions de gaz à effet de serre
	 Technologies numériques clés	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Emergence d'un écosystème de start ups et de PME innovantes ▸ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques ▸ Compétitivité accrue de l'économie
	 Soutien aux entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien au financement de l'innovation ▸ Hausse du PIB potentiel via une hausse de la productivité ▸ Montée en gamme de l'économie ▸ Emergence d'un écosystème de start ups et de PME innovantes ▸ Implication accrue de la communauté scientifique dans la dynamique entrepreneuriale en France

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
 <p>Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation</p>	<p>Accompagner la transformation du système éducatif, des organismes de recherche, de valorisation et de transfert de technologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Investissement dans le capital humain ▸ Emergence d'un écosystème de start ups et de PME innovantes ▸ Implication accrue de la communauté scientifique dans la dynamique entrepreneuriale en France ▸ Effet d'entraînement sur les investissements privés en R&D ▸ Production d'études, expertises et prospectives en appui aux politiques publiques.
 <p>Réforme de la gouvernance du Programme d'investissements d'avenir</p>	<p>Accélérer l'innovation dans tous les secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Plus grande efficacité de la dépense publique par une gouvernance à plusieurs niveaux (un pilotage centralisé au niveau du SGPI et une gestion décentralisée par les opérateurs)
 <p>Soutien à la robotisation et à la numérisation des entreprises françaises</p>	<p>Accompagner la transition numérique des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Gains de productivité liés aux investissements des entreprises dans la robotique et à la diffusion du numérique au sein du tissu productif ▸ Montée en gamme de l'économie ▸ Compétitivité accrue des entreprises
 <p>Soutien à la réindustrialisation du territoire français</p>	<p>Renforcer la souveraineté économique et technologique du pays et aider les entreprises à reconquérir des parts de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse des exportations et amélioration du solde courant ▸ Sécuriser l'approvisionnement de certains produits stratégiques ▸ Maintien de l'emploi manufacturier dont les rémunérations sont, en moyenne, plus élevées que dans le secteur des services marchands ▸ Hausse de l'investissement dans le secteur manufacturier et par voie de conséquence hausse de l'innovation, puisque l'industrie concentre la majorité de la R&D des entreprises
 <p>Plan export</p>	<p>Accompagner les entreprises à l'export</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Maintien dans l'activité des entreprises exportatrices dans un contexte de crise ▸ Hausse des exportations et amélioration du solde courant
 <p>Plan France 2030</p>	<p>Faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques ▸ Montée en gamme de l'économie ▸ Compétitivité accrue de l'économie

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Refonder l'État providence pour une société plus juste			
Faire de l'emploi la première protection contre la précarité	 <p>Réforme de l'assurance-chômage</p>	<p>Étendre l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants et renégocier la convention de l'assurance chômage pour lutter contre la permittence, favoriser la reprise d'emploi durable et mieux accompagner les demandeurs d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soutien de l'emploi et lutte contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises
	 <p>Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans</p>	<p>Faciliter et relancer l'embauche des jeunes de moins de 26 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse du taux d'emploi des jeunes induite par une hausse des embauches soutenue par une baisse du coût du travail ▸ Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés
	 <p>Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation</p>	<p>Renforcer les solutions proposées aux jeunes décrocheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Atténuation des effets de la crise sur les jeunes en situation de décrochage ▸ Lutte contre l'exclusion des jeunes peu ou pas qualifiés, lutte contre la pauvreté
	 <p>Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE)</p>	<p>Lutter contre le chômage des jeunes et renforcer leur employabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse du taux d'emploi des jeunes induite par une hausse des embauches soutenue par une baisse du coût du travail ▸ Maintien de l'employabilité des jeunes, en évitant la dégradation du capital humain liée aux périodes de chômage et d'inactivité ▸ Amélioration de l'employabilité des jeunes grâce au développement de leurs compétences ▸ Soutien à la résilience et au développement du monde associatif
	 <p>Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)</p>	<p>Accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par une individualisation de l'accompagnement ▸ Réduction de la pauvreté des jeunes par le versement d'une allocation forfaitaire

Mesures et réformes		Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
	 Renforcement des moyens de Pôle emploi	Rénover les dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Accélération de la prise en charge des demandeurs d'emploi ▸ Réduction des effets d'hystérèse du chômage ▸ Meilleur ciblage des publics les plus en difficulté ▸ Lutte contre le chômage en raison d'un meilleur accompagnement
	 Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)	Favoriser l'accès au marché du travail des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Construction d'une société plus inclusive pour les personnes handicapées ▸ Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail ▸ Hausse du taux d'emploi des personnes handicapées
	 Restructuration de l'offre de Pôle emploi	Accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi en personnalisant et intensifiant l'accompagnement selon les besoins	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Baisse du chômage, notamment de longue durée, en raison d'un meilleur appariement, grâce à un suivi personnalisé et intensif ▸ Réduction des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension
	 Dispositif d'activité partielle de longue durée	Permettre à une entreprise de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi et de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Ajustement de l'appareil productif des entreprises par une diminution du temps de travail ▸ Réduction des effets d'hystérèse du chômage ▸ Préservation du pouvoir d'achat des actifs, en particulier des plus modestes ▸ Préservation des compétences nécessaires au redémarrage de l'économie
	 Contrat d'Engagement Jeune	Accompagner de façon individuelle et intensive les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Meilleure insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés ▸ Lutte contre le chômage des jeunes ▸ Réduction de la pauvreté

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
<p>Pérenniser notre système de santé et la prise en charge de l'autonomie</p>	 <p>Stratégie nationale de réforme du système de santé</p>	<p>Améliorer la pertinence du système de santé, l'organisation du travail, valoriser le travail des professionnels de santé et assurer l'égalité d'accès au système de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleur accès aux soins ▶ Hausse de l'investissement dans le secteur de la santé ▶ Meilleure résilience du système de santé à des crises sanitaires
	 <p>Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins</p>	<p>Financer les projets hospitaliers prioritaires et les investissements ville-hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hausse de l'investissement public dans le secteur de la santé Relance économique et créations d'emplois notamment dans le secteur du bâtiment ▶ Amélioration de la qualité de l'offre de soins
	 <p>Rénovation des établissements médico-sociaux</p>	<p>Rénover les équipements du secteur médico-social français</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics fortement touchés par la crise de la Covid-19 ▶ Économies d'énergie ▶ Hausse de l'offre dans le secteur médico-social notamment avec la création de places supplémentaires en EHPAD
	 <p>Numéro national de prévention du suicide</p>	<p>Répondre au besoin de soutien et de prise en charge des personnes en souffrance psychique et à risque suicidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gains de productivité par l'amélioration de la santé au travail ▶ Meilleure employabilité des jeunes dans la sphère du travail
	 <p>Création d'une cinquième branche de la sécurité sociale</p>	<p>Mieux financer la prise en charge des seniors et du handicap et contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'équité de la prise en charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleur accès aux soins ▶ Création d'emplois liés à la prise en charge de la dépendance et du handicap ▶ Amélioration du pilotage du système et de l'équilibre financier de long terme
	 <p>Réforme de la santé et de la sécurité au travail</p>	<p>Améliorer la pertinence du système de santé, l'organisation du travail, valoriser le travail des professionnel de santé et assurer l'égalité d'accès au système de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleur accès aux soins ▶ Hausse de l'investissement dans le secteur de la santé ▶ Meilleure résilience du système de santé à des crises sanitaires

Mesures et réformes		Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
Lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes	 Développement de l'accès au Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire	Amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération performants (NGA)	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires ▸ Gains de productivité liés à la résorption de la fracture numérique ▸ Hausse de la croissance potentielle
	 Promotion de l'inclusion numérique	Lutter contre l'illectronisme	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Investissement dans le capital humain ▸ Gains de productivité induits par une hausse des qualifications en matière numérique ▸ Meilleure résilience face au confinement et à la pandémie
	 Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance	Engager les entreprises dans une démarche d'amélioration de leur performance extra financière en matière écologique, de parité et de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Meilleure performance économique en lien avec la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ▸ Transformation du modèle d'affaires des entreprises des secteurs vers un modèle plus durable ▸ Gains de productivité par l'amélioration de la gouvernance d'entreprise
	 Lutte contre les inégalités territoriales dans le plan France Relance	Soutien à l'investissement des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction des inégalités territoriales ▸ Hausse de l'investissement et de l'activité dans les collectivités locales
	 Lutte contre les inégalités de destin	Mettre en œuvre les mesures annoncées dans le Grenelle de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction des inégalités scolaires ▸ Investissement dans le capital humain ▸ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation
	 Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Soutenir les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction de la prévalence des violences sexistes et sexuelles ▸ Meilleur accès aux services d'écoute, d'information et d'orientation des victimes ▸ Soutien au développement des associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
 <p>Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle</p>	<p>Accélérer l'égalité économique et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleure utilisation du capital humain liée à un meilleur appariement entre les compétences acquises et la profession occupée ▶ Meilleure intégration des femmes sur le marché du travail
 <p>Lutte contre la pauvreté dans le plan France Relance</p>	<p>Soutenir les associations de prévention et de lutte contre la pauvreté Financer la construction et la réhabilitation de structures d'hébergement Soutenir les familles en anticipation de la rentrée scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à la résilience et au développement du monde associatif ▶ Soutien aux revenus des ménages les plus précaires ▶ Prévention et lutte contre la pauvreté ▶ Hausse de la demande dans le secteur du bâtiment via les investissements supplémentaires ▶ Stimulation de l'embauche dans le secteur du bâtiment
 <p>Indemnité inflation</p>	<p>Verser une aide exceptionnelle et individuelle d'un montant de 100€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien au pouvoir d'achat des ménages face à la hausse du coût des énergies
 <p>Bouclier tarifaire contre la hausse des prix de l'énergie</p>	<p>Revaloriser le chèque énergie, geler les tarifs réglementés de vente du gaz et limiter la hausse des tarifs réglementés de la vente d'électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien au pouvoir d'achat des ménages face à la hausse du coût des énergies ▶ Lutte contre la précarité énergétique
 <p>Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</p>	<p>Exonérer d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contribution la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien au pouvoir d'achat des salariés
 <p>Revalorisation de l'indemnité kilométrique</p>	<p>Rehausser de 10 % le barème kilométrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien au pouvoir d'achat des personnes qui dépendent de la voiture pour leur vie quotidienne et professionnelle, dans un contexte de hausse du coût des énergies
 <p>Revalorisation des pensions de retraites agricoles</p>	<p>Revaloriser les pensions de retraites agricoles les plus faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien au pouvoir d'achat des retraités du secteur agricoles les plus précaires et modestes

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics			
Mettre fin progressivement aux mesures de crise et accompagner les acteurs économiques	 <p>Réforme de l'activité partielle</p>	<p>Prévenir les licenciements économiques et soutenir financièrement les salariés et employeurs confrontés à une baisse d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Ajustement de l'appareil productif des entreprises par une diminution du temps de travail sans toutefois empêcher les restructurations nécessaires en cas de perte irréversible d'activité ▸ Réduction des effets d'hystérèse du chômage ▸ Préservation du pouvoir d'achat des actifs, en particulier des plus modestes ▸ Préservation des compétences nécessaires au redémarrage de l'économie tout en permettant aux restructurations nécessaires de s'opérer
	 <p>Extinction progressive des mesures de soutien</p>	<p>Sortir progressivement des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Maîtrise de l'évolution des dépenses publiques sans nuire à la reprise ▸ Renforcement de la soutenabilité de la dette publique
	 <p>Plan d'action pour accompagner les entreprises fragilisées</p>	<p>Détecter, orienter et accompagner les entreprises en situation de fragilité financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Évitement des faillites inefficaces d'entreprises viables mais illiquides à cause de la crise ▸ Préservation du tissu productif et des compétences
	 <p>Plan pour les travailleurs indépendants</p>	<p>Mieux accompagner et protéger les indépendants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Facilitation de la création, du financement et de la croissance des activités des indépendants ▸ Renforcement de l'efficacité du service public

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Restaurer les finances publiques	 Loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques	Adapter le cadre de gouvernance des finances publiques dans un contexte de sortie des dispositifs de gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Renforcement de la soutenabilité des finances publiques
	 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Orienter les dépenses publiques vers celles qui sont les plus efficaces en faveur de la croissance, de l'inclusion sociale et de la transition écologique et numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique ▸ Meilleure soutenabilité des finances publiques par la priorisation des dépenses favorables à la croissance
	 Réforme de la fonction publique	Améliorer les recrutements et renforcer de l'égalité des chances, en particulier dans les emplois de direction de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Gains d'efficacité de la dépense publique liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État ▸ Atténuation des conséquences de la crise sur le plan social et sur l'emploi, en assurant par la voie du recrutement la continuité du service public
	 Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution	Donner la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse de l'efficacité de l'action locale
	 Loi 3DS	Transférer de nouvelles compétences aux collectivités et assouplir les relations entre l'État et les collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Hausse de l'efficacité de l'action locale

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation	
Moderniser l'action publique	 Loi ASAP	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facilitation de la création, du financement et de la croissance des entreprises ▶ Renforcement de l'efficacité du service public 	
	 Mise à niveau numérique de l'État et des territoires	Financer des investissements dans la transformation numérique de l'État	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de l'efficacité du service public ▶ Plus grande accessibilité aux services publics ▶ Meilleur service public pour les usagers
	 Mise à niveau numérique de l'État : identité numérique	Concevoir un moyen d'identification électronique qui permette de façon simple et sécuriser de prouver son identité en ligne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleur service public pour les usagers ▶ Amélioration de l'efficacité du service public
	 Transformation numérique de l'école	Équiper les écoles d'outils numériques et accompagner et former la communauté éducative à l'utilisation de ces nouveaux outils	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élévation du niveau général de formation de la population ▶ Meilleure accessibilité de l'éducation, notamment aux publics éloignés de l'école ▶ Limiter le coût social et économique du décrochage scolaire ▶ Effet de réseau entre les acteurs de la communauté éducative étendue ▶ Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise
	 Poursuite de la réforme de la politique du logement	Transformer les politiques du logement : Mise en place des aides personnalisées en temps réel, évolution du dispositif Pinel, évolution du prêt à taux zéro, renforcement des aides à la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Augmentation de l'offre de logements en zone tendue et hausse du pouvoir d'achat ▶ Lutte contre la précarité énergétique ▶ Réduction des inégalités territoriales ▶ Économies d'énergie et réduction de la dépense associée ▶ Amélioration de l'efficacité de la dépense publique ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	 Réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État	Rendre plus forte, plus attractive et plus ouverte la haute fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement des compétences dans la haute fonction publique ▶ Gains d'efficacité de la dépense publique liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État

III.
RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES
ET SOCIAUX MAJEURS

DÉFI 1.

INVESTIR DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INCARNER L'ÉCOLOGIE AU QUOTIDIEN

INTRODUCTION

Face à l'urgence climatique, l'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'objectif de limiter collectivement le réchauffement climatique bien en deçà de 2°C, et si possible à 1,5°C. La France entend rester l'un des chefs de file de la transition écologique, dans l'Union européenne comme sur la scène internationale, et a inscrit la transition écologique au cœur de son action gouvernementale tout au long du quinquennat.

L'action du Gouvernement en matière de transition écologique et énergétique s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réflexions fixant une stratégie et des objectifs à atteindre tels que la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui prévoit notamment une baisse d'au moins 40 % des émissions d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 ainsi qu'une neutralité carbone à l'horizon 2050. La révision en cours de la stratégie nationale bas carbone vise à mettre à jour les objectifs pour tenir la trajectoire fixée. Le plan biodiversité de 2018 complète l'agenda écologique du Gouvernement en fixant des objectifs en matière de préservation de la biodiversité. Un deuxième plan national d'adaptation au changement climatique a également été développé, pour une adaptation effective dès le milieu du XXI^{ème} siècle à un climat régional cohérent avec les hausses de températures attendues.

Cette action a été déclinée dans tous les secteurs de la société et de l'économie au fil de grandes lois sectorielles : loi pour un nouveau pacte ferroviaire, loi d'orientation des mobilités, loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) ou encore loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Faisant suite à l'expérience inédite de la Convention citoyenne sur le climat, la loi climat et résilience fait figure de réforme majeure et transversale au sein du PNRR, en ce qu'elle vise à renforcer la prise en compte des enjeux écologiques dans l'ensemble des secteurs de l'économie. Au-delà du PNRR, l'adoption de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France complète l'action législative menée en abordant un secteur amené à gagner en importance.

En parallèle de l'évolution de la réglementation, le Gouvernement a démultiplié dès le début du quinquennat les dispositifs en place pour accompagner les Français dans la transition écologique : chèque énergie, crédit d'impôt transition écologique — transformé en MaPrimeRénov' depuis —, prime à la conversion et bonus écologique, dont certains ont été amplifiés dans le cadre du PNRR.

Conformément à la recommandation pays n° 3 de la Commission européenne pour 2019 et 2020, l'agenda de transition écologique est poursuivi à travers une série d'investissements dans la transition écologique. Il s'agit en premier lieu des actions de l'axe écologie du plan France Relance qui accentuent et accélèrent les actions déjà engagées en matière d'investissement dans les infrastructures ou l'innovation verte. L'action du Gouvernement se prolonge également au-delà du PNRR, par le déploiement d'autres investissements du plan France Relance ainsi que du plan France 2030.

Résultats illustratifs :

Afin de permettre un déploiement suffisamment rapide et puissant de la transition écologique, la France a soutenu l'augmentation des financements en faveur du climat, avec, sur le quinquennat, l'émergence de la finance verte et la montée en puissance des OAT vertes. Les encours des fonds durables/responsables sur le marché français (ISR, durable, responsable, ODD, à impact) sont ainsi passés de 149 Md€ fin 2018⁵ à 896 Mds€ fin 2021⁶. L'encours des OAT vertes est pour sa part passé des 7 Md€ de l'émission inaugurale, en janvier 2017, à un total de 45,1 Md€ en février 2022. Une telle dynamique souligne la bonne tenue de la demande des investisseurs pour ce type d'actifs et la position de la France en pointe des émetteurs verts. Enfin, à l'international, la France développe une action ambitieuse en faveur du financement de la transition climatique. Ainsi, dans le cadre de l'engagement pris par les pays développés à Copenhague en 2009 de mobiliser 100 Md€ de financement par an d'ici 2020 pour aider les pays en développement à faire face aux enjeux posés par la transition climatique, le Président de la République s'est engagé fin 2020 à augmenter les financements climat mobilisés par la France à 6 Md€ par an de 2021 à 2025, et à en consacrer un tiers à l'adaptation. En tenant compte de cet engagement, la France est un des rares pays, qui fournira sa « juste part » sur l'objectif des 100 Md USD (selon le rapport ODI-WRI de septembre 2021). La France a par ailleurs doublé sa contribution au Fonds vert pour le climat pour la période 2020-2023, la portant à 1,5 Md€.

Au niveau national, la priorité accordée à la transition environnementale peut également être illustrée par des résultats concrets en lien avec les comportements quotidiens de consommation des Français en matière de logement et de transport. La part des ventes de véhicules électriques s'est fortement accrue (près de 14 % des ventes sur les trois derniers mois de 2021) et les rénovations énergétiques de bâtiments publics et privés se sont accélérées sur le quinquennat, avec près de 700 000 travaux de rénovations engagés grâce à des aides publiques en 2021.

En ce qui concerne notre modèle de production, les résultats de France Relance contribueront à l'atteinte de l'objectif de décarbonation de l'industrie fixé par la SNBC (baisse de 35 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie d'ici 2030 par rapport à 2015), central pour tenir notre trajectoire de décarbonation. France Relance soutient à hauteur de 1,2 Md€ le déploiement des nouveaux modes de production décarbonés dans les entreprises industrielles. Au total, entre octobre 2020 et décembre 2021, un soutien a été annoncé pour 141 projets, représentant 2 Md€ d'investissements avec un soutien public de 758 millions d'euros. D'autres projets sont en cours d'instruction. La concrétisation de ces 141 projets devrait permettre une réduction globale d'environ 2,8 MtCO₂eq par an des émissions de l'industrie française soit 4% des émissions annuelles de l'industrie en 2019 ou 10% de la baisse des émissions annuelles du secteur de l'industrie à réaliser entre 2020 et 2030 selon l'actuelle SNBC. Le renforcement des aides à la recherche et à l'innovation dans le cadre de France Relance bénéficie également en partie à la décarbonation de l'industrie (aides au développement d'une filière française d'hydrogène bas carbone, financements au service de la transition énergétique du quatrième programme d'investissements d'avenir, etc.).

5 - [Novethic 2019 Indicateur Données 2018.pdf](#)

6 - [Novethic MarketData FondsDurablesFrance 2021-12-31.pdf](#)

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

La transition écologique est une des priorités du PNRR français comme du plan France Relance. Les quatre composantes consacrées à la transition écologique représentent 20,2 Md€ d'investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments, en faveur de l'écologie et de la biodiversité, dans les infrastructures et mobilités vertes ainsi que dans les énergies et les technologies vertes. Au total, la part des investissements contribuant à la transition climatique s'établit à 50,6 % du montant total du PNRR. Des réformes, comme la loi climat et résilience, sont également mises en œuvre afin de soutenir le plein potentiel de ces investissements.

Continuer le renforcement de notre cadre législatif et poursuivre le déploiement de réglementations sectorielles plus exigeantes

Réaliser la transition écologique suppose de transformer l'ensemble de nos comportements de production et de consommation. Le cadre normatif est déterminant pour cela, et c'est pourquoi le Gouvernement a adopté un ensemble de normes qui renforcent les exigences dans les secteurs ayant un fort impact environnemental et climatique, tels que les transports, ou le logement. Cette exigence porte également de manière transversale sur nos modes de production et de consommation, qui doivent s'orienter vers une économie davantage circulaire et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Loi climat et résilience [Mesure C2.R1] – Fait

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, « loi climat et résilience », fait rentrer dans la vie quotidienne de nombreuses actions concrètes en faveur de l'écologie et s'organise autour des thématiques identifiées par la Convention citoyenne pour le climat :

- ▶ **Le titre I « Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe »** rappelle les engagements climatiques européens et internationaux de la France.
- ▶ **Le titre II « Consommer »** vise à faire évoluer les modes de consommation en informant mieux les consommateurs actuels et futurs et en soutenant le développement d'alternatives moins carbonées. Il permet, d'une part, de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation de biens et services fortement émetteurs et d'autre part, d'éviter la surconsommation de ces produits. La loi prévoit ainsi une sensibilisation accrue des élèves au développement durable tout au long de leur scolarité, une meilleure régulation des publicités et la création d'un « écoscore » sur les biens et services pour informer davantage les consommateurs sur l'impact environnemental des produits.
- ▶ **Le titre III « Produire et travailler »** soutient la transition de nos modèles de production afin qu'ils soient décarbonés et plus respectueux du vivant. Il regroupe notamment des mesures afin de verdir

la commande publique, de renforcer la responsabilité environnementale des entreprises en intégrant la transition écologique dans le dialogue social et de développer les énergies renouvelables.

- ▶ **Le titre IV « Se déplacer »** contient un ensemble de mesures pour réduire les émissions des différents moyens de transports tels que la voiture individuelle, le transport routier de marchandises et le transport aérien, par la définition d'un cadre réglementaire stable et par un accompagnement des filières.
- ▶ **Le titre V « Se loger »** contient des dispositions pour modifier durablement la façon de concevoir et d'habiter la ville. Il accélère la rénovation des passoires thermiques et impose une réduction du rythme d'artificialisation des sols pour atteindre l'objectif du « zéro artificialisation nette » en 2050.
- ▶ **Le titre VI « Se nourrir »** inclut les dispositions de nature législative qui s'inscrivent dans une politique globale accompagnant la transition écologique des systèmes alimentaires. Ces mesures participent à l'ambition de développer de nouveaux comportements alimentaires et pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre. À titre d'illustration, la loi prévoit la mise en place, au moins une fois par semaine, d'un menu végétarien dans les cantines et l'amélioration de la traçabilité des importations des matières premières agricoles, en octroyant une valeur législative à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.
- ▶ **Le titre VII « Renforcer la protection judiciaire de l'environnement »** renforce le droit pénal de l'environnement pour le rendre plus dissuasif en complétant l'arsenal judiciaire pour les atteintes à l'environnement. La loi crée plusieurs délits tels que le délit de mise en danger de l'environnement, le délit général de pollution des milieux ou encore le délit d'écocide pour les cas les plus graves.
- ▶ **Le titre VIII « Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale »** renforce la gouvernance climatique de nos politiques publiques.

Cible 2022 :

Promulgation de la loi et entrée en vigueur des dispositions directement applicables [Jalon 2-1]

Calendrier :

- ▶ **21 juin 2020** : remise du rapport final de la Convention citoyenne sur le climat
- ▶ **22 août 2021** : promulgation de la loi climat et résilience [Jalon 2-1 – Fait]
- ▶ **Août 2022** : Interdiction de revalorisation des loyers des logements étiquetés G ou F (passoires thermiques)
- ▶ **2022** : fin des chauffages sur les terrasses, fermeture des lignes aériennes lorsqu'il existe une alternative en train de moins de 2h30
- ▶ **2023** : Option végétarienne quotidienne dans les cantines gérées par l'État
- ▶ **2025** : Entrée en vigueur d'un décret portant sur la création de zones à faibles émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants [Jalon 2-2], interdiction de mise en location des logements classés G
- ▶ **D'ici 2030** : Division par deux du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente
- ▶ **2050** : Objectif de zéro artificialisation nette des sols

Résultats :

- ▶ La loi Climat et Résilience prévoit notamment plusieurs mesures permettant d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et améliorer l'accompagnement des ménages :
 - Le lancement au 1^{er} janvier 2022 d'un service public de la rénovation, FranceRénov', dans le cadre de la poursuite du processus de simplification du paysage des aides, en vue d'orienter les financements vers les rénovations performantes, accélérer la résorption du nombre de passoires énergétiques et améliorer l'accompagnement de ménages à la réalisation de travaux efficaces énergétiquement.
 - Un renforcement des incitations à la rénovation des passoires thermiques, avec l'interdiction d'augmenter les loyers de ce type de logement dès septembre 2022 et l'interdiction de location dès (i) 2025 pour les logements étiquetés G au sens du DPE⁷, (ii) 2028 pour les logements étiquetés F et (iii) 2034 pour les logements étiquetés E. Une obligation de réalisation d'un audit énergétique entrera également en vigueur au 1^{er} septembre 2022 pour les ventes de logements individuels étiquetés G ou F.

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire [Mesure C2.R2] – En cours

Promulguée le 10 février 2020, la loi fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, comme la fin du plastique jetable d'ici à 2040. Pour y parvenir, elle introduit des interdictions progressives pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique. Plusieurs mesures visent également à mieux informer les consommateurs comme l'harmonisation des couleurs des poubelles, la mise en place d'un logo unique (Triman) pour faciliter le geste de tri ou le développement de l'affichage environnemental. La loi inscrit également l'interdiction d'éliminer les invendus non alimentaires et renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un indice de réparabilité est créé afin de lutter contre l'obsolescence programmée. Enfin, un volet important de la loi est consacré à la refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur : création de nouvelles filières, meilleure transparence, nouveaux objectifs...

Cible 2022 :

Entrée en vigueur des décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire [Jalon 2-3]

Calendrier et résultats :

- ▶ **10 février 2020** : promulgation de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- ▶ Publication de ses principaux décrets d'application⁸ [Jalon 2-3 – En cours], tels que :
 - Décret n° 2021-1941 du **31 décembre 2021** relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment
 - Décret n° 2021-1610 du **9 décembre 2021** relatif à l'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles pour boisson (article 61 de la loi AGECE)
 - Décret n° 2022-507 du **8 avril 2022** relatif à la proportion d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement (article 67 de la loi AGECE).
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

7 - DPE : Diagnostic de performance énergétique

8 - La liste des décrets est accessible au lien suivant : [Décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Réforme de la réglementation thermique des bâtiments [Mesure C1.R2] – En cours

Le Gouvernement renforce la réglementation thermique des bâtiments privés et publics au travers d'une série de mesures, telle qu'une mise à jour du contenu et des méthodes de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE) ainsi que son opposabilité, ou l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020). Ces mesures accroissent le niveau d'exigence environnementale applicable aux secteurs de la construction et du logement, fortement consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. Elles accompagnent le renforcement des incitations à la rénovation énergétique déployées dans le cadre du plan France Relance telles que le crédit d'impôt restituable pour la rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME ou le dispositif MaPrimeRénov'. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire a également précisé les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN relatif à l'amélioration énergétique des bâtiments tertiaires.

Cible 2022 :

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation environnementale RE2020 applicable dès le 1^{er} janvier 2022 aux bâtiments d'habitation puis, dès le 1^{er} juillet 2022, pour les bâtiments de bureau et d'enseignement primaire et secondaire. La RE2020 impose un faible impact sur le climat des nouvelles constructions, encourageant de fait le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux les moins émissifs de GES comme les matériaux biosourcés stockant du carbone. Elle impose également une plus grande sobriété énergétique et une adaptation des bâtiments neufs aux vagues de chaleur [Jalon 1-3].

Calendrier et Résultats :

- ▶ **1^{er} juillet 2021** : entrée en vigueur de l'interdiction de l'installation de chaudières au fioul dans les bâtiments neufs et existants (décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment).
- ▶ **1^{er} juillet 2021** : entrée en vigueur de l'opposabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE)
- ▶ **1^{er} janvier 2022** : entrée en vigueur de la RE2020 pour les bâtiments d'habitation (au 1^{er} juillet 2022 pour les bâtiments d'enseignement et des bâtiments de bureaux, une entrée en vigueur décalée d'un an est prévue pour les autres bâtiments spécifiques du secteur tertiaire) [Jalon 1-3 – Fait].

Loi d'orientation des mobilités [Mesure C3.R1] – Fait

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 renforce le soutien en faveur des mobilités durables avec un objectif de neutralité carbone des transports terrestres en 2050 et des mesures d'accompagnement pour les véhicules propres et les mobilités actives et partagées. Elle fixe des objectifs et prévoit la mise en œuvre de profondes évolutions dans l'ensemble de la chaîne des mobilités, en renforçant notamment sa gouvernance territoriale. Elle prévoit une stratégie et une programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037. En particulier, l'enveloppe de dépenses sur la période 2018-2022 est en augmentation de 40 % par rapport à la période 2013-2017. Elle permet de financer notamment des investissements dans les mobilités du quotidien, dont une part significative est dédiée au ferroviaire. La LOM participe ainsi à la définition d'une politique priorisée d'investissement de l'État dans les infrastructures de transports.

Calendrier et résultats :

- ▶ **24 décembre 2019** : promulgation de la loi d'orientation des mobilités
- ▶ **6 juin 2020** : publication et entrée en vigueur du décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices, qui porte application de l'article 35-II de la LOM [Jalon 3-1 – Fait]
- ▶ **31 décembre 2020** : publication et entrée en vigueur du décret n° 2020-1820 du 29 décembre 2020 relatif au transfert de gestion de lignes ferroviaires d'intérêt local ou régional à faible trafic et au transfert de missions de gestion de l'infrastructure sur de telles lignes, et portant diverses autres dispositions, qui porte application de l'article 172 de la LOM [Jalon 3-2 – Fait]
- ▶ **2023** : actualisation de la trajectoire pluriannuelle d'investissement dans les infrastructures

Mise en place d'un budget vert [Mesure C3.R2]- Fait

Un mécanisme novateur de transparence environnementale a été mis en place en octobre 2020 avec l'exercice du « budget vert ». Il s'agit d'une démarche pionnière de cotation de l'ensemble des lignes du budget de l'État au niveau de l'action budgétaire ainsi que des dépenses fiscales, en fonction de leur impact environnemental. Cette cotation s'effectue suivant six axes qui correspondent aux composantes de la Taxonomie européenne des activités durables (la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ; la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles).

Calendrier :

- ▶ **1^{er} octobre 2020**, publication du Budget vert annexé au PLF 2021
- ▶ **11 octobre 2021**, publication du Budget vert annexé au PLF 2022 [Jalon 3-4 – Fait]

Résultats :

- ▶ Le projet de loi de finances pour 2022 a été analysé au regard des enjeux environnementaux, grâce à la méthodologie du budget vert, enrichie et affinée pour cette deuxième édition. Elle comporte ainsi plusieurs améliorations par rapport au rapport au budget vert appliqué au projet de loi de finances pour 2021, avec notamment :
 - une vision sur trois années, permettant de mesurer les tendances sur les dépenses favorables et défavorables à l'environnement ;
 - un approfondissement de l'analyse de certaines dépenses, en particulier des dépenses de fonctionnement.
- ▶ Le « budget vert » annexé au projet de loi de finances pour 2022 met en évidence les évolutions suivantes :
 - les dépenses dites « vertes », c'est-à-dire favorables à l'environnement sur au moins un axe environnemental sans être défavorables par ailleurs, augmenteront pour atteindre 32,5 Md€ en 2022, après 31,4 Md€ en 2021 et 29,8 Md€ en 2020 (hors mission « Plan de relance ») ;
 - le plan France Relance représente une contribution supplémentaire aux dépenses vertes de 5,7 Md€ en 2022 à travers la mission « Plan de relance » après 6,6 Md€ en 2021 ;
 - les dépenses qui ont un impact favorable sur un ou plusieurs axes environnementaux tout en présentant un impact défavorable sur d'autres axes environnementaux (telles que les dépenses concernant les infrastructures ferroviaires, classées favorablement sur l'axe climatique mais qui engendrent de l'artificialisation des sols et des déchets par ailleurs), représenteront 4,5 Md€ en 2022.
 - les dépenses ayant un impact défavorable pour l'environnement sont évaluées à 10,8 Md€, stables par rapport au budget 2021 (10,6 Md€). Elles sont essentiellement constituées de dépenses fiscales (7,6 Md€), en particulier les exonérations ou taux réduits sur les taxes intérieures de consommation des produits énergétiques relative aux carburants (6,4 Md€).

Réduire l'impact environnemental de nos modes de production et de consommation

Nos modes de production et de consommation sont parfois difficiles, lents et coûteux à faire évoluer. Dans bien des cas, un simple changement des normes ne saurait suffire pour déclencher les changements de comportements nécessaires pour réaliser la transition écologique. Le Gouvernement a donc mis en place une série de mesures complémentaires aux évolutions normatives, qui visent à accompagner les ménages et les entreprises dans la transformation de leurs habitudes, et à soutenir leur investissement dans des formes de logement, de production et de consommation moins carbonées et moins néfastes pour l'environnement plus généralement.

Rénovation énergétique des bâtiments – En cours

Le plan France Relance prévoit un investissement massif (environ 7 Md€) dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (État et collectivités locales), des logements sociaux et des logements privés à travers un ensemble de dispositifs qui visent la réalisation d'économies d'énergie d'au moins 30 % en moyenne. Par ailleurs, un soutien à la rénovation énergétique des TPE-PME a également été mis en place, à travers notamment d'un crédit d'impôt temporaire.

MaPrimeRénov' [Mesure C1.I1] – Fait

Le plan France Relance a permis de massifier les travaux de rénovation énergétique du parc de logements privés en élargissant le dispositif MaPrimeRénov'. Cette prime à la rénovation énergétique, créée au 1^{er} janvier 2020 et issue de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE), a été ouverte à tous les propriétaires, bailleurs et occupants, ainsi qu'aux copropriétés.

Cible 2022 :

700 000 dossiers MaPrimeRénov' validés [Cible 1-5]

Résultats :

-
- ▶ Environ 765 000 dossiers de demande de MaPrimeRénov' ont été déposés en 2021, contre 192 000 en 2020. Parmi ces dossiers reçus en 2021, plus de 640 000 ont été validés pour un montant de travaux associés de près de 7 Md€ [Cible 1-4 – Fait].
 - ▶ Au 1^{er} mars 2022, plus de 750 000 dossiers MaPrimeRénov' avaient été validés [Cible 1-5 – Fait].

Restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique [Mesure C1.I2] – Fait

Le deuxième volet du plan de soutien à la rénovation des bâtiments au sein de France Relance consiste à accompagner la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique, avec pour objectif de faire émerger des solutions « industrielles » françaises de rénovation énergétique très performantes. La mesure octroie des subventions aux bailleurs sociaux pour les inciter à réhabiliter les logements sociaux vétustes. Ces travaux de rénovation thermique

sont indispensables, tant pour lutter contre le réchauffement climatique, que pour permettre une maîtrise des charges locatives et garantir l'égalité de traitement entre toutes les personnes, notamment en terme d'accès au logement, conformément au principe clé n° 19 du socle européen des droits sociaux (SEDS) relatif au logement et l'aide aux sans-abri.

Cible 2022 :

40 000 logements sociaux bénéficiant d'une subvention au titre de la restructuration ou la réhabilitation couplée à une rénovation énergétique (en cumulé depuis le lancement de la mesure) [Cible 1-7].

Résultats :

- ▶ Plus de 37 000 logements sociaux (dont plus de 15 000 passoires thermiques) ont bénéficié de cette aide dès 2021 [Cible 1-6 – Fait].
- ▶ En 2021, 40 M€ ont par ailleurs été consacrés à la réalisation d'opérations de rénovation énergétique exemplaire et innovante du parc locatif social (MassiRéno).
- ▶ Au 1^{er} mars 2022, plus de 42 000 logements sociaux avaient bénéficié de cette aide [Cible 1-7 – Fait].

Rénovation énergétique des bâtiments publics [Mesure C1.I3] – En cours

L'État investit massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics qu'il s'agisse des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, des autres bâtiments publics de l'État ou des bâtiments publics des collectivités territoriales. Deux appels à projets ont été organisés pour les bâtiments de l'État : un premier concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche et des œuvres universitaires, et un second pour l'ensemble des autres bâtiments de l'État et de ses opérateurs. La sélection des projets relatifs aux bâtiments des collectivités fait, par ailleurs, l'objet d'un dispositif spécifique. La mise en œuvre de cette mesure s'étalera jusqu'en 2024 avec la conclusion des travaux de rénovation énergétique.

Cible 2022 :

1954 bâtiments publics ayant fait l'objet d'une notification de subvention de l'État ou du Conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique [Cible 1-9 – Fait].

Résultats :

- ▶ Plus de 4 200 projets de rénovation énergétique de bâtiments de l'État ont été retenus dès le mois de décembre 2020 pour un investissement total de 2,7 Md€. Plus de 3 500 projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État ont fait l'objet d'une notification d'au moins un marché de travaux en 2021 [Cible 1-8 – Fait].
- ▶ Au 28 octobre 2021, 5 893 bâtiments publics appartenant à des collectivités locales et territoriales ont fait l'objet d'une notification de subvention de l'État ou du Conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique [Cible 1-9 – Fait].

Soutien au développement de l'économie circulaire – En cours

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan France Relance met en place des mesures visant à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Investissement dans le réemploi et le recyclage (notamment du plastique) [Mesure C2.18] – En cours

Le premier volet consiste en un soutien au développement du réemploi et du recyclage (notamment du plastique) pour accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi. Il repose essentiellement sur l'octroi d'aides en soutien aux investissements dans le réemploi et la réparation, ainsi qu'en soutien aux investissements dans le recyclage.

Modernisation des centres de tri, le recyclage et la valorisation des déchets [Mesure C2.17] – En cours

Le deuxième volet porte pour sa part sur la modernisation des centres de tri, le recyclage et la valorisation des déchets notamment organiques, au travers d'aides en soutien aux investissements dans le tri, le traitement et la valorisation des déchets, notamment aux entreprises et aux collectivités territoriales.

Cibles 2022 :

- ▶ 32 contrats signés pour la modernisation des centres de tri [Cible 2-12].
- ▶ Finalisation de l'appel à propositions et dispositifs d'aide et sélection des bénéficiaires pour les programmes suivants : soutenir les investissements dans le tri et la collecte des déchets hors foyer ; soutenir le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets ; soutenir les investissements en faveur d'équipements pour désinfecter les déchets médicaux infectieux [Jalon 2-13].

Calendrier :

- ▶ **2022** : finalisation de l'appel à propositions et dispositifs d'aide et sélection des bénéficiaires pour les programmes suivants :
 - soutenir les investissements dans le tri et la collecte des déchets hors foyer ;
 - soutenir le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets ;
 - soutenir les investissements en faveur d'équipements pour désinfecter les déchets médicaux infectieux.
- ▶ **2025** : achèvement des travaux de modernisation pour 32 centres de tri

Résultats :

- ▶ Au 1^{er} mars 2022, 63 conventions ont été signées pour la modernisation des centres de tri [Cible 2-12 – Fait].
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience [Mesure C2.I4] – Fait

La crise sanitaire rappelle que nos sociétés sont tributaires d'une nature en bon état dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé). Elle met en exergue le besoin de nature des populations et leurs attentes vis-à-vis des politiques publiques environnementales. Or, les filières de gestion et de restauration des écosystèmes sont fortement dépendantes des financements publics et la crise a conduit à une baisse conséquente de l'activité.

Le Gouvernement a donc inclus une mesure consacrée à ces thématiques dans le plan France Relance. Elle vise à renforcer la structuration de filières économiques qui contribuent activement à créer des emplois locaux et assurent le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour être plus résilients. Elle intègre également des travaux de renforcement de la sécurité de barrages domaniaux pour améliorer la sécurité des personnes et des biens en aval et les capacités d'utilisation par ou pour le public de ces ouvrages.

Cible 2022 :

700 projets liés à la restauration écologique et à la préservation de la biodiversité dans les aires protégées [Cible 2-9].

Résultats :

- ▶ Au 30 septembre 2021, 707 projets ont été soutenus [Cible 2-9 – Fait], pour un montant total de 115M€.
- ▶ Au 31 décembre, 890 projets ont été soutenus pour un montant total de 152 M€.

Lutte contre l'artificialisation des sols – En cours

L'artificialisation des sols est en enjeu environnemental de premier plan. Le Parlement et Gouvernement ont fixé par la loi Climat et résilience de 2021 un objectif de division par deux du rythme de consommation d'espaces naturels des dix prochaines années par rapport à la décennie précédente et d'atteinte du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Deux dispositifs ont été prévus pour encourager et accompagner cet objectif dans le cadre du plan France Relance.

Aide à la relance de la construction durable [Mesure C2.I2] – Fait

L'aide à la relance de la construction durable vise à favoriser une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation en subventionnant les collectivités instruisant des projets de logements collectifs denses. Cette aide financière, versée dans la section d'investissement des collectivités, contribuera au développement d'équipements publics, infrastructures et autres aménités urbaines favorisant l'accueil des nouveaux habitants, tout en accélérant la reprise de la construction.

Résultats :

Plus de 1 300 communes ont bénéficié de l'aide à la construction durable au cours de l'année 2021 [Cible 2-6 – Fait].

Fonds pour le recyclage des friches [Mesure C2.I2] – Fait

Le fonds pour le recyclage des friches, doté initialement de 300 M€, réabondé une première fois de 350 M€ puis une seconde fois de 100 M€, subventionne le déficit d'opérations menées sur des friches résidentielles, commerciales ou industrielles. Une partie de cette enveloppe (69M€, financée hors FRR) est directement fléchée vers des opérations de dépollution de friches industrielles, tandis qu'1,2 M€ est consacré au déploiement d'un outil numérique recensant l'évolution des friches en France et l'assistance technique à l'instruction des demandes de subvention.

Cible 2022 :

90 projets pour lesquels la convention de subvention a été signée, soit pour une opération de recyclage d'une friche, soit pour une opération de recyclage d'un terrain urbanisé [Cible 2-7].

Cible 2023 :

200 projets pour lesquels la convention de subvention a été signée, soit pour une opération de recyclage d'une friche, soit pour une opération de recyclage d'un terrain urbanisé [Cible 2-8].

Résultats :

- Suite aux deux appels à projets de 2021, correspondant à l'enveloppe de 650 M€, 1 118 projets ont été retenus. Le fonds subventionne ainsi la réhabilitation et la dépollution de plus de 2 700 hectares de friches, permettant la construction de 5,7 millions de mètres carrés de logements et de 4,1 millions de mètres carrés de surfaces économiques.
- Fin 2021, on comptait 579 projets pour lesquels la convention de subvention a été signée pour une opération de recyclage d'une friche ou d'une zone urbanisée dont 109 projets pour la dépollution de friches industrielles (hors PNRR) [Cible 2-7 et 2-8 – Fait].

Sécurisation et la modernisation des réseaux d'eau [Mesure C2.I6] – Fait

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau par un traitement plus efficace en station d'épuration, le plan France Relance prévoit trois actions différentes : (i) une aide à l'investissement des maîtres d'ouvrage en métropole pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des stations d'épuration, (ii) une aide pour l'hygiénisation des boues en zone rurale et (iii) l'accélération du « plan eau DOM » en outre-mer pour faire face aux difficultés structurelles renforcées par la crise de la COVID-19.

Cible 2022 :

450 kilomètres de réseaux d'eau potable ou de réseaux d'assainissement pour lesquels les travaux de rénovation ont débuté [Cible 2-11].

Résultats :

Au 31 décembre 2021, les travaux de rénovation avaient débuté pour 1 763 kilomètres de réseaux d'eau potable ou de réseaux d'assainissement, dont 1 715 km en métropole et 48 km en outre-mer. [Cible 2-11 – Fait]

Décarbonation de l'industrie [Mesure C2.I1] – En cours

Pour répondre à l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050, les entreprises industrielles doivent faire évoluer leurs modes de production, qui reposent aujourd'hui encore largement sur l'utilisation d'énergie fossile, vers un modèle bas carbone. Cette transition requiert un accompagnement des entreprises. Le plan France Relance comporte ainsi une mesure de soutien aux projets de décarbonation des installations industrielles (1,2 Md€). Celle-ci comporte deux volets : un soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'évolution des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles ; et un soutien à la production de chaleur bas carbone. Seul le premier volet est inclus dans le PNRR.

Cible 2022 :

5 MtCO₂eq d'émissions de gaz à effet de serre sur la durée de vie du projet, calculées par rapport à la situation « avant investissement » (ou le scénario contrefactuel en cas de nouvelle ligne de production) [Cible 2-5].

Résultats :

- ▶ Au 28 février 2022, 37 lauréats répondent aux critères du PNRR au sein du volet efficacité énergétique et évolution des procédés, parmi les 141 projets de décarbonation de l'industrie (cf. *Infra*). Ces lauréats représentent 341 M€ d'investissements avec un soutien public de 71 M€. La concrétisation de ces projets devrait permettre une réduction globale d'environ 3,7 MtCO₂eq d'émissions de gaz à effet de serre sur la durée de vie du projet (20 ans), calculées par rapport à la situation « avant investissement » (ou le scénario contrefactuel en cas de nouvelle ligne de production). [Cible 2-4 – Fait].
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Plan protéines végétales [Mesure C2.I9] – Fait

La stratégie protéines végétales vise à réduire la dépendance de l'agriculture aux importations de protéines végétales des pays tiers, à améliorer l'autonomie alimentaire des élevages à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières et à augmenter la production et la consommation humaine de protéines végétales. Elle permettra ainsi de lutter contre la déforestation *via* la réduction des importations susceptibles de contribuer à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Par la diversification et (le plus souvent) l'allongement des rotations les intégrant, les légumineuses permettent de contribuer globalement à la préservation des pollinisateurs et de la biodiversité et à la réduction d'intrants (notamment des apports en engrais). En raison de leur capacité à fixer l'azote de l'air et à le transformer en azote directement utilisable par les plantes, les légumineuses permettent notamment de réduire le recours aux engrais azotés.

Les bénéficiaires de la stratégie nationale sont notamment les exploitants agricoles, les entreprises de l'aval du secteur, les organismes de recherche et les instituts techniques, etc. La stratégie comprend différentes mesures dont certaines relèvent du PNRR :

- un appel à projet sur la structuration de filières (investissements aval ou associant plusieurs maillons de la filière) ;
- des aides aux investissements en agroéquipements des exploitations portant sur des matériels pour la culture, la récolte, et le séchage des espèces riches en protéines végétales et au développement des sursemis de légumineuses fourragères.

Cible 2022 :

1200 projets bénéficiaires des fonds du « plan protéines végétales » afin d'investir dans la production de cultures riches en protéines végétales, après sélection par appels d'offres [Cible 2-16].

Résultats :

Au 1^{er} mars, les dossiers de 1 221 projets bénéficiaires ont été engagés par France Agrimer afin d'investir dans la production de cultures riches en protéines végétales, après sélection par appels d'offres [Cible 2-16 – Fait].

Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique [Mesure C2.I10] – En cours

Cette mesure vise à soutenir financièrement les propriétaires publics et privés de forêts pour qu'ils s'inscrivent dans une démarche dynamique de gestion durable de leurs forêts en procédant à des investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique en les rendant plus résilientes. Elle vise également à reconstituer les forêts de l'Est de la France gravement affectées sous l'action des scolytes.

Cible 2023 :

30 000 hectares de forêts pour laquelle une subvention a été engagée afin d'améliorer, d'adapter, de régénérer ou de reconstituer la forêt [Cible 2-17].

Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre.

Développer les infrastructures et les mobilités vertes

Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre de notre économie, avec le secteur du logement. Pour évoluer vers un secteur des transports moins carboné, il importe d'investir dans les infrastructures ferroviaires et de transports en commun qui sont des alternatives bas carbone indispensables aux véhicules individuels. Il est également crucial d'investir en parallèle dans le verdissement et la décarbonation des modes de transports aujourd'hui carbonés, et en particulier l'automobile pour y déployer le plus rapidement possible les solutions décarbonées qui existent déjà, comme la voiture électrique. L'investissement dans les infrastructures de transport et les mobilités du quotidien vise à garantir l'accès à tous aux services de transports (principe n° 20 du SEDS sur l'accès aux services essentiels).

Investissement dans le secteur ferroviaire [Mesure C3.I1] – En cours

Le secteur ferroviaire joue un rôle stratégique pour le développement économique, la transition écologique et la souveraineté de notre pays. Le plan France Relance procède donc à un investissement important dans le secteur ferroviaire avec une enveloppe de 4,7 Md€ au travers au premier chef d'une augmentation de capital de la SNCF de 4,05 Md€ qui vise à soutenir les investissements de la filiale SNCF Réseau de la société SNCF en faveur de la régénération du réseau ferré national, du renforcement de la sécurité et du développement durable de ses activités. Le reste de l'enveloppe finance des mesures qui sont mises en œuvre via l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) pour les projets liés aux petites lignes, au développement fret et aux trains de nuit (hors FRR).

Cible 2022 :

- ▶ 272 nouveaux aiguillages installés [Cible 3-6]
- ▶ 182 kilomètres de nouvelles caténaires installés [Cible 3-7]
- ▶ 863 kilomètres de lignes ferroviaires régénérées [Cible 3-8]
- ▶ 3 305 mètres de tunnels renforcés [Cible 3-9]
- ▶ Remplacement de l'utilisation du glyphosate par une alternative plus respectueuse de l'environnement [Jalon 3-10]

Calendrier :

- ▶ **Le 15 décembre 2020**, l'État a souscrit une augmentation de capital de la SNCF de 4,05 Md€
- ▶ **2021** : le conseil d'administration de l'AFITF a adopté l'ensemble des conventions de financement prévues au titre de l'année 2021 [Jalon 3-5 – Fait]
- ▶ La plupart des conventions pour 2022 ont été validées au **16 février 2022**
- ▶ **2022** : remplacement de l'utilisation du glyphosate par une alternative plus respectueuse de l'environnement
- ▶ **2022-2025** : rénovation du réseau ferroviaire

Résultats :

- ▶ Recapitalisation SNCF pour SNCF Réseau (4 050 M€) :
 - Le versement 2021 prévu en faveur de SNCF Réseau a bien été effectué, à hauteur de 1 645 M€.
 - Pour 2022, un versement de 1,76 Md€ est prévu, conformément au projet de contrat de performance entre SNCF Réseau et l'État.
- ▶ Trains de nuit (100 M€ hors PNRR) :
 - 90 M€ ont été contractualisés avec l'AFITF avec les bénéficiaires (SNCF Gares & Connexions et SNCF Voyageurs).
 - Le budget 2022 de l'AFITF, voté le 15 décembre, prévoit bien l'engagement des 10 M€ restants courant 2022.
- ▶ Petites lignes (300 M€) :
 - 193 M€ ont été engagés à l'AFITF, conformément au programme financier prévisionnel, et dans le cadre des CPER. Opérationnellement, 189 M€ ont été dévolus à SNCF Réseau, pour accompagner le lancement opérationnel des projets.
 - Les AE restantes sont toutes programmées au budget 2022 de l'Agence, tel que voté au CA du 15 décembre 2021, et la convention associée est, dès à présent, approuvée par l'AFITF pour 2022.
- ▶ Fret (250 M€, dont 40M€ au titre du PNRR) :
 - 90 M€ en faveur des infrastructures (installations et capillaires) ont été engagés à l'AFITF, conformément au programme financier prévisionnel. Opérationnellement, 79 M€ ont été dévolus aux bénéficiaires, pour accompagner le lancement opérationnel des projets.
 - Les AE restantes sont toutes programmées au budget 2022 de l'Agence, tel que voté au CA du 15 décembre, et l'ensemble des conventions associées a été présenté au CA du 16 février 2022.
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Investissement dans les mobilités du quotidien [Mesure C3.I3] – En cours

Dans les zones denses et pour les déplacements du quotidien, le développement des modes de transport alternatifs à l'automobile apparaît particulièrement important pour décarboner nos mobilités. La mesure concerne le développement des transports ferroviaires au profit des déplacements du quotidien dans les zones les plus denses, le développement de nouvelles offres de service de transports collectifs dans le cœur d'agglomération et sa périphérie. La mesure cofinance notamment en Ile-de-France l'amélioration des lignes ferroviaires urbaines (RER E, B et D) ainsi que le déploiement du tramway (T3, T1). Dans les régions, elle soutient la création et le développement de lignes de transport collectif en site propre, notamment à Toulouse et à Marseille, de voies réservées et de pôles d'échanges multimodaux. L'enjeu est également de verdir le parc de bus. L'objectif est de doubler la part modale du transport ferroviaire autour des grands pôles urbains d'ici 10 ans grâce à la création de services ferroviaires plus attractifs, notamment en termes de fréquence, d'amplitude ou d'intégration tarifaire, pour aboutir à de véritables services express métropolitains, s'inspirant de l'exemple francilien mais à l'échelle des territoires concernés. Dans les zones peu denses, la mesure vise à soutenir le déploiement de solutions de mobilités dans les territoires ruraux et notamment de montage.

Calendrier :

- ▶ **2021** : le conseil d'administration de l'AFITF a adopté l'ensemble des conventions de financement des projets liés aux mobilités du quotidien [Jalon 3-18 – Fait]
- ▶ **16 février 2022** : l'ensemble des conventions restantes ont été approuvées
- ▶ **2021-2026** : mise en œuvre des investissements

Modernisation des infrastructures de transports nationales [Mesure C3.I4] – En cours

La France dispose de réseaux d'infrastructures de transports puissants qui constituent un patrimoine de valeur et un outil structurant pour le développement et la vie économique des territoires. Ils sont le support de la mobilité quotidienne de nombreux usagers. Il est vital pour la population que ces réseaux soient opérationnels et aptes à répondre aux besoins de façon efficiente et sûre.

Le plan France Relance investit dans l'accélération des travaux de modernisation et d'amélioration des infrastructures de transport nationales. La mesure vise l'accélération de projets nécessaires et attendus sur les territoires. Les travaux financés concerneront : le développement des bornes de recharge sur les routes nationales et les autoroutes ; la promotion et l'accélération du report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes partagés ; le réseau fluvial, avec des travaux de régénération et de modernisation ; l'aménagement de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin (hors FRR) ; ou encore la modernisation des infrastructures de surveillance du trafic maritime et de sauvetage qui passe par la modernisation des CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) et l'accélération de la refonte du système numérique des affaires maritimes.

Calendrier :

- ▶ **2021** : adoption par le conseil d'administration de l'AFITF des conventions de financement des projets d'investissement dans les infrastructures de transport [Jalon 3-21 – Fait]
- ▶ **2021** : adoption par le conseil d'administration de l'ASP et par l'État de la convention relative à la gestion de l'aide au déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques [Jalon 3-22 – Fait]
- ▶ **16 février 2022** : l'ensemble des conventions restantes a été approuvé par l'AFITF
- ▶ **2021-2024** : mise en œuvre des investissements

Verdissement des ports [Mesure C3.I6] – En cours

Les ports maritimes sont des actifs stratégiques pour l'économie logistique et industrielle de la France. À l'import, ils constituent un outil de souveraineté nationale pour l'approvisionnement en toutes circonstances de nos territoires. À l'export, ils offrent des solutions indispensables aux industriels pour se positionner au mieux sur les marchés européens et mondiaux. Mais ces enjeux économiques doivent s'exprimer en respectant l'environnement et les riverains des ports.

C'est pourquoi le plan France Relance prévoit un investissement de 200 M€ dans le verdissement des ports et de la flotte des affaires maritimes. Il soutient leur développement et l'accélération de leur transition écologique notamment en déployant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs (en particulier alimentation électrique à quai) qui éviteront les émissions polluantes des

navires à quai ou en investissant sur des installations de report modal vers des transports écologiquement plus vertueux (ferroviaire et fluvial). De plus, le renouvellement de la flotte de l'État destinée au balisage doit s'accompagner d'une amélioration de leurs performances environnementales.

Cible 2022 :

9 nouveaux branchements électriques à quai [Cible 3-30]

Calendrier :

- ▶ **2021** : adoption par le conseil d'administration de l'AFITF des conventions de financement des projets d'investissement dans les infrastructures de transport, pour l'ensemble des montants programmés [Jalon 3-29 – Fait]
- ▶ **16 février 2022** : l'ensemble des conventions restantes a été approuvé par l'AFITF
- ▶ **2021-2022** : installation des nouveaux branchements électriques à quai
- ▶ **2023** : finalisation de l'acquisition de navires pour les services des affaires maritimes

Résultats :

- ▶ Verdissement des ports (175 M€) :
 - 115 M€ ont été engagés à l'AFITF, conformément au programme financier prévisionnel. Opérationnellement, 115 M€ environ ont été dévolus aux ports nationaux bénéficiaires, pour accompagner le lancement opérationnel des projets.
 - Les AE restantes sont toutes programmées au budget 2022 de l'Agence, tel que voté au CA du 15 décembre 2021 et la convention associée a été également approuvée au CA du 16 février 2022.
- ▶ Verdissement de la flotte des affaires maritimes (25 M€) :
 - Environ 5 M€ ont été engagés.
 - La part restante sera engagée fin mai 2022 au plus tard.
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Soutien à la demande de véhicules propres – En cours

Le plan de relance soutient la demande publique et privée de véhicules propres afin d'accélérer la transition vers des modes de transports individuels bas-carbone en complément de la promotion des modes de transport collectifs.

Verdissement du parc automobile de l'État [Mesure C3.15] – En cours

La demande publique est mobilisée avec le verdissement du parc automobile de l'État. Les administrations régaliennes de l'État (police et gendarmerie relevant du ministère de l'Intérieur, direction générale des douanes et droits indirects -DGDDI- relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et directions à réseaux relevant du ministère de la Justice) accélèrent le renouvellement de leur parc automobile pour remplacer les véhicules majoritairement diesel par des véhicules rechargeables électriques et hybrides, et accompagnent ces acquisitions par le déploiement de bornes de recharges.

Résultats :

En 2021, plus de 3500 véhicules électriques et hybrides rechargeables ont été achetés par les différents services de l'administration [Cible 3-27 – Fait].

Aides à l'achat de véhicules propres [Mesure C3.I2] – En cours

La demande privée est soutenue au travers d'aides à l'achat de véhicules propres. Le plan France Relance prévoit notamment de renforcer (i) le bonus écologique pour les véhicules légers, qui est une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 50 g/km, (ii) le bonus et la prime à la conversion pour les véhicules utilitaires légers électriques, ainsi que (iii) le bonus écologique pour les véhicules lourds, qui est un bonus à l'achat de 50 000 € pour les camions et de 30 000 € pour les autobus et les autocars électriques ou à hydrogène.

Cibles 2022 :

- ▶ 127 000 bonus écologiques octroyés pour des véhicules légers [Cible 3-16].
- ▶ 1 700 bonus écologiques octroyés pour des véhicules lourds depuis le début du programme de bonus écologique [Cible 3-17].

Résultats :

- ▶ Cette dernière mesure a permis de soutenir la demande adressée au secteur automobile : France Relance accélère ainsi nettement le verdissement du parc automobile : en 2021, les immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables ont été multipliées par 5 par rapport à l'année 2019 (pré-confinement). Les véhicules électriques et hybrides rechargeables représentent 18,3 % des ventes en 2021 (contre 11,2 % en 2020 et 2,7 % en 2019).
- ▶ Au 1^{er} mars 2022, plus de 430 000 bonus écologiques ont été octroyés pour des véhicules légers depuis juin 2020 [Cible 3-15 et cible 3-16 – Fait].
- ▶ Concernant les bonus pour les véhicules lourds, les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Investir dans les technologies vertes de demain

Déployer les technologies décarbonées déjà matures ne saurait suffire à accomplir une transition écologique suffisamment profonde et rapide, c'est pourquoi des efforts massifs sont réalisés dans la recherche et le développement des technologies vertes de demain. Ces dernières seront indispensables pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, et réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos modes de production et de consommation. Ces efforts concernent la production d'hydrogène décarboné, l'aéronautique, la voiture bas-carbone, l'industrie, le bâtiment ou encore l'agriculture.

Développer l'hydrogène décarboné [Mesure C4.I2] – En cours

Le plan France Relance finance une stratégie d'accélération consacrée à l'hydrogène décarboné pour positionner la France en leader sur cette énergie d'avenir. Elle comporte un soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires, afin de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène et de décarboner les usages et met en place un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. La stratégie française participe à la construction d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) pour soutenir la R&D et l'industrialisation sur le territoire des briques technologiques dans une logique d'intégration de la chaîne de valeur au niveau européen. Elle lance également un programme prioritaire de recherche (PPR) « applications de l'hydrogène » qui permettra de soutenir la recherche en amont et de préparer la future génération des technologies de l'hydrogène.

Par ailleurs, le plan France 2030 amplifie la priorité donnée au développement de l'hydrogène (cf. *infra* hors PNRR).

Cibles 2022 :

- ▶ Attribution des marchés de l'appel à projets du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène [Jalon 4-5].
- ▶ 12 000 tonnes d'hydrogène produit dans le cadre du mécanisme de soutien [Cible 4-6].
- ▶ Signature de la décision d'attribuer un soutien financier aux promoteurs privés dans le cadre du PIIEC sur l'hydrogène [Jalon 4-7].

Calendrier :

- ▶ **2022** : attribution des marchés dans le cadre du mécanisme de soutien
- ▶ **2022** : signature de la décision d'attribuer un soutien financier aux promoteurs privés dans le cadre du PIIEC sur l'hydrogène
- ▶ **2022-2025** : déploiement des capacités de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Plans automobile et aéronautique [Mesure C4.I3] – Fait

La crise sanitaire a porté un coup d'arrêt massif et brutal au transport aérien et en conséquence à la filière aéronautique, avec une perte de chiffre d'affaires et un risque sur les commandes d'appareils neufs et sur l'activité de maintenance et de fabrication de pièces de rechange. Cette filière d'excellence française représente près de 300 000 emplois en France. L'industrie aéronautique fait également face au défi incontournable de la transition écologique. Un des enjeux réside donc dans le maintien de la capacité des entreprises à fabriquer les prochaines générations d'aéronefs décarbonés.

La filière automobile a également été fortement affectée par la crise de la Covid-19, et a fait l'objet d'un plan de soutien dans le cadre du plan France Relance (hors FRR). La transition écologique est au cœur du plan de soutien au secteur de l'automobile, l'un des enjeux étant de maintenir la faculté des entreprises à fabriquer les prochaines générations de véhicules électriques, hybrides et à hydrogène.

Pour ces deux secteurs, le plan France Relance a mis en place des moyens financiers concentrés sur la R&D et sur la modernisation des chaînes de production, la diversification, la numérisation et la transformation environnementale.

Le plan France 2030 (cf. *infra* hors PNRR) prolonge ces initiatives.

Cibles 2022 :

- ▶ 300 projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien au titre du fonds de soutien aux investissements [Cible 4-10]
- ▶ 200 projets de R&D sélectionnés visant à promouvoir les aéronefs bas carbone et économes en énergie [Cible 4-11]

Résultats :

- ▶ 418 projets ont déjà été sélectionnés pour bénéficier d'un soutien au titre du fonds de soutien aux investissements [Cible 4-10 - Fait]
- ▶ 200 projets de soutien à la recherche aéronautique contractualisés [Cible 4-11 - Fait]
- ▶ En ce qui concerne les mesures du volet modernisation, diversification, et verdissement des procédés, on comptait 839 entreprises bénéficiaires à fin décembre 2021 pour les deux secteurs, pour un investissement total déclenché de 1,7 Md€

Volet écologique du PIA4 [Mesure C4.I1] – En cours

Le volet dirigé du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4)(cf. *Infra*) finance des stratégies d'accélération ciblées sur des secteurs et des technologies prioritaires dans le domaine de la transition écologique. Concrètement, chaque stratégie élaborée mobilise les outils adaptés au cas par cas, parmi lesquels : programmes et équipements prioritaires de recherche, maturation de technologies, R&D et valorisation de la recherche, démonstration en conditions réelles et démonstrateurs territoriaux, amorçage et premières commerciales, ou encore soutien au déploiement.

Cible 2022 :

Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt afférents aux stratégies d'accélération [Jalon 4-3].

Résultats :

- ▶ 7 stratégies ont ainsi été lancées en 2021 (hydrogène décarboné, décarbonation de l'industrie, systèmes agricoles durables, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, villes durables et bâtiments innovants, numérisation et décarbonation des mobilités, produits biosourcés et biotechnologies industrielles – carburants durables) [Jalon 4-2 – Fait].
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

L'action du Gouvernement en faveur de la transition écologique se prolonge au-delà des mesures inscrites dans le PNRR, avec notamment le plan France 2030 ou la loi visant à réduire l'empreinte écologique du numérique. Par ailleurs, certaines actions n'avaient pas été incluses dans le PNRR car elles bénéficiaient déjà de financements européens par d'autres canaux (comme le soutien à la transition agricole) ou parce qu'il s'agissait d'une politique financée au niveau national (comme le soutien au secteur nucléaire).

Réduire l'impact environnemental de nos modes de production et de consommation

En plus des mesures incluses dans le PNRR, d'autres actions sont menées pour réduire l'impact environnemental de secteurs ciblés. La transition de la filière agricole et agroalimentaire est notamment essentielle, et fait l'objet d'un soutien spécifique dans le cadre du plan de relance. Il en va de même de l'économie numérique, dont l'empreinte environnementale est importante en raison de la consommation d'énergie considérable qu'elle requiert.

Soutien à la transition agricole⁹ – En cours

Le plan France Relance inclut un volet « Transition agricole, alimentation et forêt », pour un montant de 1,4 milliard d'euros, et dont les mesures visent 3 objectifs : renforcer la souveraineté alimentaire ; accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ; et adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique. À titre illustratif, le plan comprend par exemple — pour ce qui concerne la partie hors PNRR — la plantation de 7 000 km de haies dans les exploitations agricoles, un soutien aux investissements dans les abattoirs afin de mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et de bien-être animal, ou encore une aide à l'investissement pour des agroéquipements permettant la réduction, l'abandon ou la substitution des produits phytosanitaires. Le plan France 2030 renforce les moyens consacrés à cette thématique (cf. *infra*).

Résultats :

Au 31 décembre 2021, les primes à la conversion des agroéquipements ont été engagées au bénéfice de plus de 15 000 structures agricoles. Ces primes permettent à des agriculteurs de bénéficier de matériels plus performants en matière environnementale, et de pratiquer une agriculture plus sobre en intrants (notamment en produits phytosanitaires) et en ressources (par exemple en eau).

9 - Ce plan est partiellement inclus dans le PNRR, à hauteur de 120 M€, à travers la stratégie pour les protéines végétales.

Certificats d'économie d'énergie – En cours

La cinquième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle période renforce les obligations d'économies d'énergie adressées aux fournisseurs et participe à l'accélération du nombre de travaux de rénovation énergétique. En parallèle, le 1^{er} janvier 2022 est marqué par l'entrée en vigueur du renforcement des contrôles concernant les travaux d'isolation thermique, afin d'améliorer la qualité d'exécution des chantiers.

Résultats :

Entre janvier 2019 et décembre 2021, plus de 260 000 installations de pompes à chaleur ou de chaudières à bois ou biomasse et plus de 380 000 installations de chaudières gaz à très haute performance énergétique ont été financées en remplacement d'une chaudière fioul, charbon ou gaz dans le cadre des coups de pouce chauffage financés à l'aide des certificats d'économie d'énergie (données DGEC).

Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France – Fait

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France entend faire converger transition numérique et transition écologique. Elle s'inspire des préconisations du rapport de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique¹⁰, mise en place fin 2019 par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat et fait suite aux orientations de la Feuille de route du gouvernement sur le numérique et l'environnement d'octobre 2021¹¹. Elle vise à responsabiliser tous les acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.

Le texte s'articule autour de cinq objectifs :

- ▶ Faire prendre conscience et approfondir la connaissance de l'impact environnemental du numérique
- ▶ Limiter le renouvellement des appareils numériques
- ▶ Favoriser des usages numériques écologiquement vertueux
- ▶ Promouvoir des data centers et des réseaux moins énergivores
- ▶ Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires

10 - [Rapport d'information sur l'empreinte environnementale du numérique](#)

11 - [Feuille de route numérique et environnement](#)

Calendrier :

La loi a été promulguée le 15 novembre 2021 et définit les échéances suivantes :

- ▶ **Rentrée 2022** : Formation à la sobriété numérique dès le plus jeune âge à l'école ainsi qu'à l'entrée à l'université ;
- ▶ **1^{er} janvier 2023** : Publication d'une recommandation quant à l'information des consommateurs par les services de télévision, les services de médias audiovisuels à la demande et les services de plateforme de partage de vidéos en matière de consommation d'énergie et d'équivalents d'émissions de gaz à effet de serre de la consommation de données liée à l'utilisation de ces services, en tenant compte notamment des modalités d'accès à ces contenus et de la qualité de leur affichage.
- ▶ **1^{er} janvier 2023** : Prise en compte de l'indice de réparabilité lors de l'achat public de produits numériques par les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements.
- ▶ **1^{er} janvier 2024** : Mise en place d'un référentiel général d'écoconception des services numériques.
- ▶ **1^{er} janvier 2025** : Les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront élaborer une stratégie numérique responsable.
- ▶ **1^{er} janvier 2026** : Prise en compte de l'indice de durabilité lors de l'achat public de produits numériques par les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements.

Définition de feuilles de route de décarbonation des grandes filières économiques et industrielles – En cours

Afin d'identifier et de coordonner les actions mises en œuvre par les acteurs privés et les pouvoirs publics pour atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre, une concertation a été lancée avec les grandes filières économiques pour définir des feuilles de route de décarbonation. Plusieurs ont d'ores et déjà été adoptées courant 2021 dans certains des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, tels que la filière Chimie-Matériaux ou la filière Mines-Métallurgie. Des travaux sont en cours avec les filières agroalimentaire, papier/carton et verre.

Calendrier :

- ▶ **7 mai 2021** : publication de la feuille de route de décarbonation de la filière Chimie, qui prévoit de baisser de 26 % ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2015.
- ▶ **20 mai 2021** : présentation de la feuille de route de décarbonation de la filière Mines et Métallurgie, en vue de tenir l'objectif d'une baisse de 31 % des émissions dans le secteur de la sidérurgie et de 5 à 9 % des émissions du secteur de l'aluminium en 2030 par rapport à 2015.
- ▶ **20 mai 2021** : présentation de la feuille de route de décarbonation de la filière ciment, qui prévoit de baisser de 24 % ses émissions en 2030 par rapport à 2015, en cohérence avec le scénario de la SNBC spécifique à la filière.

Investir dans les technologies vertes de demain

En sus des projets de recherche et développement et d'innovation financés par le PNRR et portés notamment par le PI4, le plan France 2030, annoncé ultérieurement, renforce la politique d'investissement dans l'innovation verte. Le secteur nucléaire fait notamment l'objet d'un investissement dédié afin d'accompagner et développer ce mode de production d'énergie décarbonée.

Soutien au secteur nucléaire – En cours

En France, la filière nucléaire est une des filières industrielles les plus importantes, qui regroupe 2 600 entreprises, dont plus de 50 % ont une activité à l'export, et totalise 220 000 emplois directs et indirects.

Afin de conserver la qualité et l'expertise des gestes techniques nécessaires à la sûreté des installations nucléaires, et de poursuivre les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière, l'État soutient les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques, comme la soudure, et accompagnera les entreprises de la filière dans leurs projets de modernisation, de R&D et de croissance.

Le plan de relance a également mis l'accent sur le développement des réacteurs modulaires de petite taille (SMR), en soutenant les initiatives françaises dans le domaine. Enfin, des moyens accrus sont consacrés au développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs. Au total, le plan de soutien à la filière nucléaire dans le cadre du plan France Relance représente un effort de 470 M€. Le plan France 2030 accentue la politique d'investissement dans le secteur nucléaire (cf. *Infra*).

Plan France 2030 – volet « transition écologique » – En cours

Le Président de la République a présenté le 12 octobre 2021 le plan « France 2030 », doté de 30 Md€ déployés sur 5 ans, auxquels s'ajoutent 4 Md€ de fonds propres, qui vise à développer des filières industrielles innovantes et compétitives à même de répondre aux grands défis de la prochaine décennie, en particulier la transition écologique. Ce plan doit faire émerger les futurs champions technologiques et accompagner les transitions de secteurs tels que l'énergie, l'agriculture et l'agroalimentaire, l'automobile, l'aéronautique ou encore l'espace. Ce plan soutient un continuum allant de la recherche et la production de connaissances à l'innovation et l'activité productive. Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire à l'horizon 2030. En particulier, 8 Md€ sont dédiés au secteur de l'énergie afin de faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets ; de faire de la France le leader de l'hydrogène bas carbone et de décarboner notre industrie. Par ailleurs, 4 Md€ sont dédiés au développement des « transports du futur » pour la production de près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides et le développement du premier avion bas-carbone. Enfin, 2 Md€ doivent être investis pour une alimentation saine, durable et traçable.

Calendrier :

-
- ▶ **12 octobre 2021** : Annonce du plan France 2030
 - ▶ **2022-2027** : Période d'investissement.

DÉFI 2.

CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION RÉSILIENTE, DURABLE, DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

INTRODUCTION

Dans le contexte d'une économie mondiale fondée sur la connaissance, la France accuse un certain retard en matière de R&D et d'innovation. La France dispose cependant d'atouts importants grâce à sa recherche publique, ses formations d'excellence, et son industrie de pointe. Le Gouvernement a donc engagé dès le début du quinquennat une stratégie de réformes visant à faire émerger un nouveau modèle de production français, dans le respect des exigences environnementales, et misant notamment sur l'éducation, l'apprentissage, la formation continue et la recherche.

Dès le début du quinquennat, pour permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi tout en améliorant l'efficacité du marché du travail, le droit du travail a été simplifié par les ordonnances travail, et le système de formation professionnelle et d'apprentissage a été rénové et renforcé par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le compte personnel de formation (CPF) a été modernisé et rendu plus accessible grâce à la création d'une plateforme dédiée, qui a permis d'augmenter le recours au dispositif. Un effort tout particulier a par ailleurs été fait en faveur du développement des compétences, à travers le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences des demandeurs d'emploi et des jeunes, d'un montant de 15 Md€. L'investissement dans les compétences se poursuit dans le cadre du PNRR avec un éventail de mesures du plan France Relance visant à favoriser l'acquisition des compétences nécessaires aux entreprises et assurant aux jeunes une employabilité accrue. Enfin, le plan de réduction des tensions de recrutement amplifie les moyens déjà déployés pour accompagner la reprise. En visant l'intégration sur le marché de l'emploi du plus grand nombre et en luttant contre l'inadéquation des compétences, ces mesures ont contribué à répondre à la recommandation pays n° 2 de la Commission tant pour 2019 que pour 2020. L'ensemble de ces mesures participe par ailleurs de la réalisation du quatrième principe-clé du socle européen des droits sociaux visant à assurer un soutien actif à l'emploi.

Pour renforcer la compétitivité des entreprises et pour soutenir l'emploi, les dispositifs de baisse du coût du travail ont été renforcés et sont davantage ciblés sur les salaires les plus faibles grâce à la transformation du CICE en un allègement pérenne de cotisations employeurs et au renforcement des allègements généraux ciblés sur les bas salaires.

Une réforme de la fiscalité du capital a aussi contribué à l'amélioration de l'attractivité du pays pour les investisseurs dans l'économie productive, avec la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune et son remplacement par l'impôt sur la fortune immobilière, ainsi que la création du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital. Par ailleurs la fiscalité des entreprises a également été revue en profondeur, une trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés a été décidée et mise en œuvre pour en rapprocher le taux de celui de nos principaux partenaires. En parallèle, la France est profondément impliquée dans les travaux de l'OCDE qui ont débouché le 8 octobre sur une réforme majeure du système fiscal international permettant de définir un taux d'imposition minimum applicable aux entreprises multinationales et ainsi lutter contre la course au moins disant fiscal. La baisse des impôts de production particulièrement distorsifs pour l'activité économique décidée dans le cadre du plan France Relance permet enfin, conformément à la recommandation pays n° 4 de la Commission européenne pour 2019 et pour 2020, de simplifier le système fiscal.

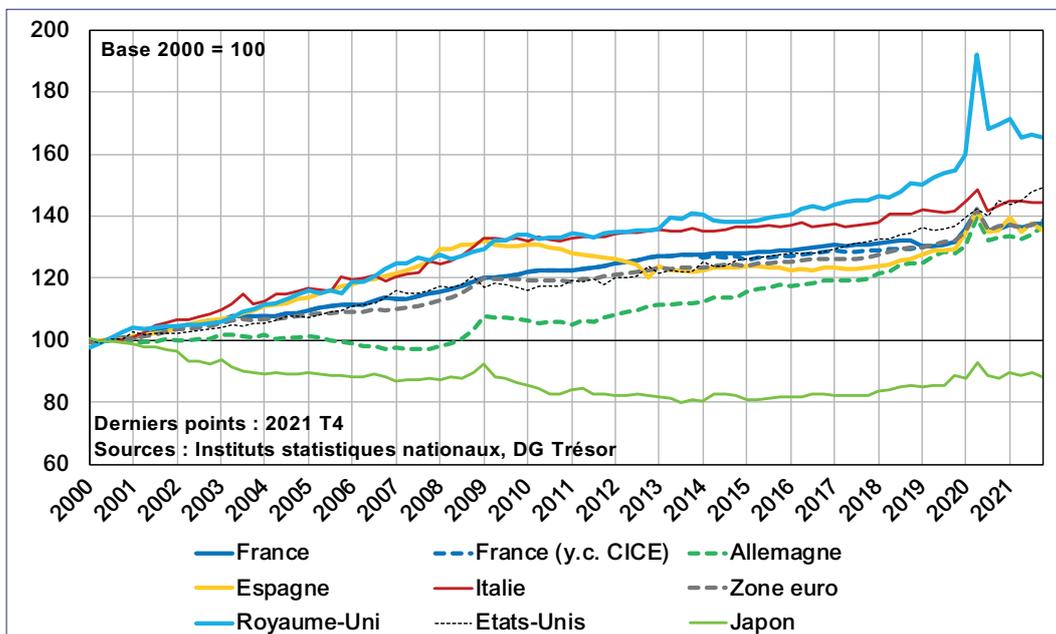
L'investissement dans l'innovation a également été une priorité dès le début du quinquennat avec le lancement du Grand Plan d'Investissement puis la création du Fonds pour l'Innovation et l'Industrie. Cette impulsion s'est poursuivie dans le cadre du plan France Relance et du PNRR avec le lancement du PIA4, et se prolonge à travers le plan France 2030. Comme l'investissement dans les technologies vertes, l'investissement dans la recherche et l'innovation répond à la recommandation pays n° 3 de la Commission en 2019 et 2020.

Le tissu économique a ensuite été préservé grâce aux efforts inédits déployés au plus fort de la crise, garantissant une capacité de rebond rapide grâce au dispositif d'activité partielle, au fonds de solidarité, aux exonérations et à l'aide au paiement des cotisations sociales, aux prêts garantis par l'État, ou encore aux mesures de soutien adaptées aux spécificités de certains secteurs. En sortie de crise, cet effort pour une économie plus compétitive et plus productive se poursuit par le déploiement de réformes (loi de programmation de la recherche), et d'investissements (plan « 1 jeune, 1 solution », PIA 4) inscrits dans le PNRR, mais également hors PNRR (baisse d'impôts de production, poursuite de la trajectoire de baisse d'impôts sur les sociétés, investissements du plan France 2030).

Résultats illustratifs :

La compétitivité française s'améliorait avant la crise, avec un coût du travail maîtrisé et un environnement des affaires porteur. La dynamique des coûts salariaux a été contenue grâce aux mesures de réduction des charges sur le travail comme la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales, ou le renforcement des allègements généraux au niveau des bas salaires, tandis que la réforme de la fiscalité des entreprises et celle du capital, rendue ainsi moins distorsive, a soutenu l'investissement productif et l'attractivité de la France. L'attractivité du territoire national pour les investisseurs étrangers a pour finir continué de s'améliorer, la France passant par exemple devant l'Allemagne et le Royaume-Uni en nombre de projets d'investissements étrangers, pour atteindre la première place européenne en 2019 dans le baromètre EY 2020 de l'attractivité, et la conserver dans le baromètre 2021. Le plan « France Relance » continue de soutenir la compétitivité française à plus long terme, avec des mesures importantes telles que la baisse pérenne de 10 Md€ par an des impôts sur la production.

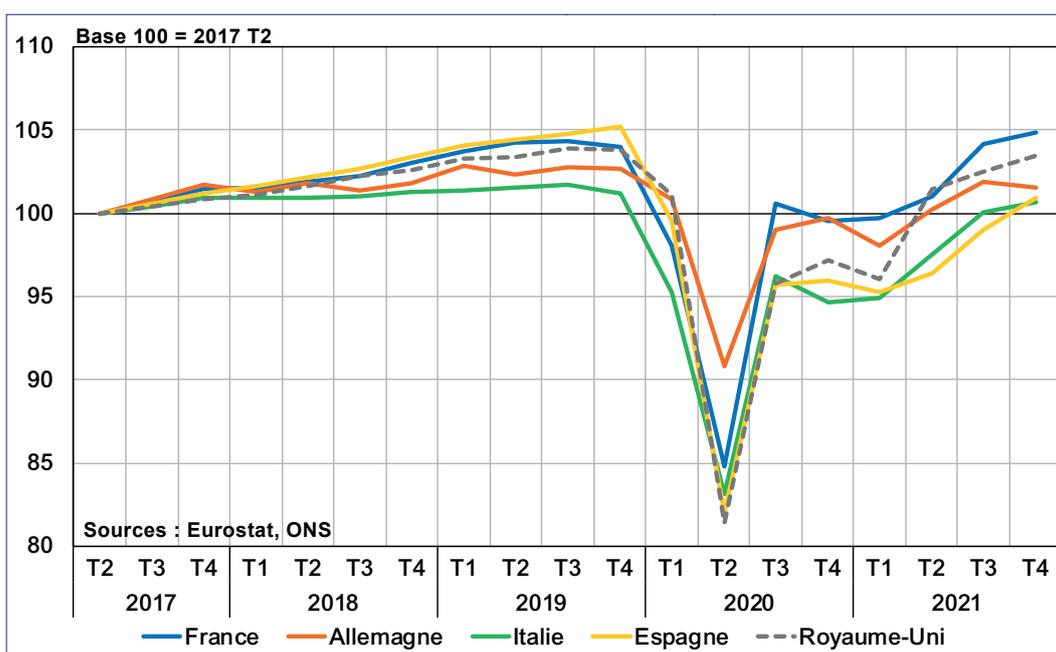
Coûts salariaux unitaires dans les économies avancées



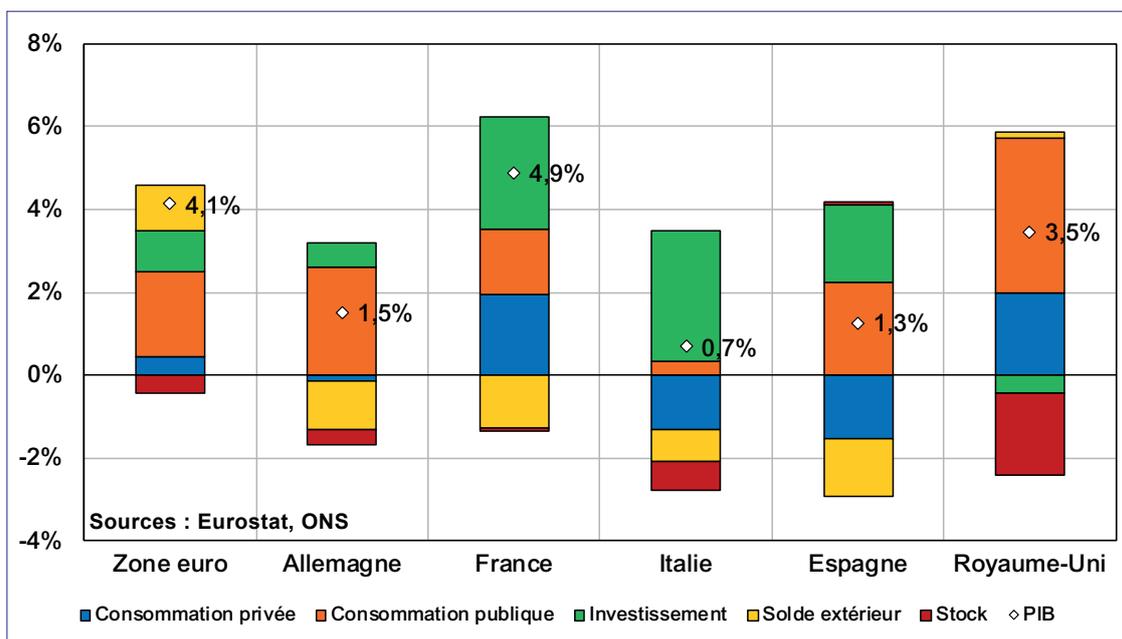
Note de lecture : la crise de la Covid a perturbé la mesure statistique des indicateurs de coûts salariaux. La compétitivité n'est de toute façon pas le facteur déterminant de l'évolution des échanges en 2020-2021 : l'arrêt forcé de la production du fait de mesures sanitaires et l'exposition sectorielle face à la déformation de la demande selon les secteurs ont en effet davantage joué.

La France a par ailleurs connu une croissance plus forte que ses principaux partenaires européens depuis 2017. Cette surperformance de l'économie française est majoritairement le fait du dynamisme de l'investissement sur cette période, d'une consommation privée vigoureuse ainsi que d'un fort rebond de l'économie au 3^e trimestre 2020 puis en 2021.

Activité économique en Europe



Contribution à l'écart du niveau de PIB au T3 2021 par rapport au T2 2017

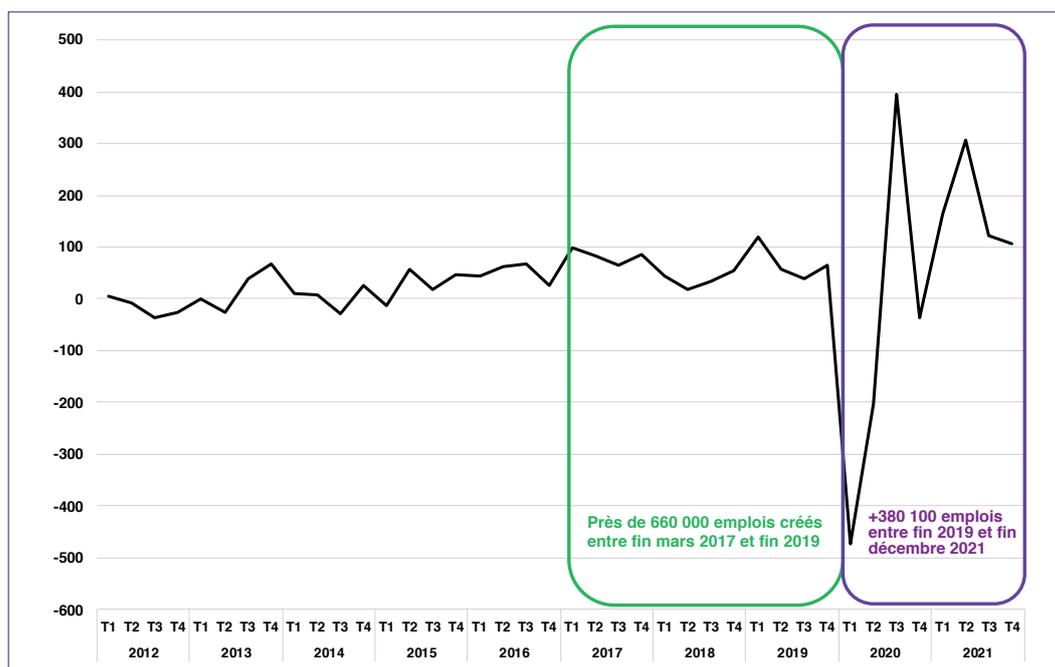


En particulier, au niveau macroéconomique, l'investissement agrégé des entreprises est apparu résilient, avec une baisse de 8,1 % en 2020 quand ses déterminants usuels (valeur ajoutée, coût du capital) laissaient craindre une baisse allant jusqu'à 17 %¹². Cet écart pourrait notamment s'expliquer par le fort soutien public au maintien des activités, le maintien de conditions de financement favorables, et une hausse de l'investissement en outils et services numériques.

Concernant le marché du travail, l'ensemble des leviers disponibles pour stimuler les créations d'emploi ont été mobilisés ou renforcés depuis 2017, tant du côté de l'offre que de la demande de travail. En particulier, la baisse du coût du travail permise par la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales employeur ainsi que les réformes du marché du travail, du système d'apprentissage et de formation professionnelle ont contribué au dynamisme de l'emploi. Ainsi depuis le début du quinquennat, près de 660 000 emplois salariés ont été créés entre la fin du 1^{er} trimestre 2017 et le 4^e trimestre 2019, conduisant à un taux de chômage à 8,2 % fin 2019 (soit une baisse de -1,4 points par rapport à début 2017).

12 - Baleyte J., Bourgeois A., Favetto B., Heam J.-C., Lequien M., Ralle P. (2021) «L'économie française en 2020 : une année de bouleversements», Insee Analyses

Graphique : Glissement trimestriel de l'emploi salarié (en milliers)



Source : Insee, estimations trimestrielles d'emploi.

Les dispositifs d'aide d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité) mis en place pendant la crise ont quant à eux permis à l'emploi de bien résister face aux restrictions sanitaires et de limiter la chute d'activité. En 2020, l'emploi marchand a chuté de 1,6 % en moyenne annuelle, un repli plus faible que celui observé en 2009 (-2,2 %) alors que la chute d'activité est beaucoup plus importante (-8,0 % en 2020 contre -2,8 % en 2009). Porté par la reprise de l'activité et le plan de relance (plan « 1 jeune, 1 solution » notamment), l'emploi salarié a fortement rebondi et dépasse à la fin du 4^e trimestre 2021 son niveau d'avant-crise de +1,5 % (soit +380 100 postes). Parallèlement, au 4^e trimestre 2021, le taux d'emploi atteint son plus haut niveau historique depuis sa mesure en 1975, s'élevant à 67,8 %, tandis que le taux d'activité atteint 73,3 %. Le taux de chômage s'établit à 7,4 %, soit son plus bas niveau depuis 2008 si l'on excepte la baisse en trompe-l'œil observée au 2^e trimestre 2020.

Enfin, le comité scientifique d'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a publié son deuxième rapport le 25 novembre 2021, qui a été l'occasion d'un bilan à mi-parcours¹³. Il constate d'abord un déploiement rapide et important de la formation des personnes en recherche d'emploi : en 2019, on observe plus de 300 000 entrées supplémentaires en stages de la formation professionnelle de plus que par rapport à 2015 (cette référence est choisie pour refléter le niveau moyen qui prévalait avant le PIC et le plan exceptionnel « 500 000 » formations supplémentaires de 2016-2017), dont un peu plus de 100 000 entrées dans des programmes nouveaux, créés par le PIC, et destinés à accompagner les chômeurs les moins diplômés dans une démarche d'accès à la formation. Ainsi, le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi un an après leur inscription est passé de 8 % à 11%. Si cet élan a été interrompu par la crise sanitaire, le comité note cependant, en se fondant sur l'étude en détail de quelques secteurs et en examinant des statistiques d'ensemble, une bonne résistance du système de formation pendant la crise : il a notamment su recourir aux outils numériques pour conserver le contact avec les stagiaires pendant les confinements.

13 - <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/second-rapport-du-comite-scientifique-de-levaluation-du-plan-dinvestissement-dans-les-competences>

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

La deuxième priorité du PNRR français et du plan France Relance renvoie au troisième pilier de la Facilité pour la reprise et la résilience : la croissance intelligente, durable et inclusive afin de soutenir et renforcer la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur. Des investissements et des réformes complémentaires sont donc inscrits dans trois composantes du PNRR consacrées au financement des entreprises, à la souveraineté technologique et à la résilience, ainsi qu'à la transition numérique des entreprises et de l'État et au soutien au secteur de la culture. Il convient d'y ajouter les mesures d'investissements dans les compétences et celles consacrées à la recherche publique qui figurent dans d'autres composantes, mais qui participent pleinement à l'atteinte de cet objectif.

Investir dans les compétences des Français

L'enjeu des compétences est crucial, d'autant plus en sortie de crise et en situation de reprise économique. En effet, celles-ci sont un déterminant majeur de l'employabilité des personnes, et les développer est donc essentiel pour poursuivre la trajectoire de baisse du chômage amorcée avant crise. Par ailleurs, les transformations de l'économie comme la numérisation ou la transition écologique exigent la maîtrise de nouvelles compétences, ce qui en fait un élément central pour saisir les opportunités des évolutions à venir. C'est pourquoi le PNRR et le plan France Relance investissent massivement dans la formation initiale, professionnelle et continue, en présentiel comme à distance. Les différentes mesures visent ainsi à donner corps au chapitre I du socle européen des droits sociaux (SEDS) qui vise à garantir l'égalité des chances et renforcer l'accès au marché du travail et en particulier le premier principe clé concernant l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie

Formation initiale

Le plan France Relance comprend un effort important en faveur de la formation initiale pour que les jeunes qui entrent sur le marché du travail soient dotés des compétences en adéquation avec les besoins des territoires et qui leur permettront de trouver un emploi stable. Cet effort passe par une diversité d'actions adaptées aux différentes situations des jeunes.

Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers ***[Mesure C8.I11] – En cours***

Le contexte de crise sanitaire, conjugué aux résultats exceptionnels du baccalauréat 2020, se sont traduits par une augmentation très significative du nombre d'étudiants attendus. Des créations de places dans l'enseignement supérieur ont été inscrites au titre du plan de relance, qui portent sur des formations d'enseignement supérieur conduisant à des diplômes nationaux ou conférant un grade universitaire, ou sur des formations conduisant à des diplômes d'établissement et conçues dans un

objectif d'insertion professionnelle (formations supérieures de spécialisation) ou d'accompagnement à la construction du parcours d'études et du projet professionnel des étudiants (PaRéo). Ces places permettent d'apporter des réponses adaptées à la diversité des nouveaux bacheliers et étudiants incluant la volonté de les préparer à l'entrée dans l'emploi et de répondre aux besoins des territoires.

Cible 2022 :

30 000 places créées dans l'enseignement supérieur, selon Parcoursup [Cible 8-18].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers [Mesure C8.I12] – Fait

En complément, le ministère chargé de l'éducation nationale a ouvert des places supplémentaires en BTS, a développé les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires, pour faciliter la préparation d'un diplôme professionnel. Il permet également à des élèves en 1^{ère} année de CAP de valider leur scolarité au moyen d'une 2^e année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un « CAP 3 ans ». L'objectif total est d'accompagner 16 000 néo-bacheliers ou élèves de CAP.

À la rentrée de 2021, 34 000 places ont été créées dans l'enseignement supérieur dont 13 000 sur Parcoursup pour accueillir de nouveaux bacheliers. L'objectif était de satisfaire la diversité des attentes concernant particulièrement les licences, les sections de techniciens supérieurs, les formations de santé et paramédicales ainsi que des formations d'initiative locale. À l'Université, 1 350 concernaient des formations courtes favorisant l'entrée sur le marché du travail en réponse aux attentes des territoires.

Résultats :

19 374 places créées dans les établissements du second degré selon les enquêtes conduites auprès des académies, soit 17 196 places créées dans l'enseignement public auxquelles s'ajoutent 2 178 places créées dans l'enseignement privé sous contrat. Ces places ont été créées dans le but d'accueillir les néo-bacheliers et leur permettre de poursuivre des études [Cible 8-19 – Fait].

Garanties par l'État des prêts étudiants [Mesure C8.I9] – En cours

La crise sanitaire et la dégradation de la situation économique ont accentué les difficultés de certains étudiants à financer leurs études. Pour pallier ce phénomène, le gouvernement fait monter en puissance les octrois de prêts étudiants par une majoration exceptionnelle de la dotation publique au fonds de garantie géré par Bpifrance. La mesure consiste ainsi à multiplier par 5 la dotation annuelle actuelle du fonds de garantie géré par BPI pour qu'elle atteigne 20 M€ en 2021 et en 2022 (soit + 16 M€ chaque année).

Cible 2022 :

100 000 bénéficiaires d'un prêt étudiant garanti par l'État, à la suite de l'avenant à la convention avec Bpifrance augmentant la dotation de l'État [Cible 8-16].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Internats d'excellence [Mesure C8.17] – En cours

La mesure « Internats d'excellence » permet à des collégiens et lycéens volontaires ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études de développer leur ambition scolaire et de réaliser leur potentiel, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé. Elle mobilise un investissement de 50 M€, l'objectif étant la création ou la réhabilitation de 1 500 places.

Cible 2022 :

1 500 places créées ou réhabilitées dans les internats d'excellence [Cible 8-14].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Cordées de la réussite [Mesure C8.18] – Fait

Le dispositif des cordées de la réussite offre un accompagnement à l'orientation global, en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire et en zone rurale. Cet accompagnement est assuré par des établissements d'enseignement supérieur et leurs étudiants tuteurs. Il est progressif et s'inscrit dans la durée, de la 4^e à la terminale. Il vise à donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Résultats :

En 2021, 185 236 élèves ont participé au programme « Cordées de la réussite » [Cible 8-15 – Fait].

Formation professionnelle

Le plan France Relance investit massivement dans la formation professionnelle pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, pour les former aux métiers d'avenir, et pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage [Mesure C8.13] – Fait

L'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022 permet de soutenir l'apprentissage dans la période de crise économique. Elle s'élève à 5 000 € pour une année pour les apprentis mineurs et à 8 000 € pour les apprentis majeurs.

Résultats :

Le dispositif d'aide exceptionnelle à l'apprentissage, qui prévoit une aide aux employeurs d'apprentis, a été massivement déployé avec près d'un million de dossiers validés entre août 2020 et fin décembre 2021 et plus de 800 000 aides versées [Cible 8-10 – Fait].

Aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation [C8.I4] – En cours

L'aide exceptionnelle aux employeurs de contrats de professionnalisation pour la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022 permet quant à elle de soutenir l'alternance en formation continue dans la période de crise économique. Elle concerne les contrats visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP). L'aide est versée au titre de la première année d'exécution du contrat et est attribuée à hauteur de 5 000 € maximum pour un salarié mineur et de 8 000 € maximum pour un salarié majeur de moins de 30 ans.

Cible 2022 :

100 000 aides à l'embauche versées pour les contrats de professionnalisation [Cible 8-11].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Renforcement des moyens de France compétences [Mesure C8.I21] – En cours

Un renforcement des moyens de France compétences permettra de financer un surcroît de contrats d'alternance sur 2021 et 2022 : contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et promotion par l'alternance. Il s'agit d'une mesure générale qui vise à augmenter de façon temporaire et dans le cadre strict des mesures de soutien face aux impacts économiques de la crise sanitaire les versements de France compétences aux opérateurs de compétences (OPCO) qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis dans les CFA et à soutenir ainsi la politique de l'alternance.

Calendrier :

- ▶ **25 mars 2021**, signature de la convention entre l'État et France compétences pour augmenter les moyens financiers de France compétences de 750 M€. La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 a prévu le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle à hauteur de 2Md€ [Jalon 8-29 – Fait].
- ▶ **2021-2023** : soutien à la signature de contrats d'apprentissage.

Formation continue et reconversion

France Relance inclut également des mesures consacrées à la formation continue et à la reconversion afin d'offrir des perspectives aux salariés qui ont perdu leur emploi ou à ceux qui souhaitent changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Ces mesures incluent le dispositif FNE-Formation, la reconversion par l'alternance avec le dispositif Pro A, la dotation complémentaire allouée aux associations « Transition Pro » (AT pro) ainsi que l'abondement des comptes personnels de formation (CPF).

FNE-Formation [Mesure C8.I1] – Fait

Le dispositif FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés, placés en activité partielle et en activité partielle de longue durée, des entreprises faisant face à des difficultés économiques, en mutations ou en reprise d'activité. Il a été mobilisé en 2020 pour répondre rapidement à la crise et protéger les compétences des salariés. L'objectif était de mobiliser utilement du temps rendu disponible chez les salariés, afin d'améliorer leur employabilité et de leur permettre de développer de nouvelles compétences. Le dispositif a ensuite été modifié au 1^{er} janvier 2021 pour financer davantage de parcours de formation plus longs afin d'accompagner les transitions professionnelles.

Cible 2022 :

400 000 formations et autres actions (validation des acquis, évaluation des compétences) [Cible 8-8].

Résultats :

En 2020 et 2021, plus de 740 000 salariés ont été accompagnés et ont participé aux parcours en FNE-Formation [Cible 8-8 – Fait].

Dotation complémentaire allouée aux associations « Transition Pro » (AT pro) [Mesure C8.I19] – Fait.

La dotation complémentaire allouée aux associations « Transition Pro » (AT pro) renforce les fonds alloués aux projets de transition professionnelle afin de promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés dans les secteurs clés du plan de relance (industrie, écologie, numérique). Les projets de transition professionnelle permettent le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. La mesure consiste en l'attribution aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales, *via* France compétences, d'une dotation supplémentaire exceptionnelle de 100 M€ afin d'augmenter le nombre de projets de transition professionnelle pris en charge en 2021.

Cible 2022 :

Augmentation du nombre (+3 900) de projets de transition professionnelle financés ayant débuté en 2021, par rapport au nombre total de projets de transition professionnelle financés en 2020 (soit 19 837 PTP commencés en 2021) [Cible 8-27].

Résultats :

En 2021, 20 372 projets de transition professionnelle ont été débutés, soit 4 435 de plus qu'en 2020 [Cible 8-27 – Fait].

Abondement des comptes personnels de formation (CPF) [Mesure C8.I20] – Fait

L'abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques vise à former 25 000 personnes à des métiers dans le numérique afin de lutter contre la pénurie de compétences dans ce secteur et renforcer l'employabilité des travailleurs peu qualifiés ou avec des compétences risquant de devenir obsolètes dans le contexte de la crise. La mesure prévoit ainsi que 1 000 euros soient versés pour toute formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans le domaine du numérique et mobilisée dans le cadre d'un compte personnel de formation.

Cible 2022 :

22 500 personnes ayant mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques inscrite au répertoire national des compétences professionnelles [Cible 8-28].

Résultats :

26 475 personnes ont mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques inscrite au répertoire national des compétences professionnelles à date du 12 janvier 2022 [Cible 8-28 – Fait].

Développement des modalités de formation à distance

France Relance investit dans le développement des modalités d'enseignement à distance qui font usage des technologies numériques pour renforcer l'accès de tous à une offre de formations de qualité partout sur le territoire. Cet investissement passe par deux mesures, l'une de développement de plateformes de contenus pédagogiques, et l'autre de renforcement de l'offre de formation à distance (FOAD) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Contenus pédagogiques digitalisés: plateformes de contenus digitalisés [Mesure C8.I18] – En cours

France Relance finance le développement de plateformes de contenus pédagogiques digitalisés. Prenant acte des besoins liés à la digitalisation de l'offre de formation, constatés notamment lors du confinement, cette mesure finance un vaste chantier de transformation de la formation permettant de mieux associer les modalités classiques de formation (présentiel), les modalités digitales (modules de formations à distance, MOOC, etc.) et les nouveaux outils numériques susceptibles d'être mobilisés dans le cadre des formations (réalité virtuelle, etc.).

Cible 2022 :

Soutien à l'assistance à la gestion de projets en vue de favoriser la conception et la diffusion de contenu numérique [Jalon 8-26].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Renforcer la compétitivité des entreprises françaises

Le PNRR et le plan France Relance ont pour priorité le renforcement de la compétitivité des entreprises françaises, qui sortent affaiblies de la crise de la Covid-19, notamment les PME, mais aussi dans certains secteurs particulièrement touchés comme le secteur de la culture. Une mesure de renforcement des fonds propres des PME sur l'ensemble du territoire a donc été mise en place, et un plan de soutien aux filières culturelles a été déployé.

Fonds de fonds régionaux État-régions [Mesure C5.I1] – En cours

Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de fonds a été mis en place par Bpifrance et abondé par l'État à hauteur de 250 M€. Il investit aux côtés des régions, et des partenaires privés dans des fonds d'investissement régionaux qui permettent de renforcer les fonds propres des PME dans les territoires, leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme.

Cibles 2022 :

- ▶ Versement par le fonds de fonds géré par Bpifrance de 250 M€ à des fonds régionaux conformément aux règles d'investissement de Bpifrance [Jalon 5-3].
- ▶ 1 Md€ de financement total mobilisé – constitué du financement de l'État de 250 M€, ainsi que des contributions des régions (250 M€) et des investisseurs privés (500 M€) [Cible 5-4].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Soutien aux filières culturelles et aux rénovations patrimoniales [Mesure C7.I11] – En cours

Le secteur de la culture a été lourdement frappé par la crise de la Covid-19, le plan France Relance vise donc à soutenir l'ensemble du secteur culturel et les filières qui le composent. Pour cela, il prévoit 2 Md€ (dont 400 M€ pour la stratégie d'avenir de l'ensemble des industries culturelles et créatives au titre du PIA4).

Les mesures pour lesquelles le concours de la Facilité pour la reprise et la résilience est demandé se montent à 702,5 M€ et comporte trois axes :

- ▶ Soutenir les sites patrimoniaux dans les territoires, valoriser les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence ;
- ▶ Soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture ;
- ▶ Consolider et moderniser des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise (filière presse, filière livre et filière cinéma).

Cible 2022 :

Publication de trois rapports retraçant les investissements dans le plan filière presse, dans le plan filière livre et dans le plan filière cinéma [Jalons 7-32, 7-33 et 7-34]

Résultats :

- ▶ Les mesures de soutien au secteur de la culture ont commencé à se déployer pour aider ce secteur d'excellence français à se moderniser et traverser une crise qui l'a particulièrement affecté. Par exemple, un an après le lancement du plan France Relance, de nombreux projets de rénovation ont été initiés qui concernent : le château de Villers-Cotterêts, 47 cathédrales, 15 monuments historiques appartenant à l'État et 52 à des collectivités territoriales ou à des propriétaires privés.
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Investir dans la recherche et l'innovation

L'investissement dans la recherche et l'innovation joue un rôle majeur dans la compétitivité d'un pays, puisqu'il détermine la capacité du pays à améliorer sa productivité ainsi qu'à faire naître de nouveaux champions technologiques, et participe ainsi à la prospérité et à la souveraineté de la France. C'est pour cette raison que le PNRR et le plan France Relance investissent dans l'ensemble des maillons de la chaîne de l'innovation, depuis la recherche publique fondamentale, en passant par le transfert de technologie et de connaissances entre laboratoires publics et entreprises, jusqu'à l'innovation privée.

Loi de programmation de la recherche [Mesure C6.R1] – En cours

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur vise à mieux financer la recherche publique, promouvoir l'excellence scientifique, améliorer l'attractivité des métiers de la recherche, et également à mieux valoriser les résultats de la recherche publique par le secteur privé, en encourageant les liens entre recherche publique et innovation privée.

Elle mobilise trois leviers majeurs : (i) consolider les dispositifs de financement et d'organisation de la recherche, en particulier par la capacité de financement compétitif des projets de recherche (*via* la hausse du budget de l'Agence nationale de la recherche notamment, cf. *Infra*), (ii) renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques et (iii) renforcer les interactions de la recherche avec l'économie et la société. Ainsi :

- ▶ Le budget de la recherche publique augmentera de 26,3 Md€ sur 10 ans, dont 400 M€ en 2021, 900 M€ en 2022 et plus de 1 Md€ en 2023. En particulier, les moyens annuels de l'Agence nationale de la recherche (ANR) seront augmentés d'1 Md€ d'ici 2027 dont +400 M€ dès 2021. L'objectif est de relever le taux de succès des appels à projets, tout en revalorisant l'abondement financier qui revient aux établissements pour soutenir les laboratoires et les unités de recherche ;
- ▶ Dans le cadre de l'accord du 12 octobre 2020 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, la refonte indemnitaire de l'ensemble des personnels concourant à la recherche et à l'enseignement supérieur a été décidée. Cette mesure de revalorisation a pour objectif d'améliorer l'attractivité de la recherche publique française pour les talents nationaux et internationaux. Ainsi durant sept ans à partir de 2021, 92 M€ supplémentaires par an seront

consacrés à cette mesure, soit une montée en charge progressive jusqu'en 2027 pour atteindre +644 M€. Les moyens consacrés à la refonte indemnitaire de personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche s'élèveront ainsi à 2,6 Md€ sur la période 2021-2027 ;

- ▶ Enfin, la loi ambitionne de renforcer le lien entre la société et le monde scientifique, notamment avec les entreprises. Les chercheurs publics peuvent plus facilement créer une entreprise, participer à la vie d'une entreprise ou cumuler leur poste avec une activité privée à temps partiel.

Cible 2022 :

100 recrutements réalisés en tenure track (en cumulé 2021-2022) [Cible 6-2].

Calendrier :

- ▶ **24 décembre 2020** : promulgation de la loi n° 2020-1674 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- ▶ **D'ici à 2025** : augmentation des crédits de la recherche publique par rapport à 2020

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Stratégie de relance de la R&D - Agence nationale de la recherche [Mesure C9.17] – En cours

Le plan France Relance comporte une mesure visant à accélérer la montée en puissance de la recherche en France. Il s'agit, par une anticipation de 2 ans, de compléter de 428 M€ la trajectoire déjà prévue par la loi de programmation de la recherche dès 2021 puis 2022.

Cette anticipation permet de mieux financer la recherche fondamentale dans l'ensemble des champs disciplinaires en rendant le recours à l'ANR plus accessible et plus attractif pour les chercheurs ainsi que de favoriser l'impact de ces travaux sur la société.

La hausse du budget de l'ANR a pour destination l'appel à projets générique (AAPG) de l'ANR, qui concentre plus de 75 % du budget d'intervention. Il se décline en trois instruments :

- ▶ Projets de Recherche Collaborative,
- ▶ Projets de Recherche Collaborative avec les Entreprises,
- ▶ Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs.

Cible 2022 :

Taux de succès global pour les appels à projets génériques et spécifiques porté à 20 % (Rapport entre le nombre de projets sélectionnés par l'Agence nationale de la recherche et le nombre de projets soumis dans le cadre des appels génériques et spécifiques) [Cible 9-17].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Préservation de l'emploi de R&D privé [Mesure C6.I1] – En cours

La mesure de préservation de l'emploi dans la R&D privée, prise dans le cadre du plan France Relance englobe une série d'actions visant à préserver les capacités humaines de R&D des entreprises, à soutenir l'emploi des jeunes diplômés et à renforcer les liens entre la recherche publique et privée par la mobilité des personnels. Dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative entre une entreprise et un laboratoire de recherche, l'État prend en charge une partie de la rémunération des personnels de R&D qui sont affectés à cette collaboration, à savoir :

- ▶ Les salariés accueillis à temps partiel pendant une période de 12 à 24 mois au sein d'un laboratoire de recherche ;
- ▶ Les salariés s'engageant dans une formation doctorale en cours de carrière, réalisée à temps partiel dans un laboratoire de recherche durant une période de 36 mois ;
- ▶ Les jeunes diplômés de niveau master embauchés par des opérateurs de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise pour une période de 12 à 24 mois ;
- ▶ Les jeunes docteurs embauchés par des opérateurs de recherche dans le cadre d'une collaboration de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise pour une période de 12 à 24 mois.

Cible 2022 :

2 000 personnels de R&D bénéficiaires des quatre actions de soutien à l'emploi dans la R&D [Cible 6-4]

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Investissements dans le secteur spatial [Mesure C6.I4] – En cours

Le plan France Relance investit aussi dans le secteur spatial pour redynamiser les entreprises du secteur sinistrées par la crise, stimuler l'innovation, améliorer leur compétitivité et préserver les compétences critiques. Le plan vise à soutenir la Recherche et développement et l'innovation (RDI) collaborative, la RDI d'entreprises individuelles avec des concours d'innovation, ainsi que la mobilisation de la commande publique innovante pour l'achat de prestations d'études de R&D amont (en phase pré-concurrentielle) notamment auprès de PME. Le plan prévoit également un soutien à des investissements pour la transition écologique (production d'hydrogène décarboné pour usage spatial en lieu et place d'hydrogène gris).

Cible 2022 :

-
- ▶ 200 M€ de marchés attribués aux bénéficiaires i) des appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et du concours national d'applications spatiales (« Space Tour 2021 ») ; et ii) des projets à Vernon (récupération d'hydrogène, parc de panneaux solaires, modernisation du centre d'essai des moteurs de fusées) [Cible 6-10].
 - ▶ 80 bénéficiaires d'appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et concours national d'applications spatiales (« Space Tour 2021 ») [Cible 6-11].

Résultats :

- ▶ 103 entreprises ont bénéficié d'un appel à projet dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et dans le cadre du concours national d'applications spatiales (« Space Tour 2021 ») [Cible 6-11 – Fait]
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA4)

Le PIA4, lancé en septembre 2020, représente 20 Md€ investis en faveur de l'innovation, dont 11 Md€ dans le cadre du plan France Relance. Sur ces 11 Md€ inclus dans le plan France Relance, 5 Md€ seront financés par la FRR. Les mesures du PIA4 financées par la FRR se déclinent en trois volets.

Innover pour la transition écologique [Mesure C4.I1] – En cours
(cf. supra – Défi 1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien)

Technologies numériques clés [Mesure C6.I2] – En cours

Le premier, le volet dirigé, permet à l'État de définir de nouvelles stratégies d'innovation prioritaires, consacrées à la transition écologique (cf. supra – Défi 1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien) mais aussi à d'autres secteurs innovants stratégiques pour la résilience de nos modèles économiques, tels que la transition numérique ou la santé. Les stratégies financées par la FRR se concentrent sur les technologies numériques clés.

Résultats :

6 stratégies d'accélération dans le numérique ont été lancées en 2021 (technologies quantiques, cybersécurité, éducation numérique, industries culturelles et créatives, 5G, cloud) [Jalon 6-5 – Fait].

Soutien aux entreprises innovantes [Mesure C6.I3] – En cours

Le volet structurel apporte un soutien aux entreprises innovantes en poursuivant la consolidation d'un environnement favorable à la création et à la croissance des start-ups et des PME innovantes. La mesure consiste en des aides transversales non ciblées visant à accompagner les entreprises à chaque étape de leur développement.

Cible 2022 :

Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt de cette mesure pour les stratégies d'aide à l'innovation de Bpifrance, les concours d'innovation à destination des start-up et des PME, et les projets de R&D, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée [Jalon 6-8].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation [Mesure C9.I8] – En cours

Enfin, le troisième volet soutient les écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour conforter l'excellence de la recherche publique française et favoriser le transfert de connaissances et de technologies vers le secteur privé. Le PIA4 a commencé à se déployer dans le cadre du plan France Relance et il s'inscrit dans une temporalité de plus long terme et se poursuivra au-delà de 2022.

Résultats :

- ▶ Dans le cadre de France Relance, trois appels à projets ont été lancés en 2021 (« ExcellencES », « Diversification des ressources des établissements supérieurs et de recherche » et « Innover dans la forme scolaire ») [Jalon 9-18 – Fait].
- ▶ Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Réforme de la gouvernance du Programme d'investissements d'avenir [Mesure C4.R1] – Fait

Le PIA4 bénéficie par ailleurs d'une nouvelle gouvernance visant à assurer le respect de la doctrine d'intervention et la qualité des investissements. Elle comprend notamment la mise en place d'un Conseil interministériel de l'innovation (C2i), qui réunit les ministres compétents autour du Premier ministre, et l'élargissement des missions du Comité de surveillance des investissements d'avenir, qui conseille le C2i dans l'élaboration des politiques d'innovation, donne un avis consultatif sur l'identification de nouvelles priorités d'investissement et est enfin en charge de l'évaluation des programmes par des inspections ou des organismes évaluateurs externes.

Calendrier

- ▶ 11 septembre 2020 : annonce du PIA4 par le Gouvernement
- ▶ 2021 : entrée en vigueur de la modification législative et de l'accord-cadre mettant en place la nouvelle gouvernance du PIA4 [Jalon 4-1 – Fait]

Réindustrialiser et numériser le tissu productif français

La crise a mis en évidence l'importance toute particulière de la numérisation des entreprises, puisque la capacité à utiliser pleinement les technologies numériques a permis à certaines entreprises de poursuivre leur activité au cœur de l'épidémie et ainsi d'en limiter l'impact. Le tissu productif accusait cependant un retard de numérisation que le PNRR et le plan France Relance s'emploient à combler au travers de mesures ciblées sur la numérisation.

Soutien à la robotisation et à la numérisation des entreprises françaises [Mesure C7.I1] – En cours

La crise a fortement touché les entreprises, en particulier les TPE et PME, et a mis en avant leur besoin de se numériser. Le plan France Relance inclut donc un plan pour les accompagner dans leur transition numérique, avec des dispositifs adaptés à leurs besoins, notamment pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité. Deux dispositifs offrent un soutien respectivement à la numérisation et à l'adoption des technologies de l'industrie du futur par les entreprises françaises :

- ▶ la sensibilisation et l'accompagnement collectif des TPE et PME de tout secteur à la numérisation *via* les actions de France Num : diagnostics numériques, formations-actions, garantie de prêt France Num ;
- ▶ pour le secteur industriel, un soutien à l'ensemble des PME et ETI souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur *via* une aide à l'investissement sous forme de subvention.

Cible 2022 :

3 320 entreprises ayant reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif Industrie du futur [Jalon 7-15].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

Plusieurs mesures viennent compléter les actions du PNRR en matière de soutien à l'émergence d'un modèle de croissance inclusive et durable. Il s'agit notamment de mesures de réforme du système fiscal en vue d'en réduire l'aspect distorsif et de renforcer la compétitivité des entreprises, ou encore de mesures visant à soutenir la réindustrialisation du territoire français. Enfin, plusieurs initiatives complémentaires sont intervenues à la suite du PNRR, et qui en prolongent l'esprit comme le plan de réduction des tensions de recrutement ou le plan France 2030.

Investir dans les compétences des Français

Les bouleversements engendrés par la crise économique ainsi que le rebond économique s'accompagnent de réallocations sectorielles. Des tensions de recrutement apparaissent dans certains secteurs, tandis que beaucoup de chômeurs peinent à trouver un emploi correspondant à leurs qualifications. Le Gouvernement prolonge donc son action d'investissement dans les compétences par un plan de réduction des tensions de recrutement.

Plan de réduction des tensions de recrutement – En cours

Pour accompagner le plan d'investissement et diminuer les tensions de recrutement induites par le redémarrage rapide de l'économie, le Gouvernement intensifie l'investissement dans les compétences avec la mise en œuvre d'un plan compétences annoncé le 27 septembre 2021. Ce plan mobilise 1,4 Md€ en 2021 et 2022 notamment par le redéploiement des crédits d'urgence pour la gestion de crise. Ces nouveaux investissements doivent permettre de répondre aux tensions de recrutement des entreprises en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et en favorisant la formation des salariés des PME.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences, lancé en 2018, 560 millions d'euros supplémentaires sont fléchés pour former 1,4 million de demandeurs d'emploi en 2022, avec :

- ▶ 50 000 préparations opérationnelles à l'emploi (POEI) supplémentaires et 15 000 formations préalables au recrutement (AFPR) ;
- ▶ 50 000 actions de formation pour répondre aux difficultés de recrutement avec notamment des formations de réentrainement ;
- ▶ 5 000 formations dans les secteurs connaissant des besoins de main d'œuvre structurels ;
- ▶ 35 000 actions de remobilisation pour les demandeurs d'emploi de longue durée ainsi que le rappel par Pôle emploi de tous les demandeurs d'emploi de longue durée pour leur proposer une solution.

Le plan introduit une aide à l'embauche en contrats de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) de plus de trente ans, d'un montant total de 240 M€ ; elle doit permettre de soutenir le développement de l'alternance au-delà des jeunes.

Le plan accompagne aussi la montée en compétences des salariés des PME. Les entreprises de 51 à 300 salariés bénéficieront de 600 M€ pour former leurs salariés, avec un objectif de 350 000 entrées en formation supplémentaires.

Calendrier :

- ▶ **27 septembre 2021** : Annonce du plan de réduction des tensions de recrutement
- ▶ **30 octobre 2021** : Publication des deux décrets relatifs aux mesures en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée
- ▶ **2021-2022** : Déploiement du plan

Renforcer la compétitivité des entreprises françaises

Le système fiscal français pesait fortement sur les entreprises, ce qui pouvait nuire à leur compétitivité. Le Gouvernement a donc engagé une politique de simplification et de réduction de la fiscalité des entreprises, ciblée en particulier sur les entreprises industrielles avec la baisse des impôts de production. En parallèle, une action de renforcement des fonds propres des TPE et PME est menée pour les aider à reconstituer leur capacité d'investissement en sortie de crise.

Achèvement de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés – Fait

L'année 2022 marque l'achèvement de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés qui a permis depuis cinq ans à la France de renforcer son attractivité et la compétitivité de ses entreprises, en rapprochant le taux nominal de cet impôt de ceux de nos principaux partenaires. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 25% pour toutes les entreprises pour les bénéfices réalisés pendant l'exercice 2022.

Réduction des impôts de production – Fait

Dans le cadre du plan France Relance, une baisse des impôts de production a été décidée, à hauteur de 10 Md€ par an, à compter de 2021. Cette mesure permet de renforcer la compétitivité de nos entreprises, car elle diminue des prélèvements particulièrement pénalisants pour l'activité dans les territoires en France : la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces impôts augmentent en effet avec le niveau de production, sans lien avec la rentabilité de l'entreprise. La baisse des impôts de production bénéficie prioritairement aux entreprises industrielles.

Renforcement des fonds propres des TPE/PME – Fait

Des mesures de renforcement des fonds propres des TPE/PME ont également été prises dans le plan France Relance pour les aider à passer le cap de l'épidémie de la Covid-19 et à recouvrer une capacité à investir pour l'avenir.

Le nouveau dispositif de prêts participatifs et d'obligations Relance permet l'octroi de financements de long terme pour conforter le bilan des entreprises françaises et leur donner les capacités financières de réaliser leurs projets d'investissement et de développement. Ces financements sont consentis par les établissements bancaires depuis mai 2021 (pour les prêts participatifs) et depuis décembre 2021 par les sociétés de gestion (pour les obligations relance), puis refinancés par des investisseurs institutionnels mobilisés grâce à la garantie de l'État.

Un an après le lancement du plan, 12,1 Md€ ont été levés auprès d'investisseurs institutionnels pour refinancer ces créances.

Afin de mobiliser l'épargne des particuliers en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises françaises, le label Relance a par ailleurs été créé afin de valoriser les fonds d'investissement qui s'engagent à apporter rapidement des ressources nouvelles en fonds propres ou quasi-fonds propres à ces entreprises, et notamment aux PME et ETI. Ce dispositif a rencontré un important succès, avec, un an après le lancement du plan France Relance, plus de 210 fonds labellisés, permettant d'orienter 16 Md€ d'épargne vers les fonds propres des PME et ETI françaises.

Réindustrialiser et numériser le tissu productif français

La crise de la Covid-19 a souligné le caractère stratégique de l'industrie, qui offre une assise à l'autonomie et à la souveraineté économique et stratégique des pays. Tirant les leçons de la crise, le Gouvernement a mis la priorité de la réindustrialisation de la France au cœur de son action, soutenant les entreprises industrielles et exportatrices au travers d'un ensemble de mesures. Le plan France 2030 vient compléter et prolonger les actions déjà lancées dans le cadre du PIA4 en investissant dans des secteurs technologiques prioritaires où la France dispose d'un réel avantage comparatif.

Soutien à la réindustrialisation du territoire français – En cours

Le plan France Relance a dédié plusieurs mesures à la réindustrialisation pour renforcer la souveraineté économique et technologique du pays et sa résilience, et comportait aussi un plan de soutien à l'export pour aider les entreprises françaises à reconquérir des parts de marché.

Afin de consolider l'autonomie stratégique et la résilience française, France Relance a soutenu, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI « *Capacity Building* »), des projets d'industrialisation de produits de santé permettant de lutter contre la pandémie de la Covid-19 et, au moyen d'un appel à projet « Résilience », des investissements dans les lignes de production ou dans le développement et l'industrialisation de procédés innovants dans les secteurs critiques : la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, la télécommunications-5G et les intrants essentiels de l'industrie.

Outre le fonds de soutien aux investissements innovants du secteur nucléaire et les investissements pour la modernisation des filières automobiles et aéronautiques, qui relèvent du volet écologie (cf. *supra* – Défi 1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien), France Relance a également déployé des aides aux projets industriels dans les territoires, en particulier les « Territoires d'industrie ».

Résultats :

Au total, France Relance a permis de soutenir 477 projets d'investissement industriel dans les cinq secteurs critiques (846,5 M€ d'aides), 1 381 projets d'investissement industriel dans les territoires (585 M€ d'aides), et 60 projets d'investissement destinés à renforcer les capacités de production des produits de santé pour la lutte contre la Covid-19 (675 M€ d'aides) sur « *Capacity Building* ».

Plan export – En cours

France Relance accompagne enfin les entreprises à l'export via une série de mesures rassemblées dans le plan export.

Le Chèque Relance Export, qui prend en charge 50 % des frais de participation à un salon international (dans la limite d'un plafond) ou du coût d'achat d'une prestation d'accompagnement collectif ou individuel, permet ainsi de soutenir et d'inciter les PME et les ETI à mener des actions de prospection et des démarches commerciales à l'international. Depuis la fin de l'année 2021, le Chèque Relance Export peut également prendre en charge, dans la limite d'un plafond, 50 % des frais attachés à des prestations de formations courtes à l'export, et 50 % des frais additionnels relatifs à des prestations de traduction. Un chèque relance VIE a également été lancé pour permettre aux PME-ETI de bénéficier d'un soutien public de France Relance de 5 000 € pour tout envoi en mission d'un VIE (dans la limite de 2 par entreprise). Le montant du chèque VIE a été porté à 10 000 € depuis le 1^{er} septembre 2021 lorsqu'il finance l'envoi à l'international de VIE issus de formations courtes ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

D'autres dispositifs d'accompagnement à l'export ont également été déployés depuis le début de l'année 2021 : un outil gratuit de veille-information sectoriel et personnalisé (compte personnalisé de l'exportateur) est mis à disposition par Business France.

Par ailleurs, les crédits alloués à l'assurance-prospection ont été renforcés à hauteur de 135 M€, afin de permettre le financement de davantage de projets en lien avec la transition écologique. Au niveau du produit d'assurance prospection lui-même, l'avance a été portée de 50 à 70 % des dépenses engagées par l'entreprise, pour les polices souscrites jusqu'à fin 2021. Une offre d'assurance-prospection-accompagnement (APA), dédiée aux entreprises primo-exportatrices de plus petite taille a également été mise en place. Elle est distribuée depuis janvier 2021 par Bpifrance Assurance Export.

Résultats :

- ▶ Au 31 décembre 2021, 5 691 entreprises ont bénéficié d'un chèque relance export ou d'un chèque VIE.
- ▶ Trois e-vitrines (secteur agro-alimentaire, vins et spiritueux et cosmétiques) ont été créées début 2021. En 10 mois d'activité, plus de 3 600 PME-ETI françaises s'y sont inscrites et y ont été mises en relation avec des acheteurs potentiels étrangers (près de 5 500 référencés).
- ▶ Au 31 décembre 2021, 1 608 assurances-prospection dont une soixantaine d'APA ont été distribuées. Plus de 200 dossiers d'APA sont actuellement en cours d'instruction par les équipes de Bpi-Assurance Export.

Plan France 2030

Enfin, le plan « France 2030 » présenté le 12 octobre 2021 et doté de 30 Md€, auxquels s'ajoutent 4 Md€ d'investissements en fonds propres, répond aux grands défis de notre temps, en particulier la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif et ciblé sur un nombre restreint de filières d'avenir pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence (cf. *supra* – Défi 1. Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien). Il prolonge notamment les investissements du plan France Relance en faveur des secteurs de la santé, du spatial et de la culture, ces thèmes font partie des 10 thèmes prioritaires retenus dans le cadre du plan France 2030.

Au-delà du volet dédié à la transition vers une économie bas carbone :

- ▶ Le plan alloue 3 Md€ pour le secteur de la santé avec l'objectif de produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain à horizon 2030.
- ▶ Dans le domaine culturel, le plan vise à placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs (600 M€).
- ▶ 2 Md€ sont par ailleurs dédiés au spatial et aux fonds marins pour prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale et investir dans le champ des fonds marins.
- ▶ 3 Md€ seront alloués au développement du capital-risque en France pour l'accélération de la croissance des start-ups industrielles.
- ▶ Enfin, 2 Md€ dédiés à l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir ».

Calendrier :

-
- ▶ **12 octobre 2021** : Annonce du plan France 2030
 - ▶ **2022** : Déploiement opérationnel des 10 comités ministériels de pilotage des axes du plan France 2030.
 - ▶ **2022-2027** : Déploiement du plan France 2030 - Période d'investissement.

DÉFI 3.

REFONDER L'ÉTAT PROVIDENCE POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

INTRODUCTION

Le système socio-fiscal français, à travers d'importants dispositifs redistributifs, contribue fortement à la réduction des inégalités monétaires et à la lutte contre la pauvreté. S'il a permis de limiter la hausse des inégalités de revenu depuis une trentaine d'années, il n'a néanmoins pas pu empêcher la persistance des inégalités d'opportunités et de destin entre des individus d'âge, de situation ou de sexes différents. Afin de favoriser les conditions de justice sociale et d'émancipation pour tous, le gouvernement complète donc la transformation du modèle social français vers plus d'universalité et par un accompagnement attentif à tous, en particulier les publics bénéficiant le moins des transformations économiques et sociales à l'œuvre depuis plusieurs décennies. Ces efforts ont été déployés dès le début du quinquennat, et notamment via le lancement en septembre 2018 d'une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie vise à combattre les phénomènes de reproduction de la pauvreté, en s'appuyant sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi. Elle s'articule ainsi directement avec les vingt principes du socle européen des droits sociaux. Cette stratégie s'appuie sur une démarche innovante, en incluant l'ensemble des ministères, en reposant sur la contractualisation avec les collectivités locales et en assurant un déploiement concret au niveau territorial via la création depuis 2020 des commissaires à la lutte contre la pauvreté placés auprès des préfets de régions. Depuis son lancement, plusieurs mesures ont permis d'assurer l'égalité des chances dès les premiers pas, lutter contre la pauvreté des jeunes, renforcer l'accès aux droits, lutter contre les inégalités de santé ou encore accompagner vers l'activité pour sortir de la pauvreté. Dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été prises pour prévenir la hausse de la précarité.

Pour que le travail paye mieux et soit rémunéré à sa juste valeur, le Gouvernement a ainsi pris plusieurs mesures visant à diminuer les prélèvements pesant sur le travail, à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Il en est allé ainsi de la revalorisation et l'extension de la prime d'activité, de la réduction de l'impôt sur le revenu des classes moyennes, de l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu, de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, ou des mesures en faveur du développement de l'intéressement et de la participation. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables complète ces mesures de justice et de pouvoir d'achat.

Au plus fort de la crise, les ménages ont été soutenus à travers divers dispositifs permettant de préserver leurs revenus, notamment un dispositif d'activité partielle massivement élargi. Le soutien aux plus précaires a également été un axe fort de la gestion de crise avec la prolongation des revenus

de remplacement, et le versement d'allocations exceptionnelles. Enfin, en sortie de crise, alors que l'inflation reprend en accompagnement de la reprise économique, la préservation du pouvoir d'achat reste au cœur des préoccupations du Gouvernement qui a pris des mesures pour accompagner les ménages vulnérables face à la hausse des prix de l'énergie et plus généralement à l'inflation.

Les dispositifs se concentrant sur l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ont aussi été renforcés avec la transformation des emplois aidés en Parcours emploi compétences, l'intensification des accompagnements vers l'activité telle que la Garantie Jeunes, le développement de l'insertion par l'activité économique, ou encore l'expérimentation puis généralisation des emplois francs. Ces initiatives ont été renforcées dans le cadre du PNRR et du plan France Relance, avec notamment le plan « 1 jeune 1 solution ». La réforme de l'assurance-chômage, achevée après la crise, renforce l'équité du système ainsi que les incitations à la reprise d'emploi. Hors PNRR, les efforts se poursuivent à travers des investissements en faveur du capital humain qui prolongent les efforts mis en œuvre au plus fort de la crise comme l'activité partielle de longue durée et la création du Contrat d'engagement jeunes. L'ensemble de ces mesures constituent une mise en œuvre de la recommandation pays n° 2 pour 2019 et 2020 portant sur l'intégration de tous les demandeurs d'emploi au marché du travail ainsi que du chapitre I du SEDS relatif à l'égalité des chances et accès au marché du travail.

Pour lutter contre les inégalités de destin, des mesures ont également été prises en matière d'éducation pour améliorer les performances du système éducatif et lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge, depuis l'ouverture de places en crèche et l'instruction obligatoire à 3 ans, en passant par le dédoublement des classes de grande section/CP/CE1 en REP/REP+, en allant jusqu'à la réforme du baccalauréat. Le Grenelle de l'éducation est venu en 2021 compléter cet effort en actant une revalorisation salariale des enseignants. Des mesures importantes ont également été mises en œuvre pour soutenir les plus vulnérables dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec la revalorisation de minima sociaux ou encore la réforme 100 % Santé.

Le Gouvernement a mené tout au long du quinquennat une politique de lutte contre la précarité étudiante et de promotion de l'accès à l'enseignement supérieur, en particulier dans les circonstances de la crise de la Covid-19, qui a été particulièrement difficile pour les étudiants. L'affiliation automatique des étudiants au régime général de la sécurité sociale a ainsi été actée en 2019. Par la suite, dans le contexte de crise sanitaire, le repas à 1 euro dans les Crous a été mis en place pour tous les étudiants sans conditions de ressources. Le dispositif « Santé Psy Etudiant » a également été mis en place pour leur permettre de consulter gratuitement un psychologue de ville. Enfin, le PIA a permis de déployer un réseau de 89 « Campus connectés ». Tiers lieux portés par les collectivités locales, ils accueillent et accompagnent des étudiants inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur à distance. Le dispositif de 68 campus actuellement ouverts facilite l'accomplissement d'un cursus universitaire en préservant le lien au territoire de vie. 1 000 étudiants sont concernés à la rentrée 2022. Un objectif de 5 000 étudiants est visé, à terme.

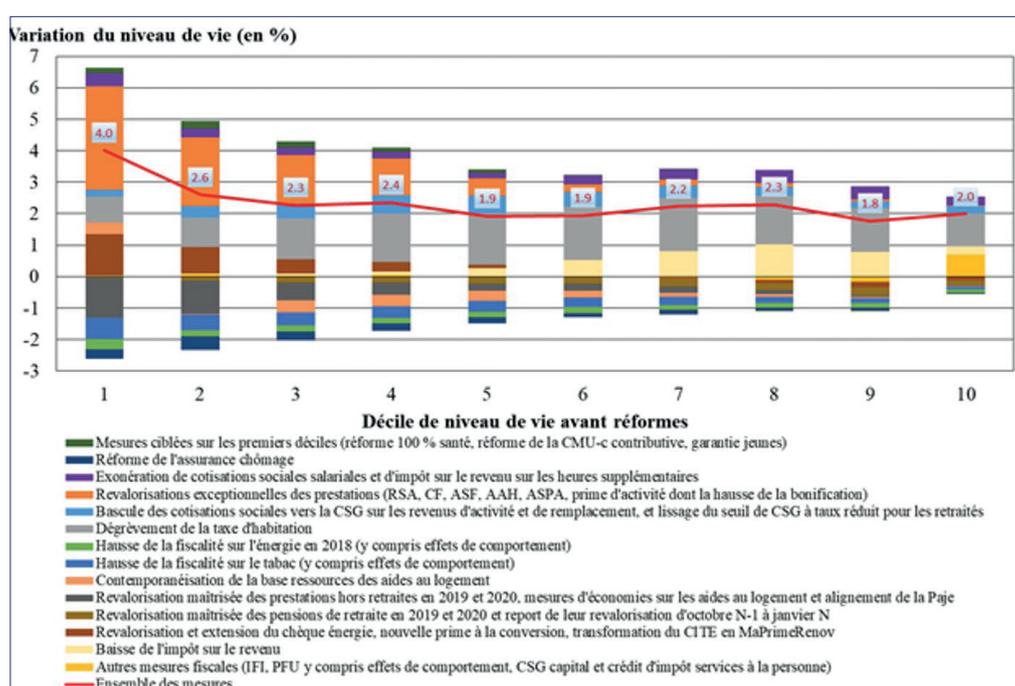
Le Gouvernement a également déployé une politique de lutte contre les fractures territoriales en déployant des dispositifs ciblés sur certains territoires défavorisés, qu'il s'agisse des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, d'Action Cœur de Ville, ou des Territoires d'Industrie. Le plan de relance dans son ensemble a revêtu un caractère territorialisé et les collectivités territoriales ont bénéficié d'un soutien conséquent de l'État à leurs revenus, affectés par la crise.

Au plus fort de la crise, le système de santé a joué un rôle déterminant, et a bénéficié de dotations exceptionnelles. Il fait l'objet d'une stratégie de transformation portée par la loi santé de 2019, et complétée par des revalorisations salariales ainsi qu'un investissement massif décidés lors du Ségur de la santé, investissement financé par la FRR et le plan France Relance. La rénovation du système de santé se double d'une réforme de la dépendance.

Résultats illustratifs :

Face à la crise de la Covid-19, le système redistributif et les dispositifs d'urgence mis en place ont protégé le pouvoir d'achat des Français, qui a été stable en 2020 malgré une récession historique. Structurellement, notre système redistributif limite fortement les inégalités de niveau de vie, en particulier lorsque l'on prend en compte les services publics dans leur ensemble. Depuis 2017, les mesures de transferts mises en œuvre par le gouvernement ont bénéficié en moyenne aux ménages appartenant à l'ensemble des dixièmes de la distribution des niveaux de vie, avec un gain plus marqué en pourcentage pour les dixièmes aux revenus les plus modestes. Plus largement, la politique économique du Gouvernement a soutenu les créations d'emplois et l'insertion sur le marché du travail, qui sont des leviers particulièrement efficaces pour soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes.

Bilan redistributif des mesures mises en œuvre depuis le début du quinquennat à horizon 2022



Source : calculs DG Trésor.

Sur le front de l'emploi, au-delà des éléments présentés dans le défi 2 *Construire une société de production résiliente, durable, de connaissances et de compétences*, le déploiement rapide et massif du plan « 1 jeune, 1 solution » a notamment soutenu l'emploi des jeunes au moment de la reprise de l'activité. Le dispositif d'aide exceptionnelle à l'apprentissage, qui prévoit une aide aux employeurs d'apprentis, a ainsi été massivement déployé avec plus d'1 million de contrats bénéficiaires entre août 2020 et décembre 2021. Le recours à l'aide à l'embauche des jeunes, dispositif qui prévoit une aide à l'embauche des moins de 26 ans en CDD de plus de 3 mois ou en CDI, a également été particulièrement fort, avec environ 490 000 demandes d'aide à l'embauche des jeunes validées entre août 2020 et décembre 2021¹⁴. Ainsi, après une dégradation significative en 2020, les taux d'activité et d'emploi des jeunes dépassent leur niveau d'avant-crise au 4^e trimestre 2021 (+2,3 pp et +4,0 pp par rapport à fin 2019 respectivement). Le taux d'emploi des jeunes atteint son plus haut niveau historique.

Les aides exceptionnelles octroyées aux ménages modestes pendant la pandémie ont contribué à stabiliser les inégalités et la pauvreté en 2020 par rapport à 2019. L'Insee estime le taux de pauvreté en 2020 à 14,6 %, soit le même niveau que l'année précédente. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, plusieurs prestations sociales ont été revalorisées afin

14 - Source : [Tableau de bord / economie.gouv.fr](#)

d'améliorer le pouvoir d'achat de ceux qui ne peuvent pas travailler (ASPA et AAH) et des travailleurs pauvres (prime d'activité). Ces réformes ont contribué au gain de niveau de vie des ménages les plus modestes.

Par ailleurs, le suivi et l'évaluation de différents dispositifs déployés depuis le début du quinquennat donnent de premières indications sur l'effectivité des mesures mises en œuvre. À titre d'exemple, concernant les inégalités de destin, les premières évaluations des dédoublements des classes de grande section, CP et CE1 en éducation prioritaire, mis en place progressivement depuis la rentrée 2017, et qui bénéficient en 2021 à 350 000 élèves, témoignent d'effets positifs¹⁵. De même, concernant les inégalités de santé, le suivi de la réforme 100 % Santé¹⁶ témoigne d'une forte diffusion du dispositif : à ce jour, 17 % des équipements en optique vendus (lunettes, montures et verres) proviennent de l'offre 100 % santé, 55 % des prothèses dentaires et 39 % des aides auditives.

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

La troisième priorité du PNRR, tout autant que de France Relance, est le renforcement de la cohésion sous toutes ses formes, qu'elle soit sociale ou territoriale, avec une attention particulière accordée aux jeunes qui ont été durement touchés par la crise. Cette priorité recoupe ainsi plus largement la rénovation de l'État-providence engagée depuis le début du quinquennat. Deux composantes du PNRR sont dédiées à la sauvegarde de l'emploi, aux jeunes, au handicap et à la formation professionnelle ainsi qu'à l'investissement dans la santé et la dépendance, la recherche, et la cohésion territoriale. Les investissements et les réformes inclus dans ces composantes portent l'ambition de réduire durablement le chômage et de renforcer l'insertion professionnelle des personnes les plus précaires, mais également d'investir massivement dans notre système de santé pour le rénover et l'adapter aux défis du XXI^e siècle.

Faire de l'emploi la première protection contre la précarité

L'insertion dans l'emploi reste la meilleure protection contre la précarité et la pauvreté. Dans la continuité des mesures engagées depuis le début du quinquennat en faveur de l'emploi et pour que le travail paie mieux, le Gouvernement a déployé dans le PNRR et dans le plan France Relance un ensemble de mesures visant à renforcer le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La réforme de l'assurance-chômage a quant à elle été menée à son terme et vise notamment à encourager au retour à l'emploi mais aussi à lutter contre les formes précaires d'emploi que sont les contrats courts. Ce faisant, ces différentes mesures donnent corps au quatrième principe-clé du socle européen des droits sociaux, visant à soutenir l'accès à l'emploi.

15 - Pour les élèves, on observe une hausse de leurs résultats : de 9 % d'écart-type en français et de 14 % d'écart-type en mathématiques pour un élève de REP+ (l'effet propre du dédoublement permettant d'augmenter les interactions élève-enseignant). Les enseignants témoignent eux d'un effet positif sur le climat de classe, propice à l'évolution de leurs pratiques pédagogiques.

16 - Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme 100% Santé propose à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable ou de la complémentaire santé solidaire, des soins et un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris en charge à 100% par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Réforme de l'assurance-chômage [Mesure C8.R4] – Fait

La réforme de l'assurance chômage, actée avant la crise mais dont certains volets ont été reportés et adaptés pendant la pandémie, a été mise en œuvre intégralement le 1^{er} décembre 2021. Elle vise à inciter au retour à l'emploi dans un contexte de redressement de la situation du marché du travail, à lutter contre le recours excessif aux contrats courts et à rendre le régime d'assurance-chômage plus équitable. À cette fin, le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence renforce l'équité des règles entre assurés, en étant davantage représentatif de ce que le demandeur d'emploi gagnait en moyenne chaque mois. Il garantit ainsi que les périodes d'emploi sont toujours plus rémunératrices que les périodes de chômage, et qu'il est toujours plus avantageux d'être en emploi continu qu'en emploi discontinu. Par ailleurs, l'amélioration de la situation du marché du travail ayant permis d'atteindre les conditions définies de retour à meilleure fortune économique, deux mesures qui avaient été retardées sont pleinement entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2021 : le retour à une durée minimale d'affiliation de 6 mois et une application de la dégressivité des allocations pour les plus hauts revenus à partir du 7^e mois d'indemnisation. En parallèle, la modulation du taux de contribution patronale à l'assurance chômage, dite « bonus-malus », permettra de lutter contre le recours excessif aux contrats courts. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la réforme sera mis en place pour en mesurer les effets. Cette réforme participe de l'accomplissement des troisième et cinquième principes-clés du socle européen des droits sociaux, qui visent à assurer un soutien actif à l'emploi et à offrir des emplois sûrs et adaptables. Cette réforme participe de l'accomplissement des troisième et cinquième principes-clés du socle européen des droits sociaux, qui visent à assurer un soutien actif à l'emploi et à offrir des emplois sûrs et adaptables.

Cible 2022 :

Entrée en vigueur automatique des mesures restantes sous condition de retour à meilleure fortune économique (resserrement des conditions d'ouverture des droits et dégressivité des allocations pour les hauts revenus) [Jalon 8-7].

Calendrier :

- ▶ **Le 1^{er} juillet 2021** a débuté la phase d'observation du comportement des employeurs s'agissant de la modulation du taux de contribution patronale à l'assurance chômage, dite « bonus-malus ». La dégressivité de l'allocation pour les hauts revenus est entrée en vigueur [Jalon 8-6 – Fait].
- ▶ **Le 1^{er} octobre 2021**, les nouvelles règles de calcul de l'allocation sont entrées en vigueur [Jalon 8-6 – Fait].
- ▶ **Le 1^{er} décembre 2021**, le retour à une durée minimale d'affiliation de 6 mois et l'application de la dégressivité pour les hauts revenus au 7^e mois d'indemnisation sont entrés en vigueur [Jalon 8-7 – Fait].
- ▶ La première modulation du taux de contribution selon le « bonus-malus » s'appliquera au **1^{er} septembre 2022**.

Renforcement de l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi

Le plan France Relance renforce l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en particulier des jeunes au travers des mesures du plan « 1 jeune, 1 solution », qui s'inscrivent pleinement dans la réalisation du premier principe clé du socle européen des droits sociaux rappelant le droit à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que du quatrième principe clé visant à garantir un soutien actif à l'emploi. D'autres mesures sont prises en faveur des autres publics éloignés de l'emploi tels que les personnes handicapées, afin de répondre notamment au dix-septième principe clé du socle européen des droits sociaux qui vise l'inclusion des personnes handicapées, en particulier en leur permettant de participer au marché du travail.

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans [Mesure C8.I5] – Fait

Le plan France Relance met en place une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans pour faciliter et relancer l'embauche des jeunes, catégorie la plus touchée par la crise sanitaire. Il s'agit d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000 € attribué aux entreprises et associations visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021. L'aide est attribuée aux entreprises et associations quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, et pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. L'aide à l'embauche d'un jeune a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021 pour les embauches dont le salaire est inférieur à 1,6 Smic.

Résultats :

Le recours à l'aide à l'embauche des jeunes a été particulièrement fort, avec environ 491 000 demandes d'aide à l'embauche des jeunes validées et 453 000 versées en janvier 2022 [Cible 8-12 – Fait]. Les premières évaluations disponibles (CAE, DARES) concluent à un effet positif de l'aide sur l'emploi des jeunes en CDI ou CDD de plus de 3 mois. Cette aide a donc permis de soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi au plus fort de la crise sanitaire.

Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation [Mesure C8.I10] – En cours

Le plan met également en place des parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation. Ce programme permet la création de 30 000 places pour leur permettre de découvrir les métiers et de construire leur projet professionnel.

Cible 2022 :

10 500 jeunes participant aux activités de l'AFPA [Cible 8-17].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre

Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE) [Mesure C8.I14] – Fait

France Relance inclut une mesure finançant des contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE). Cette mesure a pour objectif de lutter à la fois contre le chômage conjoncturel (grâce à un effet volume) et contre le chômage structurel (grâce aux actions de formation et d'accompagnement attachées à ces contrats qui permettront de renforcer l'employabilité des bénéficiaires). Les parcours emploi compétences (PEC) sont ciblés sur le secteur non-marchand tandis que les contrats initiative emploi (CIE) sont ciblés sur le secteur marchand.

Cible 2022 :

65 000 contrats aidés, PEC et CIE, en 2020 et 2021 selon Pôle emploi [Cible 8-21]

Résultats :

71 929 contrats aidés, PEC et CIE, ont été signés avec des jeunes selon Pôle emploi en 2021 [Cible 8-21 – Fait].

Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes) [Mesure C8.I13] – Fait

Le plan France Relance finance l'augmentation du nombre d'accompagnements des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes) ainsi que des allocations associées. Mis en œuvre par les missions locales, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le principal cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. La Garantie jeunes constituait la modalité la plus intensive du PACEA, à destination des jeunes de 16 à 25 ans révolus, ni en étude, ni en emploi ou en formation (NEET), en situation de précarité et prêts à s'engager (contractualisation) dans le parcours. À compter du 1^{er} mars 2022, la Garantie jeunes est remplacée par le contrat engagement jeune (CEJ) (Cf. *Infra*).

Cible 2022 :

130 000 jeunes supplémentaires ayant intégré des parcours PACEA ou Garantie jeunes en 2021, selon les rapports des missions locales [Cible 8-20].

Résultats :

Plus de 170 000 contrats de Garantie jeunes et PACEA ont été signés au 31 décembre 2021 par rapport à 2020. [Cible 8-20 - Fait].

Renforcement des moyens de Pôle emploi [Mesure C8.I22] – Fait

Afin de répondre aux besoins liés à l'afflux des demandeurs d'emploi résultant de la crise de la Covid-19 tout en maintenant la qualité du service public de l'emploi, France Relance renforce les moyens de Pôle emploi en attribuant une enveloppe supplémentaire de 250 M€ pour 2021. Cette enveloppe permet de renforcer temporairement les effectifs de Pôle emploi et de faire face à l'augmentation de certaines dépenses en lien avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Cible 2022 :

1 000 conseillers de Pôle emploi recrutés en contrat à durée déterminée [Cible 8-31].

Résultats :

1 000 conseillers additionnels ont été recrutés en contrat à durée déterminée [Cible 8-31 – Fait]

Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) [Mesure C8.I15] – Fait

Le plan France Relance inclut des mesures d'aide à l'embauche des travailleurs handicapés, notamment avec la création de l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH), qui est une aide financière pour des contrats conclus à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, d'un montant maximal de 4 000 € attribuée aux entreprises privées qui embauchent un salarié travailleur handicapé.

Résultats :

En 2021, 12 500 aides ont été versées pour l'embauche d'un travailleur handicapé dans le cadre de l'AMEETH [Cible 8-22 – Fait].

Restructuration de l'offre de Pôle emploi [Mesure C8.R1] – Fait

La restructuration de l'offre de Pôle emploi vise à accélérer et à faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours. En répondant de façon plus réactive et personnalisée, la réforme vise ainsi à prévenir l'éloignement durable du marché du travail et le chômage récurrent et s'inscrit ainsi dans le quatrième principe-clé du socle européen des droits sociaux qui garantit le droit des personnes au chômage à une aide personnalisée, continue et constante. La réforme consiste en une refonte de l'offre de services de Pôle emploi, inscrite dans la nouvelle convention tripartite 2019-2022 entre l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi. Elle est composée de trois volets principaux portant sur (i) un accompagnement personnalisé et intensif des demandeurs d'emploi, notamment les plus vulnérables, (ii) un soutien au recrutement pour les entreprises, en particulier les PME ainsi (iii) qu'une offre importante de formations ciblées afin d'améliorer le recrutement.

Cibles 2022 :

- ▶ 700 agences ayant des services Cap'Emploi intégrés [Cible 8-1].
- ▶ 700 agences disposant d'un conseiller indemnisation [Cible 8-2].

Calendrier :

- ▶ **20 décembre 2019** : signature de la convention tripartite 2019-2022 entre l'État, Pôle emploi et UNEDIC

Résultats :

- ▶ Fin février 2022, 723 agences ont déployé le lieu unique d'accompagnement avec au moins un conseiller Cap'Emploi [Cible 8-1 – Fait]
- ▶ Fin janvier 2022, 730 agences ont mis en place l'identification de leur Conseiller référent indemnisation par les demandeurs d'emploi [Cible 8-2 – Fait]

Pérenniser notre système de santé et la prise en charge de l'autonomie

Le système de santé a été en première ligne pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, et il a fait la preuve de sa résilience grâce à l'entière mobilisation des soignants. La crise a ainsi mis en évidence à la fois le rôle indispensable du système de santé, mais également ses fragilités. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé une réforme profonde et un investissement massif dans le cadre du Ségur de la santé, porté par le PNRR et le plan France Relance. La stratégie nationale de réforme du système de santé, les investissements et les réformes du Ségur de la santé participeront notamment à la réalisation du 16^e principe clé du socle européen des droits sociaux qui consacre le droit d'accéder à des soins préventifs et curatifs de qualité.

La situation d'isolement de nos aînés pendant la crise a également attiré l'attention sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées, qui fait donc l'objet d'une réforme d'ensemble. Cette réforme s'inscrit ainsi pleinement dans le chapitre III du socle européen des droits sociaux consacré à la protection et l'inclusion sociales

Stratégie nationale de réforme du système de santé [Mesure C9.R1] – Fait

Dans un contexte de gestion de crise sanitaire et de forte mobilisation des professionnels et structures de santé, le « Ségur de la santé » a été lancé le 25 mai 2020. Il s'agit d'un ensemble de concertations avec plus de 90 parties prenantes du secteur sanitaire et médico-social. Les conclusions de ces travaux, menés avec l'ambition de rénover le système de santé français, ont abouti le 10 juillet 2020 à la signature de trois protocoles d'accord avec les organisations syndicales, et à la publication d'un ensemble de mesures structuré autour de quatre piliers : (i) Transformer les métiers et revaloriser les carrières des soignants ; (ii) Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement valorisant la qualité des soins ; (iii) Simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé ; et (iv) Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers. Cet accord historique a notamment alloué près de 10 Md€ en cumul sur 2020-2022 afin de revaloriser la rémunération des sages-femmes, personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD, des internes et étudiants en santé, ainsi que des praticiens qui font le choix de l'hôpital public.

La loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification concrétise les mesures issues des conclusions du Ségur de la santé. Ses objectifs sont de poursuivre la modernisation du système de santé, et aussi d'améliorer le quotidien des soignants et la prise en charge des patients. La loi élargit notamment les capacités de prescription de certains professionnels de santé (sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes) et consacre la généralisation d'un nouveau service d'orientation et de coordination des parcours dans le système de santé (service d'accès aux soins). Des mesures de simplification de la gouvernance hospitalière ont également été adoptées.

Calendrier :

- ▶ **13 juillet 2020** : signature des accords du Ségur de la santé
- ▶ **26 avril 2021** : promulgation de la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification [Jalon 9-1 – Fait]
- ▶ **2023** : engagement de 90 % des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé.

Investissement dans la modernisation des secteurs hospitalier et médico-social

Le Ségur de la santé comporte également un volet d'investissement dans le système de santé, avec 19 Md€ consacrés à améliorer la prise en charge des patients et le quotidien des soignants. Le plan France Relance finance le volet investissement du Ségur de la santé à hauteur de 6 Md€, ciblés sur les priorités d'investissement structurelles et 13 Md€ programmés sur 10 ans pour la reprise de dette des établissements publics de santé, dont la moitié est consacrée à l'investissement. L'ensemble de cette enveloppe sera déployé selon les modalités suivantes :

- ▶ Un investissement en santé dans les territoires avec la modernisation et la restructuration de l'offre de soin de 9 Md€ étalés sur 10 ans dont 6,5 Md€ pour appuyer des projets de transformation de l'offre de soins et 1,5 Md€ seront alloués à des investissements du quotidien (achat de matériel, réfection de locaux...) en vue d'une amélioration rapide des conditions de travail des soignants et de la prise en charge des patients.
- ▶ Une reprise de la dette des établissements de santé à hauteur de 6,5Md€ mobilisés sur 10 ans afin de permettre la restauration de la capacité financière des établissements de santé.
- ▶ Un plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français, d'un montant total de 1,5 Md€ de crédits programmés sur 5 ans pour rénover ou créer des places dans les EHPAD.
- ▶ Un investissement de rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé pour 2 Md€ ventilés sur 3 ans, qui devra aboutir à la création de l'Espace Numérique en Santé.
- ▶ Un investissement pour la modernisation de l'offre de soins pour les personnes en situation de handicap à hauteur de 300 M€ étalés sur 10 ans.

Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins [Mesure C9.12] – En cours

Au sein de l'enveloppe de 9 Md€ consacrée à l'investissement en santé dans les territoires et à la restructuration de l'offre de soins, 2,5 Md€ sont financés par le PNRR. Ils permettent de contribuer à la relance de l'investissement, qu'il s'agisse de l'investissement courant comme de l'investissement structurant, au sein des établissements de santé publics comme privés. Il vise également à soutenir les projets tendant fortement à décroiser les acteurs et notamment les coopérations ville-hôpital sur les territoires, tout particulièrement lorsque la démographie médicale est fragilisée.

L'investissement en santé reposera largement sur le niveau régional et sur la participation des territoires dans la prise de décision. Ces 2,5 Md€ seront alloués aux établissements pour accompagner financièrement leurs investissements courants et leurs projets d'investissement structurants. Une partie sera attribuée au niveau régional, par les agences régionales de santé, et une autre sera réservée aux projets les plus onéreux/risqués et allouée dans le cadre d'un dispositif national.

Cible 2023 :

800 établissements auxquels l'ARS (Agence régionale de santé) a attribué des crédits d'investissement en installations techniques, équipements ou de rénovation légère [Cible 9-7].

Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre.

Rénovation des établissements médico-sociaux [Mesure C9.I3] – En cours

France Relance permet de financer un plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français. Il s'agit d'un plan d'investissement dédié à la rénovation, la transformation et l'équipement du secteur médico-social français, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la période 2021-2025, afin d'accélérer la modernisation de l'offre en anticipation des évolutions démographiques à venir, et de contribuer à la transition écologique en promouvant des projets de construction ou rénovation respectueux des nouvelles exigences environnementales, ainsi qu'à l'ouverture des établissements à la vie sociale.

Cible 2022 :

3 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif « investissement du quotidien » [Cible 9-11].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Numéro national de prévention du suicide [Mesure C9.I4] – Fait

La création d'un numéro national de prévention du suicide est l'une des actions de la Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie visant à réduire le taux de suicide en France. Elle s'inscrit dans la Stratégie nationale de santé 2018-2022 et constitue l'une des actions prévues par le Plan « priorité prévention » et dans les annonces du Ségur de la santé, financée par le plan France Relance.

Cible 2022 :

Mise en service de la ligne de prévention du suicide [Cible 9-13].

Résultats :

La ligne téléphonique de prévention du suicide a été mise en service le 1^{er} octobre 2021 [Cible 9-13 – Fait].

Création d'une cinquième branche de la sécurité sociale [Mesure C9.R2] – Fait

Les besoins en matière d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, concernent aujourd'hui un nombre croissant de personnes. Le vieillissement de la population, résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « baby-boom ». Il constitue un enjeu démographique en matière de prise en charge des personnes âgées, en particulier les plus dépendantes. La création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie est confirmée par les lois organique et ordinaire relatives à la dette sociale et à l'autonomie du 7 août 2021. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 définit pour sa part la gouvernance et le financement de cette cinquième branche, en confirmant et confortant le rôle de la CNSA comme caisse nationale gestionnaire de cette nouvelle branche. La création de cette cinquième branche a pour objectif de mieux financer la prise en charge des seniors et du handicap et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'équité des prises en charge.

Des nouvelles mesures ont été prises en LFSS 2022 pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Un tarif plancher national de 22 € par heure de prestations d'accompagnement liées à l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (Prestation de compensation du handicap) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les services d'aide à domicile. Sur amendement des députés, une dotation complémentaire de 3 € de l'heure sera versée aux services d'aide à domicile s'engageant dans une démarche de qualité des services rendus. En outre, un renforcement des soignants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ainsi que l'évolution des solutions d'accueil et d'accompagnement y sont prévus. Depuis le 1^{er} janvier 2022 également, les conditions d'éligibilité au congé de proche aidant sont élargies aux aidants de personne en perte d'autonomie moins avancée (GIR 4), et l'allocation journalière de proche aidant est revalorisée au niveau du Smic, soit 58 € nets par jour.

Calendrier :

- ▶ **7 août 2020** : promulgation de la loi relative à la dette sociale et à l'autonomie [Jalon 9-3 – Fait]
- ▶ **14 décembre 2020** : promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021
- ▶ **1^{er} décembre 2021** : signature par le président de la République de l'ordonnance relative à la mise en œuvre de la création de la cinquième branche
- ▶ **23 décembre 2021** : promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Réforme de la santé et de la sécurité au travail [Mesure C8.R3] – Fait

La mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail est essentielle pour assurer la continuité de la reprise économique, tout en garantissant la protection de la santé des travailleurs. Elle est le pendant du dixième principe-clé du socle européen des droits sociaux qui garantit le droit à un environnement de travail sain, sûr et adapté. Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 l'accompagnement des entreprises à la mise en place d'une organisation du travail adéquate, tenant compte des enjeux de santé au travail, constitue un élément fondamental.

La réforme de la santé et de la sécurité au travail inscrite dans la loi du 2 août 2021 transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et aux conditions de travail conclu le 9 décembre 2020 par les partenaires sociaux. Elle renforce la prévention en santé au travail au sein des entreprises et décroïsonne la santé publique et la santé au travail au moyen notamment du renforcement de la démarche d'évaluation des risques professionnels, d'un archivage des versions successives du document unique d'évaluation des risques – DUERP, de la création d'un passeport de prévention consignant les formations suivies par les travailleurs en matière de santé au travail...). La loi vise à doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace, à la qualité de service rendu améliorée et tourné vers la prévention, en réorganisant la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail. Le dossier médical partagé sera ouvert au médecin du travail, qui pourra l'alimenter avec un volet relatif aux données en santé au travail. Diverses mesures visent également à lutter contre la désinsertion professionnelle et à renforcer l'accompagnement de certains publics, notamment vulnérables.

Calendrier :

- ▶ **2 août 2021** : promulgation de la loi pour renforcer la prévention en santé au travail [Jalon 8-4 – Fait] ;
- ▶ Plusieurs mesures de la loi doivent s'appliquer **au 31 mars 2022**. La loi prévoit des entrées en vigueur différées pour un certain nombre de sujets importants : définition de l'offre de services des services de santé au travail (après le 31 mars 2022), publication du décret sur les référentiels et principes pour la certification des SPST, **1^{er} octobre 2022** pour le début du déploiement du passeport de prévention, au **1^{er} janvier 2023** pour le médecin praticien correspondant et au **1^{er} janvier 2024** pour le volet relatif à la santé au travail du dossier médical partagé. L'entrée en vigueur effective d'une partie de ces mesures est conditionnée aux avancées des travaux du Conseil national de prévention en santé au travail, auquel la loi a confié une compétence réglementaire ;
- ▶ **À partir du second semestre 2022**, équipement des services de santé et de sécurité au travail en outils numériques sécurisés.

Lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes

L'accès au numérique est aujourd'hui une condition d'insertion dans la société et l'économie, comme l'a mis en évidence la crise de la Covid-19 qui s'est accompagnée d'un grand isolement de nombreuses personnes. Pourtant l'accès à une couverture internet, en particulier très haut débit, reste disparate, et dessine les lignes d'une fracture numérique à la fois sociale et territoriale. C'est pourquoi le Gouvernement a inclus dans le PNRR et le plan France Relance des mesures de développement à l'accès au très haut débit et d'inclusion numérique. Ces différentes mesures visant à réduire la fracture numérique contribueront à la réalisation du troisième principe du socle européen des droits consacrant l'égalité de traitement et des chances ainsi qu'au vingtième principe clé du socle européen des droits sociaux, qui porte sur l'accès aux services essentiels de qualité dont les communications numériques. Le déploiement du plan France Relance s'accompagne par ailleurs d'engagements de la part des entreprises bénéficiaires à réaliser des efforts en matière d'égalité femme-homme et à en publier les résultats.

Développement de l'accès au Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire [Mesure C9.I5] – Fait

La crise sanitaire a été révélatrice de la fracture numérique en accentuant les effets. Le Gouvernement a donc renforcé le financement du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), mis en place en 2013 et élargi en 2020, dans le cadre du plan France Relance. L'objectif de la mesure est de sécuriser et d'accélérer la généralisation de l'accès à des réseaux de communications électroniques performants sur l'ensemble du territoire. Elle consiste en un financement partiel du déploiement de réseaux de fibre optique à horizon fin 2025, ainsi qu'en un financement spécifique pour les locaux les plus complexes à desservir, afin de permettre l'accès aux réseaux nouvelle génération performants à l'ensemble des locaux éligibles.

Cible 2022 :

1,7 millions logements et locaux professionnels supplémentaires (par rapport à 2020) connectables à la fibre en 2021 [Cible 9-14].

Calendrier :

- ▶ **2013** : Lancement du Plan France Très Haut Débit (PFTHD)
- ▶ **2020** : Renforcement du PFTHD
- ▶ **2021-2023** : poursuite du raccordement de logements et locaux professionnels à la fibre

Résultats :

Environ 3,3 millions de logements et locaux professionnels ont été raccordés à la fibre au cours de l'année 2021 [Cible 9-14 – Fait].

Promotion de l'inclusion numérique [Mesure C9.I6] – En cours

L'accès au numérique ne se résume pas à un accès technique mais exige des compétences, dont l'importance a été mise en évidence par la crise sanitaire. La lutte contre l'illectronisme fait l'objet d'un effort conséquent de la part de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif. Trois actions financées dans le plan de relance amplifient ces initiatives : (i) plus de 4 000 conseillers numériques France Services sont recrutés, formés et financés pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain ; (ii) des kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs sont diffusés pour être rendus disponibles dans les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc. ; (iii) des outils pour agir et une offre de formation sont mis à disposition des aidants numériques.

Cible 2022 :

3 600 conseillers numériques France Services formés à horizon du T4 2022 dans le cadre de la campagne de formation et de recrutement [Cible 9-16].

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance [Mesure C5.R2] – En cours

En parallèle de la mise en œuvre de France Relance, il importe de s'assurer que les entreprises contribuent aux transformations économique, sociale et environnementale que l'État entend accélérer avec les réformes récentes et le plan de relance. Par conséquent, il est essentiel qu'elles continuent de s'engager dans une démarche de transition écologique, qu'elles continuent de promouvoir l'égalité femmes-hommes, et qu'elles continuent d'impliquer et d'informer leurs salariés concernant l'utilisation des fonds reçus de la part de l'État. C'est l'objet de la disposition adoptée à l'article 244 de la loi de finances pour 2021, qui prévoit des obligations de transparence quant aux avancées concrètes réalisées en matière de transition énergétique, de gouvernance d'entreprise et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en cohérence avec le deuxième principe clé du socle européen des droits sociaux consacrant l'égalité de traitement et des chances entre les femmes et les hommes.

Cible 2022 :

Publication des sous-indicateurs de l'index d'égalité professionnelle sur le site du Ministère du travail, ainsi que les objectifs de progression pour chacun de ces sous-indicateurs lorsque ceux-ci se situent en-deçà d'un seuil fixé par décret, par les personnes morales soutenues dans le cadre de la mission « Plan de relance » [Jalon 5-2]

Calendrier :

29 décembre 2020 : Promulgation de la loi de finances pour 2021

Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre.

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

L'action du Gouvernement en faveur de la cohésion s'inscrit dans un cadre plus large que le PNRR. Plusieurs dispositifs de lutte contre les inégalités n'étaient pas éligibles à la Facilité pour la reprise et la résilience car ils prennent en charge des dépenses de fonctionnement, comme le soutien aux collectivités territoriales, ou car il existait un instrument européen dédié, comme dans le cas de l'activité partielle avec l'instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks*). Par ailleurs, l'action du Gouvernement s'est poursuivie par la suite avec le Grenelle de l'éducation, la mise en place du contrat d'engagement jeunes ou le vote de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Enfin, l'inflation — en particulier des prix de l'énergie — qui accompagne la reprise a appelé des mesures pour préserver le pouvoir d'achat des Français à partir de l'automne 2021.

Faire de l'emploi la première protection contre la précarité

La politique du Gouvernement de soutien à l'insertion dans l'emploi passe également par des mesures qui n'ont pas été incluses dans le PNRR, comme l'activité partielle de longue durée, qui permet de préserver le lien de salariat dans les entreprises pour lesquels l'activité se réduit durablement sans compromettre leur pérennité. Par ailleurs, le contrat d'engagement jeune vient compléter les actions du plan « 1 jeune 1 solution ».

Dispositif d'activité partielle de longue durée

Le dispositif d'activité partielle, simplifié et rendu plus attractif en réponse à l'épidémie de la Covid-19, vise à atténuer les répercussions sur le marché du travail des réductions temporaires d'activité. Pendant les heures chômées au titre de l'activité partielle, les employeurs versent à leurs salariés une indemnité dont le coût est partiellement ou totalement pris en charge par l'État et l'Unédic.

Inscrite au cœur du plan de relance, l'activité partielle de longue durée (APLD) est mise en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 avec pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise — confrontée à une réduction durable de son activité sans compromettre sa pérennité — de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi et de formation professionnelle. Son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif ou d'un document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu.

Résultats :

- ▶ D'après la Dares, 3 341 millions d'heures d'activité partielle ont été consommées par les entreprises entre mars 2020 et décembre 2021, pour un coût total de 34,7 Md€. Ces chiffres ont été calculés sur les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 18 janvier 2022 : le nombre d'heures consommées et les montants engagés sont encore amenés à augmenter, les entreprises ayant plusieurs mois pour déposer leur demande.
- ▶ Le recours à l'activité partielle a été massif et a concerné l'ensemble des secteurs au plus fort de la crise, pendant le premier confinement.

Contrat d'Engagement Jeune

Le Gouvernement a présenté le 2 novembre 2021 le Contrat d'Engagement Jeune pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020, le Gouvernement entend ainsi leur proposer un accompagnement profondément renouvelé avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi.

Le Contrat d'engagement jeune s'inscrit dans le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes organisé par l'État, prévu dans le code du travail. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ou 29 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé leur a été reconnue, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le contrat d'engagement jeune propose un accompagnement intensif individualisé et repose sur la participation active du jeune accompagné. À compter du 1^{er} mars 2022, les jeunes qui souhaitent s'engager activement se verront proposer par les Missions locales ou par Pôle emploi :

- ▶ un programme intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum ;
- ▶ avec une mise en activité systématique et régulière du jeune du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions) ;
- ▶ et une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois – sous condition de revenus et de respect des engagements.

Chaque jeune sera accompagné par un conseiller de Mission locale ou de Pôle emploi qui restera son référent tout au long de son parcours, et jusqu'à ce qu'il soit durablement inséré professionnellement. Une application sera mise à disposition pour faciliter l'accompagnement du jeune par son conseiller et pour équiper et autonomiser le jeune dans sa recherche d'opportunités.

Calendrier :

- ▶ **2 Novembre 2021** : annonce du Contrat d'engagement jeune
- ▶ **1^{er} mars 2022** : entrée en vigueur du Contrat d'engagement jeune

Lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes

La politique du Gouvernement de lutte contre les inégalités sous toutes ses formes se décline en dehors du PNRR : contre les inégalités territoriales, contre les inégalités de destin, contre les inégalités de genre et les violences sexistes et sexuelles, contre la pauvreté. Ces mesures s'inscrivent ainsi dans la réalisation des principes deux et trois du socle européen des droits sociaux, garantissant respectivement l'égalité des sexes et l'égalité des chances.

Lutte contre les inégalités territoriales dans le plan France Relance

Sur les 100 Md€ du plan France Relance, 10,5 Md€ d'aides sont à destination des collectivités locales pour concourir à la relance de l'économie et réduire la fracture territoriale. Ces aides comprennent 2,5 Md€ de financement exceptionnel de soutien à l'investissement de toutes les collectivités locales, du bloc communal aux conseils régionaux. Par ailleurs, France Relance comprend un mécanisme de compensation de pertes de recettes pour les collectivités locales de 4,2 Md€¹⁷, dont 2,8 Md€ ont été mis en œuvre au titre de l'année 2020. Enfin, le plan France Relance comprend 3,5 Md€ de mesures sectorielles à destination des collectivités locales réparties dans les trois volets (réhabilitation de friches, développement des mobilités durables, accélération du plan très haut débit, etc.).

Résultats :

Un an après le lancement de France Relance, sur les plus de 11 600 projets d'investissement du quotidien lauréats portés par les collectivités locales, on dénombre 2 000 projets de rénovation d'établissements scolaires, plus de 70 projets concernant des centres médicaux de proximité ou de soin et environ 1 300 km d'infrastructures cyclables.

Lutte contre les inégalités de destin (Grenelle de l'éducation)

L'impulsion donnée dès le début du quinquennat en faveur de la petite enfance et l'éducation en vue de lutter contre les inégalités de destin est maintenue jusqu'à la dernière heure du quinquennat. 100 % des classes de CP et CE1 sont dédoublées en REP et REP+ et la moitié des grandes sections le sont déjà. Hors éducation prioritaire, toutes les classes seront plafonnées à 24 élèves d'ici la rentrée 2022.

Par ailleurs, le Grenelle de l'éducation qui s'est tenu le 26 mai 2021 a été l'occasion d'un dialogue entre les parties prenantes : Gouvernement, syndicats, personnels, familles, élèves, élus, chercheurs. Il a abouti à 12 engagements, dont une enveloppe de 700 millions d'euros pour revaloriser les salaires des enseignants et des personnels éducatifs, l'individualisation de l'accompagnement pour les enseignants, ainsi qu'une meilleure prise en compte des conditions de travail.

Calendrier :

- ▶ **2020-2021** : Période de consultation et de concertation avec les acteurs de l'enseignement
- ▶ **26 mai 2021** : Grenelle de l'éducation
- ▶ **2021-2022** : Mise en œuvre de l'ensemble des mesures annoncées, y compris les revalorisations salariales

17 - Tel que prévu dans le dossier de presse de mai 2021 (*DP - France Relance en soutien des collectivités locales (cohesion-territoires.gouv.fr)*)

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat en 2017, et fait l'objet d'une action continue de la part du Gouvernement. En 2021, l'extension 24h/24 et 7j/7 des horaires de la plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles a été actée.

La loi autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail a été promulguée le 8 novembre 2021.

Le 15 octobre 2021, un **plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche**, qui vise à franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles, a été lancé. Pour cela, une enveloppe budgétaire inédite d'un montant de 7 M€ a été attribuée sur la période 2021-2025. Il comporte 21 mesures articulées autour de 4 grands axes :

- ▶ Un plan de formation et de sensibilisation pour toute la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- ▶ Un renforcement des dispositifs de signalement ;
- ▶ Une communication renforcée ;
- ▶ La valorisation de l'engagement des étudiantes et des étudiants, ainsi que des personnels.

Calendrier :

- ▶ **Juillet 2021** : Lancement d'un appel à projet intitulé « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les VSS », dont 50 initiatives ont été retenues.
- ▶ **30 Août 2021** : Accessibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du 3919, plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles
- ▶ **15 octobre 2021** : Annonce du plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche.
- ▶ **Octobre 2021** : Mise à disposition de sessions de formation gratuites pour tous les établissements.
- ▶ **Courant 2022** : Lancement d'une campagne de financement à destination des associations étudiantes dans le cadre de l'axe 4 du plan national d'action contre les VSS dans l'enseignement supérieur.
- ▶ **Courant 2022** : Lancement d'un deuxième appel à projet à destination des établissements s'engageant dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle

La loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle contient de nombreuses mesures de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'entrepreneuriat. Parmi celles-ci, on peut notamment mentionner :

- ▶ L'instauration d'un quota de 40 % de femmes aux postes de direction des grandes entreprises ;
- ▶ La publication d'un index de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes par les établissements de l'enseignement supérieur, pour refléter le degré de parité de leurs effectifs ;
- ▶ Un meilleur accès des entrepreneures à l'investissement public.

Calendrier :

24 décembre 2021 : promulgation de la loi

Lutte contre la pauvreté dans le plan France Relance

Dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le plan France Relance comprend plusieurs mesures de lutte contre la précarité.

- ▶ Il comprend ainsi un plan de soutien aux associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, doté de 100 millions d'euros. Ce plan permet à ces associations de déployer des actions spécifiques exceptionnelles en mobilisant de façon très réactive les réseaux et les dispositifs existants.
- ▶ Un soutien exceptionnel a également été mis en place en direction des personnes en grande précarité sans domicile, pour financer la construction de nouvelles structures et la réhabilitation des structures existantes qui n'offrent pas des conditions de vie dignes aux personnes. Cette mesure s'inscrit ainsi dans le cadre du dix-neuvième principe-clé du socle européen des droits sociaux prévoyant notamment une assistance aux personnes vulnérables et notamment sans-abri.
- ▶ Enfin, France Relance a financé en 2020 une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire de 100 euros par enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans.

Préserver le pouvoir d'achat des Français

La reprise économique s'accompagne d'un retour de l'inflation, en partie tirée par une augmentation des prix de l'énergie. Pour préserver le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a donc mis en place un éventail de mesures.

Indemnité inflation – Fait

Pour faire face à la hausse des prix qui accompagne le dynamisme de la reprise économique et soutenir le pouvoir d'achat des français, les salariés, les indépendants, les retraités, les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois ont perçu une indemnité inflation d'un montant de 100 €.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle versée à près de 38 millions de personnes résidant en France. Elle est versée en une seule fois et ne fait l'objet d'aucun prélèvement.

Calendrier :

- ▶ **1^{er} décembre 2021** : promulgation de la loi de finances rectificative pour 2021, qui pose la base légale de l'indemnité inflation de 100 €
- ▶ **12 décembre 2021** : publication du décret qui en fixe les modalités
- ▶ Les différents publics concernés ont bénéficié de l'indemnité selon le calendrier suivant :
- ▶ **Décembre 2021** : versement de l'indemnité inflation pour les étudiants boursiers. L'indemnité inflation est versée aux indépendants par l'URSSAF.
- ▶ **Janvier 2022** : les Caisses d'allocations familiales versent l'indemnité aux jeunes non-boursiers bénéficiaires des allocations logements. Les agents publics perçoivent l'indemnité par leur employeur.
- ▶ **Dès janvier 2022** : l'URSSAF et les caisses de Mutualité sociale agricole versent l'indemnité aux salariés employés directement par des particuliers.
- ▶ **Janvier et février 2022** : l'indemnité est versée en aux bénéficiaires de prestations sociales ou aux demandeurs d'emploi par les caisses de sécurité sociale et les pôles emploi dont ils dépendent.
- ▶ **Février 2022** : le versement de l'indemnité est assuré par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. L'URSSAF verse l'indemnité aux artistes auteurs.

Bouclier tarifaire contre la hausse des prix de l'énergie – Fait

Le 30 septembre 2021, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un bouclier tarifaire pour aider les ménages à faire face à la forte hausse des prix de l'énergie qui affecte leur pouvoir d'achat. Plusieurs mesures ont été mises en place par le Gouvernement :

- ▶ Les tarifs réglementés de vente du gaz sont gelés au niveau d'octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 ;
- ▶ La hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité est limitée à 4 % début 2022 ;
- ▶ Un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été envoyé en décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages modestes bénéficiaires du chèque énergie, en plus du chèque énergie classique versé sous conditions de ressources, d'un montant moyen de 150 € en 2021.

Calendrier :

- ▶ **1^{er} octobre 2021** : gel du tarif réglementé de vente du gaz
- ▶ **1^{er} décembre 2021** : publication du décret revalorisant de 100 € le montant du chèque énergie au titre de 2021. Envoi du chèque aux bénéficiaires entre le 13 et le 22 décembre 2021.
- ▶ **1^{er} février 2022** : hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité contenue à 4 % TTC

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Fait

Depuis 2019, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales, les salariés peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux. Cette prime a été reconduite jusqu'à mars 2022 par la loi de finances rectificatives pour 2021. Elle doit être versée entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, elle est plafonnée à 1000 €, ou 2000 € en cas de signature d'un accord d'intéressement, ou pour les travailleurs de la deuxième ligne si des mesures de revalorisation sont engagées. Le versement de la prime est sans conditions pour les entreprises de moins de 50 salariés. Enfin, les exonérations sont réservées aux salaires allant jusqu'à 3 SMIC.

Calendrier :

- ▶ **19 juillet 2021** : promulgation de la loi de finances rectificative qui reconduit la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Revalorisation de l'indemnité kilométrique

En complément de l'ensemble des mesures en faveur du pouvoir d'achat, le Premier ministre a annoncé le 25 janvier 2022 le rehaussement de 10 % du barème kilométrique, qui sert de référence pour déduire les frais de déplacement professionnels de l'impôt sur le revenu. Cette mesure contribuera à amortir l'impact de la hausse des prix des carburants sur le pouvoir d'achat des personnes qui dépendent de la voiture pour leur vie professionnelle. L'effet sera rapide et direct, dès la déclaration des revenus de 2021 ou des bénéfices de l'année 2021.

Revalorisation des pensions de retraites agricoles – Fait

La loi du 3 juillet 2020 a permis de porter le minimum brut de pension de retraite des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de 75 % à 85 % du SMIC net pour une carrière complète en qualité de chef, soit un montant mensuel brut de pensions de retraite de 1 035 euros (€) en 2021 et de 1 067 € au 1^{er} janvier 2022 lorsque l'assuré justifie d'une durée d'assurance complète de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal. Cette revalorisation est entrée en application le 1^{er} novembre 2021 sur décision du gouvernement, au lieu du 1^{er} janvier 2022 initialement prévu. Elle a bénéficié à ce stade à près de 208 000 personnes pour un gain moyen de plus de 100 € brut par mois.

La loi du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles constitue une nouvelle avancée qui cible l'ensemble des statuts de non-salariés agricoles et notamment ceux non concernés par la loi du 3 juillet 2020. Il s'agit notamment des conjoints collaborateurs, des aides familiaux... Cette nouvelle mesure est entrée en vigueur pour les pensions dues à compter du 1^{er} janvier 2022, grâce à la publication dès le 30 décembre 2021, soit 13 jours après la publication de la loi, du décret d'application (décret n° 2021-1919). Ainsi, le premier versement des pensions ainsi revalorisées qui a été effectué le 9 février concerne plus de 200 000 personnes, majoritairement des femmes, pour un montant moyen de plus de 50 € brut par mois (70 € pour les femmes).

Calendrier :

- ▶ **3 juillet 2020** : promulgation de la loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer
- ▶ **1^{er} novembre 2021** : entrée en vigueur anticipée de la revalorisation de la retraite minimum des anciens chefs d'exploitation agricoles ayant une carrière complète (décret n° 2021-469 du 16 juin 2021)
- ▶ **17 décembre 2021** : promulgation de la loi du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles
- ▶ **1^{er} janvier 2022** : entrée en vigueur de la revalorisation de la loi du 17 décembre avec la publication du décret n° 2021-1919 du 30 décembre 2021 ;
- ▶ **9 février** : versement des premières revalorisations pour les pensions de janvier 2022 pour les personnes éligibles.

DÉFI 4.

POUR SUIVRE LA MODERNISATION ET LA RATIONALISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS

INTRODUCTION

La France est engagée dans un effort de transformation de l'État et de son action afin de renforcer l'efficacité de la dépense publique, de restaurer la confiance et d'apporter plus de proximité et de simplicité entre les citoyens et leurs services publics.

En ligne avec la recommandation pays n° 4 de la Commission pour 2019 et pour 2020, le Gouvernement avait avant la crise simplifié et sécurisé le cadre réglementaire et administratif ainsi que l'environnement des affaires par la loi PACTE, et la loi ESSOC, tandis que l'instauration d'une règle de double compensation et la lutte contre la surtransposition de directives européennes ont permis de lutter contre l'inflation normative. La mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois » contribue également à réduction de la charge administrative des entreprises. Cet effort de simplification se poursuit dans le PNRR au travers de la loi ASAP.

Le Gouvernement a également engagé une réforme de l'organisation territoriale de l'État et de l'administration pour rationaliser l'action publique et la rapprocher des citoyens. Les circulaires de juin 2019, mars 2021 et décembre 2021, sur la réorganisation des administrations centrales et sur la transformation de l'action publique dans les territoires ont réformé l'administration centrale et déconcentrée. Ce mouvement s'est notamment incarné dans le déploiement des Maisons France services qui offrent un accès à un ensemble de services publics en un même lieu de proximité. Ces mesures s'inscrivent ainsi dans le vingtième principe-clé du socle européen des droits sociaux qui garantit l'accès aux services essentiels.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de réarmer les territoires en faisant du département le principal échelon de l'action publique de la vie quotidienne des Français. À cette fin, il a été décidé, dans un premier temps, de mettre fin à la réduction des effectifs sur le périmètre de l'administration territorialisée de l'État, et, désormais, de concentrer la mise à disposition de moyens et de leviers supplémentaires au profit des administrations déconcentrées de l'État.

Dans le même temps, les services publics continuent de se réorganiser pour garantir un service de proximité aux Français : le programme de dé-métropolisation des services d'administration centrale se poursuit.

Le Gouvernement a également acté un approfondissement de la décentralisation et du droit à la dérogation et à la différenciation des territoires avec la loi organique relative à la simplification des

expérimentations et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Le Gouvernement a mené une réforme de la fonction publique, avec la loi de transformation de la fonction publique de 2019 pour moderniser la gestion des ressources humaines, promouvoir le dialogue social et l'égalité, et fluidifier les carrières. Une refonte du recrutement et de la formation des cadres de la fonction publique est également intervenue avec la création de l'INSP.

L'action publique a également été modernisée, avec la mise en place en 2018 du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), doté de 700 M€ initialement, et ré-abondé à hauteur de 80 M€ en 2022, et qui a investi et continue d'investir dans des projets visant à améliorer la qualité du service délivré aux citoyens et aux entreprises ainsi que l'environnement des agents et l'efficacité des services publics. La numérisation de l'administration et des services publics a en particulier été accélérée dans le cadre du plan France Relance qui a prévu 1,5 Md€ pour la modernisation numérique de l'État et des territoires, au travers notamment du le Fonds d'innovation et transformation numérique (FITN).

Le Gouvernement a pris l'initiative d'adapter son organisation collective en vue de donner aux agents publics les moyens d'agir en responsabilité et en confiance. Dans ce cadre, il a accru les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics en conduisant une réforme de l'organisation financière de l'État. Celle-ci s'est traduite par un ensemble de mesures visant à alléger les contrôles *a priori*, en contrepartie d'un contrôle interne mieux proportionné aux risques. Le système d'engagement de la responsabilité financière des agents publics, datant du XIX^e siècle, a également été réformé en renforçant le caractère répressif tout en accordant de meilleures garanties de procédure équitable.

Après une normalisation progressive des finances publiques sur la première partie de quinquennat conforme à la recommandation pays n° 1 de la Commission en 2019, le Gouvernement a agi résolument et rapidement au plus fort de la crise pour protéger le pouvoir d'achat des ménages, les entreprises et les relations de travail et préserver ainsi la capacité de rebond de notre économie. Les mesures de soutien d'urgence déployées se sont avérées efficaces et ciblées, suivant en cela la recommandation pays n° 1 de la Commission pour 2020.

Afin d'assurer la soutenabilité des finances publiques, le Gouvernement a défini en sortie de crise une trajectoire crédible, réaliste et efficace de retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme, portée par la poursuite du retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes, qui correspond à la recommandation pays n° 1 de la Commission pour 2020 ainsi qu'à la recommandations pays pour 2021. Des mesures du PNRR, telles que la loi de modernisation de la gestion des finances publiques, faciliteront sa mise en œuvre, tandis que les efforts d'évaluation de la qualité de la dépense publique seront amplifiés. Des réformes de renforcement de l'efficacité de la dépense publique, comme la réforme de la politique du logement, ont été engagées pour contribuer à cet effort.

Résultats illustratifs :

En réponse à la crise liée à la Covid-19, l'État a déployé un total de 140,9 Md€ de mesures de soutien d'urgence avec effet direct sur le solde public en 2020 et 2021, parmi lesquelles l'activité partielle, le fonds de solidarité, les exonérations et l'aide au paiement des cotisations sociales. À ces mesures s'ajoutent plus de 140 Md€ de prêts garantis par l'État (PGE) ainsi que des reports de cotisations sociales pour 92,9 Md€ sur 2020 et 2021 (bruts des remboursements).

Les mesures d'urgence prises par le Gouvernement ont été jugées bien ciblées, proportionnées et efficaces par le Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de la Covid-19, présidé par Benoît Cœuré¹⁸. Dans son rapport final rendu le

18 - https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_-_rapport_final_-_comite_coeure_-_27-07-21_0.pdf

Le 27 juillet 2021, il évalue en effet positivement l'impact des quatre principales mesures d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État et reports de charges fiscales et de cotisations sociales). Il estime que le fonds de solidarité et l'activité partielle ont permis de compenser à hauteur de 45 % la baisse de l'excédent brut d'exploitation des branches marchandes lors de la première vague et totalement lors de la deuxième vague. Il rapporte par ailleurs que le taux de refus des prêts garantis par l'État s'est avéré très faible. Les entreprises interrogées par le comité expriment une opinion positive sur l'utilité des aides, sur leur rapidité d'exécution, et rapportent que le non-recours a été majoritairement volontaire.

Le comité de suivi juge également le ciblage des aides adapté. En effet, ces aides ont été concentrées sur : les petites entreprises, qui ont bénéficié des aides dans une proportion supérieure à leur part dans l'économie ; les entreprises dont la santé financière avant crise était médiane, qui affichent un taux de recours supérieur aux entreprises en mauvaise ou excellente santé avant crise ; et les entreprises affichant les plus fortes baisses de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation, notamment dans les secteurs les plus touchés. À l'inverse, ni les entreprises en très bonne santé financière, ni les entreprises dites « zombies » (définies par l'OCDE comme les entreprises matures ne dégagant pas assez d'excédent brut d'exploitation pour couvrir leurs frais financiers durant trois années de suite) n'auraient bénéficié de manière disproportionnée de ces aides, ce qui conforte l'efficacité du ciblage des mesures de soutien d'urgence.

Le rapprochement de l'administration et des citoyens voulu par le Gouvernement est effectif : en janvier 2022, 2 055 maisons France services avaient été ouvertes sur tout le territoire, dans l'objectif d'offrir d'ici fin 2022 à tous les Français un accès aux services publics à moins de 30 minutes de leur domicile sur tout le territoire. L'augmentation des moyens mis à disposition des administrations déconcentrées de l'État s'est traduite par la création de 5 800 postes, notamment dans les services de la justice, de la police, de la gendarmerie et dans les écoles primaires.

La trajectoire de finances publiques était en nette amélioration avant la crise, comme en témoigne l'amélioration du solde public entre 2017 et 2018, et si des facteurs ponctuels ont dégradé le solde public en 2019 avec notamment la conversion du CICE en allègement de cotisations sociales, la tendance devait reprendre en 2020. La dette s'était en parallèle stabilisée entre 2017 et 2019. La crise de la Covid-19 a interrompu cette trajectoire, mais la nouvelle trajectoire présentée par le Gouvernement concilie la préservation du dynamisme de la reprise et la consolidation à moyen-terme.

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS *INCLUS* DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

La réforme de l'État est une priorité constante dans l'action du Gouvernement, qui trouve son écho dans le PNRR ainsi que dans le plan France Relance. Des réformes visent en premier lieu à rationaliser l'action publique, au travers d'une réforme de la fonction publique et d'une réorganisation de l'articulation entre l'action de l'État et celle des collectivités territoriales. Un autre volet de réforme traite ensuite de la gouvernance des finances publiques et de l'évaluation de la qualité des dépenses publiques, pour assurer une efficacité maximale de l'action publique et organiser un retour progressif à la normale du point de vue du soutien d'urgence déployé au cœur de la crise. Des investissements viennent aussi soutenir la numérisation de l'État pour accompagner sa modernisation et sa rationalisation.

Mettre fin progressivement aux mesures de crise et accompagner les acteurs économiques

Les mesures de soutien d'urgence déployées durant la crise ont permis de protéger le niveau de vie des ménages et d'empêcher la hausse du chômage et la faillite de nombre d'entreprises. Ces mesures ont cependant eu un coût important pour les finances publiques, il était donc important de les maintenir aussi longtemps que nécessaire, mais pas davantage, et c'est ce à quoi le Gouvernement s'est engagé dans le PNRR au travers d'une extinction progressive des mesures d'urgence et une normalisation du dispositif d'activité partielle.

Réforme de l'activité partielle [Mesure C8.R2] – Fait

Afin d'inciter au redémarrage de l'activité, le Gouvernement a engagé un resserrement progressif de la générosité et des conditions d'accès au dispositif, tout en maintenant une générosité plus élevée que dans le régime d'avant-crise. Suivant le relâchement progressif des contraintes sanitaires, une évolution duale du dispositif a été mise en œuvre : (i) un dispositif d'activité partielle de droit commun (APDC), pour faire face aux besoins ponctuels et circonscrits dans le temps, tels qu'ils se présentent en période de crise comme de bonne santé économique ; (ii) un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité.

Face à l'accélération de la crise sanitaire à la fin 2021 et au début 2022, l'activité partielle sans reste à charge pour l'employeur, destinée à s'éteindre fin décembre 2021, a été prolongée, à deux reprises en janvier et en février conformément à la stratégie du Gouvernement d'adaptation en temps réel du soutien à la situation économique et sanitaire. La prolongation n'a concerné que certaines catégories d'établissements : les établissements fermés administrativement, ceux situés dans un territoire soumis à des restrictions spécifiques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60%, et les établissements appartenant aux secteurs dits protégés et qui subissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65 %. Une prolongation des taux majorés pour le mois de mars a été mise en place pour les seuls établissements fermés administrativement, et ceux situés dans un territoire soumis à des restrictions spécifiques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60 %. Le recours effectif à cette activité partielle sans reste à charge est toutefois

resté résiduel. Depuis le 1^{er} avril 2022, plus aucune catégorie d'entreprises ne peut bénéficier du dispositif d'activité partielle sans reste à charge pour l'employeur, actant ainsi le retour au droit commun de l'ensemble du dispositif.

Calendrier :

- ▶ **26 février 2021** : décret n° 2021-221 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable. Le décret a différé au 1^{er} avril 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée à 60 % et au 1^{er} juillet 2021 la réduction de la durée maximum de l'autorisation d'activité partielle (3 mois renouvelables une fois sur une période de 12 mois consécutifs, contre 12 mois auparavant) ;
- ▶ **28 mai 2021** : décret n° 2021-674 relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable. Le décret a prolongé au 30 juin 2021 le taux de l'allocation d'activité partielle de 70 % pour les secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire et a prévu qu'il devait être ramené à 60 % en juillet 2021, à 52 % en août 2021 et à 36 % à compter de septembre 2021. Pour les autres entreprises, le texte a ramené à 52 % le taux d'allocation pour le mois de juin 2021, puis à 36 % à compter du 1^{er} juillet 2021 [Jalon 8-3 – Fait] ;
- ▶ **28 mai 2021** : décret n° 2021-674 relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable. Le décret a prolongé au 30 juin 2021 le taux de l'allocation d'activité partielle de 70 % pour les secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire et a prévu qu'il devait être ramené à 60 % en juillet 2021, à 52 % en août 2021 et à 36 % à compter de septembre 2021. Pour les autres entreprises, le texte a ramené à 52 % le taux d'allocation pour le mois de juin 2021, puis à 36 % à compter du 1^{er} juillet 2021 [Jalon 8-3 – Fait] ;
- ▶ **25 octobre 2021** : décret n° 2021-1383 modifiant le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle. Le texte prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 le taux d'allocation d'activité partielle de 70 % pour les employeurs des secteurs d'activité les plus affectés par les restrictions administratives ;
- ▶ **27 octobre 2021** : décret n° 2021-1389 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable. Le décret reporte au 31 décembre 2021 la baisse du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés des employeurs les plus affectés par les restrictions administratives ;
- ▶ **27 décembre 2021** : décrets n° 2021-1816 et n° 2021-1817 relatifs à l'activité partielle. En raison du rebond épidémique et de l'impact des nouvelles restrictions sanitaires sur l'activité, ces textes reportent au 31 janvier 2022 la baisse du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés et de l'allocation versée à certains employeurs sauf pour les établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski et qui subissent une baisse de chiffre d'affaires ;
- ▶ **28 janvier 2022** : décrets n° 2022-77 relatif à la détermination du taux de l'indemnité d'activité partielle et n° 2022-78 relatif à la détermination du taux de l'allocation d'activité partielle prolongent jusqu'au 28 février 2022 les dispositions prévues par les décrets n° 2021-1816 et n° 2021-1817 relatifs à l'activité partielle.
- ▶ **24 février 2022** : décrets n° 2022-241 relatif aux modalités de fixation de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle et n° 2022-242 relatif à la détermination du taux de l'allocation d'activité partielle reportant au 31 mars 2022 la fin du bénéfice des taux majorés pour les seuls établissements fermés administrativement, et ceux situés dans un territoire soumis à des restrictions spécifiques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60 %.

Extinction progressive des mesures de soutien [Mesure C7.R5] – En cours

En réponse à l'amélioration de la situation économique, l'extinction progressive des mesures de soutien a été confirmée le 30 août 2021. Elle se fait de façon progressive dans le temps et différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité.

Certaines mesures ont toutefois été temporairement prorogées en début d'année 2022 en raison de la dégradation de la situation sanitaire et de la mise en place de nouvelles mesures de restrictions. Le dispositif de compensation des coûts fixes a été élargi (accessible dès 50 % de perte de chiffre d'affaires à l'ensemble des secteurs S1 et S1 bis) et simplifié (procédure de traitement accélérée), une aide renfort a été créée pour les entreprises fermées au public et les conditions de remboursement du PGE ont été assouplies pour les TPE (possibilité d'étalement jusqu'à 10 ans et report du début de remboursement à fin 2022).

Cible 2022 :

Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire, sur la base des recommandations du rapport de la mission d'audit de la Cour des comptes [Jalon7-12].

Calendrier :

-
- ▶ **30 août 2021** : annonce de la fin progressive des dispositifs de soutien
 - ▶ **30 septembre 2021** : suppression du Fonds de solidarité

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Restaurer les finances publiques

La trajectoire de finances publiques était en voie d'amélioration avant la crise, qui a cependant été à l'origine d'un important surcroît de déficit et de dette publics. Si cette dégradation était nécessaire pour faire face à la crise et préserver le potentiel de rebond de l'économie française, le retour à une trajectoire de stabilisation des finances publiques l'est tout autant en sortie de crise. C'est le sens des engagements pris par le Gouvernement dans le PNRR en matière de gouvernance des finances publiques et d'évaluation de la qualité de la dépense publique.

Loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques [Mesure C7.R4] – Fait

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques instaure un nouveau cadre de gouvernance des finances publiques et d'évaluation de l'efficacité de la dépense publique. Elle réforme, 20 ans après, la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) en reprenant certaines des recommandations du rapport remis par la Commission sur l'avenir des finances publiques présidée par Jean Arthuis. La plupart de ses dispositions seront applicables à compter des lois de finances portant sur l'année 2023.

Elle s'articule autour de trois grands axes : (i) le renforcement du pilotage pluriannuel des finances publiques ; (ii) l'amélioration de la transparence des finances publiques ; et (iii) la rationalisation et l'amélioration du travail parlementaire. Parmi les mesures phares du texte, on retrouve :

- ▶ La mise en place d'une règle en dépenses pluriannuelle : la loi organique prévoit que les lois de programmation des finances publiques (LPFP) et les lois de finances définiront à l'avenir les objectifs d'évolution des dépenses des administrations publiques, associés à une présentation distinguant les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement. Cette vision pluriannuelle sera également renforcée par la présentation de données triennales dans les projets annuels de performance annexés au projet de loi de finances.
- ▶ Le renforcement du principe d'universalité budgétaire, notamment par l'encadrement des critères d'affectation de taxes et la création d'un nouvel état législatif récapitulant les moyens globaux affectés à chaque mission, concourant ainsi au meilleur pilotage des finances publiques.
- ▶ Le renforcement de l'information du Parlement, incluant notamment la création d'un rapport sur la dette et sa soutenabilité présenté par le Gouvernement, ainsi qu'un rapport sur la situation des finances locales à joindre au projet de loi de finances.
- ▶ Une extension des prérogatives du HCFP afin de renforcer la transparence des finances publiques et mieux éclairer le Parlement et le grand public : la loi organique étend les avis du HCFP au «réalisme» des prévisions des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Un contrôle du HCFP est de plus instauré sur les dispositions des projets de loi de programmation sectorielle, pour vérifier leur conformité avec la règle en dépense pluriannuelle. Enfin, le HCFP est aussi responsable de détecter de potentiels biais systématiques dans les prévisions réalisées par le Gouvernement : le cas échéant, le Gouvernement devra prendre en compte ce biais et proposer des mesures de corrections dans un rapport annexé au prochain projet de loi de finances.

Le surcroît d'endettement public dû à l'épidémie de la Covid-19 par rapport aux prévisions de 2019 a été estimé à 165 Md€ en ce qui concerne l'État. Le gouvernement a souhaité retracer cette dette et son amortissement progressif dans le budget de l'État et définir le montant amorti annuellement en fonction de l'évolution spontanée des recettes fiscales par rapport à 2020. Dans le projet de loi de finances (PLF) 2022, une trajectoire de désendettement sur 20 ans a été définie, à partir de 2022, et le programme budgétaire 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » a été créé.

Calendrier :

- ▶ **18 mars 2021** : remise du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques présidée par Jean Arthuis [Jalon 7-6 – Fait]
- ▶ **28 décembre 2021** : promulgation de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques [Jalon 7-7 – Fait]
- ▶ **30 décembre 2021** : promulgation de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, qui crée un programme budgétaire « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » [Jalon 7-8]
- ▶ **2022** : entrée en vigueur de la plupart des dispositions de la loi organique du 28 décembre 2021 lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Évaluation de la qualité des dépenses publiques [Mesure C7.R5] – En cours

En complément du renforcement du cadre de gouvernance des finances publiques, le Gouvernement s'engage dans une démarche d'évaluation d'impact des dépenses publiques dans leur globalité afin d'orienter les dépenses vers celles les plus efficaces en faveur de la croissance inclusive et l'accélération de la transition écologique. La Cour des comptes a, sur demande du Premier ministre, rendu un rapport d'audit de la situation des finances publiques le 15 juin 2021¹⁹. Il a également offert une contribution pour définir la stratégie de sortie progressive des dispositifs de soutien mis en place dès mars 2020 pour répondre aux impacts économiques de la crise sanitaire. Par ailleurs, parmi la documentation annexée au projet de loi de finances pour 2021 a été publié un bilan des réformes de productivité de l'action publique mises en place sur le quinquennat, qui précise les domaines où un approfondissement des actions engagées est pertinent²⁰.

Enfin, dans la perspective d'améliorer l'efficacité et la qualité des dépenses publiques, l'évaluation de la qualité des dépenses publiques sera renforcée en lien avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2023. Tout le champ de la dépense publique sera concerné. Cette évolution permettra de renforcer l'information nécessaire à la priorisation des dépenses publiques et *in fine* d'orienter les dépenses publiques vers celles les plus efficaces en faveur de la croissance inclusive et de l'accélération de la transition écologique. Il contribuera ainsi à la soutenabilité des finances publiques de moyen terme, y compris *via* un soutien plus efficace des finances publiques à la croissance.

19 - <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/une-strategie-de-finances-publiques-pour-la-sortie-de-crise#:~:text=Sous%20l%27effet%20des%20mesures,PIB%20en%202020%20et%202021>.

20 - <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2022/projet-de-loi-de-finances/documents-annexes>

Cible 2022 :

Construction des lois financières articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des administrations publiques [Jalon 7-13].

Calendrier :

- ▶ **15 juin 2021** : publication du rapport d'audit de la Cour des comptes intitulé « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise » [Jalon 7-11 – Fait]
- ▶ **Octobre 2021** : publication du bilan des réformes de productivité de l'action publique [Jalon 7-10 – Fait]
- ▶ **2022** : Construction des lois financières articulée avec les évaluations de la dépense publique
- ▶ **2023** : Entrée en vigueur d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPPF) [Jalon 7-9]
- ▶ **2023** : évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques mises en œuvre dans la loi de finances 2023.

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Réformer l'État

La réforme de l'État est un axe important de la politique du Gouvernement telle qu'elle est portée par le PNRR, qui vise à améliorer la gestion publique avec la réforme de la fonction publique, et à la rapprocher du citoyen avec les lois de renforcement du droit à la différenciation des territoires.

Réforme de la fonction publique [Mesure C7.R3] – En cours

Le Gouvernement a engagé une transformation de la fonction publique qui vise à répondre à plusieurs enjeux : rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, contribuer à une insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu qualifiées, innover dans les organisations de travail, valoriser le mérite, la compétence, l'engagement, garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Cette réforme s'appuie notamment sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui comportait cinq axes majeurs : promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties des agents publics, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé, renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les travaux interministériels initiés en 2020 sur l'attractivité de la fonction publique vont se conclure en 2022 par le lancement et le déploiement de la marque employeur « choisir le service public ». En outre, la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 qui vise à accélérer la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines afin de renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires, engage plusieurs actions en lien direct avec l'attractivité de la fonction publique. Sur cette base, un plan d'action interministériel visant à renforcer l'attractivité de la fonction publique dans les territoires est en cours d'élaboration depuis l'été 2021. Ce plan d'action se base notamment sur les conclusions d'une mission inter-inspections relative à l'attractivité des territoires pour les fonctionnaires de l'État. Pour guider la construction de ce plan, la fonction publique française bénéficie également des capacités d'analyse d'une équipe dédiée de l'OCDE, mobilisée depuis l'automne 2021 dans le cadre de l'instrument d'appui technique (IAT).

La réforme de la fonction publique se prolonge avec celle du recrutement et de la formation des cadres de l'État (cf. *Infra*).

Cible 2022 :

Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances [Jalon 7-5].

Calendrier :

- ▶ **6 août 2019** : promulgation de la loi de transformation de la fonction publique.
- ▶ **Réforme de l'organisation territoriale de l'État.**
- ▶ **Courant 2021** :
 - ordonnance relative à la négociation dans la fonction publique, ordonnance relative à la protection sociale complémentaire, et ordonnance réformant la formation des écoles de la haute fonction publique, ainsi que les modalités de recrutement des agents de catégorie A ;
 - mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances ;
 - réforme des instances de dialogue social, qui seront d'application pour le renouvellement des instances représentatives en 2022 ;
 - lancement de la réforme de la haute fonction publique.
- ▶ **1^{er} janvier 2022** : création de l'Institut national du service public.
- ▶ **7 février 2022** : lancement de la marque employeur « choisir le service public ».
- ▶ Finalisation du plan d'action pour renforcer l'attractivité de la fonction publique dans les territoires.

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution [Mesure C7.R2] – Fait

L'administration s'est rapprochée des territoires, avec la loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution du 19 avril 2021, qui consacre le droit à la différenciation des collectivités territoriales en leur permettant d'expérimenter des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités.

Calendrier :

- ▶ **19 avril 2021** : promulgation de la loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution [Jalon 7-3 – Fait]

Loi 3DS [Mesure C7.R1] – Fait

Pour répondre au besoin d'une plus grande proximité, lisibilité et efficacité de l'action publique, exprimé par les Français lors du grand débat national en 2019, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit des actions pour rapprocher des territoires les politiques publiques, dans les domaines du logement, des transports, de la transition écologique, de la santé et des solidarités. Ces dispositions aident les collectivités territoriales à rendre leur service public plus efficient et adaptable, en fonction de leurs spécificités. Le projet de loi poursuit quatre objectifs principaux :

- ▶ Différenciation territoriale : pour s'adapter aux réalités locales, le projet de loi réaffirme la capacité d'adaptation de l'organisation et de l'action des collectivités aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité.
- ▶ Décentralisation : le texte conforte les compétences des collectivités locales dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion, de la transition écologique ou de la santé.
- ▶ Déconcentration : il s'agit de rapprocher l'État du terrain, dans une logique d'appui et de contractualisation avec les collectivités territoriales.
- ▶ Simplification de l'action publique locale : plusieurs mesures sont prévues pour simplifier le fonctionnement des collectivités locales et des établissements de l'État.

Cible 2022 :

Entrée en vigueur de la loi visant à renforcer l'efficacité des services publics en favorisant la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification [Jalon 7-1].

Calendrier :

- ▶ **12 mai 2021** : Dépôt au Parlement du Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)
- ▶ **9 février 2022** : Adoption définitive par le Parlement du projet de loi 3DS.
- ▶ **22 février 2022** : Publication au JORF de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale [Jalon 7-1 – Fait]

Moderniser l'action publique

La modernisation de l'action publique est complémentaire à la réforme de l'État. Elle vise au sein du PNRR à lui faire gagner en simplicité avec la loi ASAP et en efficacité avec la réforme de la politique du logement. L'investissement dans la numérisation des services publics et de l'administration dans le cadre du PNRR et du plan France Relance accompagne de manière complémentaire l'ensemble de ces mouvements.

Loi ASAP [Mesure C5.R1] – Fait

L'agenda de simplification s'est traduit par la loi n°2020-1525 ASAP (accélération et simplification de l'action publique), qui, à la suite de la loi PACTE et de la loi ESSOC, permet d'alléger les procédures et les réglementations pesant sur les entreprises et les ménages pour que la reprise économique soit aussi rapide et forte que possible. Promulguée en décembre 2020, elle concrétise plusieurs engagements pris à la suite du grand débat national : elle rapproche l'administration du citoyen, facilite le développement des entreprises et simplifie les démarches administratives des particuliers. Elle prévoit notamment la suppression ou le regroupement de commissions administratives consultatives, la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de la culture, de l'économie et de la santé, ainsi que la simplification de certaines procédures applicables aux installations industrielles afin de développer l'activité et l'emploi sur les territoires.

Cible 2022 :

Entrée en vigueur des décrets d'application de la loi ASAP [Jalon 5-1].

Calendrier :

- ▶ **7 décembre 2020** : promulgation de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
- ▶ **28 août 2021** : publication du décret n° 2021-1122 du 27 août 2021 précisant les délais et modalités de contrôle des accords d'épargne salariale et actualisant certaines dispositions relatives à l'intéressement et à la participation
- ▶ **2022** : entrée en vigueur des décrets d'application relatifs à :
 - La mise en œuvre des dispositions d'obtention/renouvellement de l'affiliation sportive et du certificat médical ;
 - L'instruction des demandes d'autorisation environnementale en cas d'urgence civile.

Résultats :

- ▶ **Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021** relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières ;
- ▶ **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021** portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;
- ▶ **Décret n° 2021-1398 du 27 octobre 2021** précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale [Jalon 5-1 – Fait].

Transformation numérique de l'État et des territoires – En cours

La crise sanitaire a démontré la nécessité d'accélérer résolument la transformation numérique du service public, afin d'offrir à tous les Français des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces. Les investissements de mise à niveau numérique de l'État et des territoires au sein du plan France Relance ont donc pour objectif de rendre l'État et les services publics plus performants, plus efficaces et plus accessibles. Ils mobilisent une enveloppe d'1,5 Md€ au total, dont 1,4 Md€ est présenté pour un financement par la FRR.

Le Gouvernement a identifié des chantiers vers lesquels l'investissement en matière de transformation numérique des administrations est priorisé :

- ▶ En matière de cybersécurité et de développement du *cloud* de l'État
- ▶ Pour le développement de ressources pédagogiques numériques et la numérisation de l'administration tant dans l'enseignement secondaire que supérieur
- ▶ Pour la création d'une identité numérique républicaine, et la modernisation de l'action du Ministère de l'Intérieur

À ces actions sectorielles s'ajoutent des mesures transversales de transformation ayant vocation à changer en profondeur les modalités de travail au sein de l'administration afin de faciliter le travail des agents en mobilité et le télétravail ainsi que de favoriser de nouvelles modalités de travail collaboratif. Enfin, un fonds de soutien à l'innovation et la transformation numériques de l'État et des territoires est mis en place afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales.

Mise à niveau numérique de l'État et des territoires [Mesure C7.12] – Fait

Afin d'offrir à tous les Français, qu'ils soient agents ou administrés, des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces, et de doter les agents publics d'outils de travail (y compris en mobilité) à hauteur des standards accessibles dans leurs pratiques personnelles, le dispositif de mise à niveau numérique de l'État et des territoires vise à identifier toute démarche d'innovation numérique permettant d'être un levier dans l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'État, de l'efficacité de l'action publique et de la qualité de l'environnement de travail des agents. Deux dispositifs distincts sont mis en place à cette fin :

- ▶ Un fonds « Sac-à-dos numérique de l'agent public » (SNAP), pour les projets qui visent à moderniser le poste de travail des agents de l'État.
- ▶ Un fonds « Innovation et transformation numériques » (ITN), afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique.

Cible 2022 :

200 entreprises bénéficiaires de commandes publiques dans le cadre des fonds « Innovation et transformation numériques » et « Sac à dos numérique de l'agent public » pour la mise à niveau numérique de l'État et des territoires [Cible 7-17].

Résultats :

Au 1^{er} mars 2022, 243 entreprises avaient été bénéficiaires de commandes publiques dans le cadre de ces deux fonds [Cible 7-17 – Fait].

Mise à niveau numérique de l'État : identité numérique [Mesure C7.14] – Fait

Cette action comporte deux volets : le déploiement de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) et le développement d'une solution d'identité numérique régaliennne, dans le cadre du futur système de gestion de l'identité numérique (SGIN).

- ▶ Le déploiement de la CNIE, généralisé à compter du 2 août 2021, vise à renforcer la sécurité des cartes d'identité des citoyens et à leur permettre une utilisation de la solution d'identité numérique régaliennne.
- ▶ Le développement d'une solution d'identité numérique vise à mettre à la disposition de l'ensemble des Français et des étrangers en situation régulière un moyen d'identification électronique qui leur permette notamment, de façon simple et sécurisée, de prouver leur identité en ligne, garantie par l'État.

Cible 2022 :

Trois millions de nouvelles cartes d'identité produites et en circulation [Jalon 7-20].

Résultats :

Au 1^{er} mars 2022, plus de quatre millions de cartes nationales d'identité électronique avaient été produites et mises en circulation [Jalon 7-20 – Fait].

Transformation numérique de l'école [Mesure C7.19] – En cours

Le développement en tous points du territoire d'un service public du numérique éducatif, au service de la continuité éducative et de l'école inclusive, suppose que les écoles soient équipées d'un socle numérique minimal et disposent d'un environnement numérique idoine pour accéder à des services numériques dans un cadre sécurisé. C'est pourquoi le plan France Relance inclut une mesure visant à équiper les classes pour développer l'enseignement hybride ou encore la classe inversée, ainsi qu'à accompagner et à former l'ensemble de la communauté éducative aux usages permis par le nouvel environnement.

Cible 2022 :

45 000 classes d'école équipées numériquement [Jalon 7-26]

Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre.

Poursuite de la réforme de la politique du logement [Mesure C1.R1] – En cours

Les politiques du logement mobilisent des dépenses importantes pour des résultats parfois considérés comme insuffisants, tant en termes d'efficacité des instruments déployés que d'allocation spatiale des logements, puisque des pénuries de logements persistent dans les zones en tension tandis que la dynamique de construction neuve peut perdurer dans des zones qui ne le sont pas. Une réforme des politiques publiques du logement a donc été initiée en 2017, visant à les rendre plus efficaces, plus lisibles et plus simples. Elle se poursuit avec plusieurs réformes :

- ▶ La mise en œuvre de la contemporanéisation des aides personnelles au logement (APL) au 1^{er} janvier 2021 a rendu le dispositif plus simple et plus juste puisque les aides s'adaptent désormais en temps réel aux variations de revenus de l'allocataire [Jalon 1-1 – Fait]
- ▶ Le dispositif d'investissement locatif Pinel, a été prolongé en loi de finances pour 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, avec un recentrage sur les zones les plus tendues. La loi de finances pour 2020 (article 58 octies) a également recentré le dispositif sur les logements collectifs à compter du 1^{er} janvier 2021. La loi de finances pour 2021 a acté l'extinction du dispositif au 31 décembre 2024 en prévoyant une baisse progressive des taux de réduction d'impôt en 2023 et 2024. La création, en loi de finances pour 2022, d'un crédit d'impôt sur les sociétés complète cette trajectoire de suppression progressive afin d'y substituer le développement de logements intermédiaires par des acteurs institutionnels, dans les territoires tendus où les besoins sont les plus grands.
- ▶ Le prêt à taux zéro (PTZ) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022. Pour l'année 2023, il est prévu que l'éligibilité des demandeurs soit appréciée sur la base des revenus les plus contemporains afin de limiter certains effets d'aubaine existant actuellement.

Calendrier :

- ▶ 1^{er} janvier 2021 : entrée en vigueur du nouveau mode de calcul contemporain des APL [Jalon 1-1 – Fait]
- ▶ 2023 : Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la réduction d'impôt Pinel afin d'en améliorer l'efficacité en vue d'augmenter l'offre de logements dans les zones où le marché est tendu, et adoption et entrée en vigueur des modifications législatives apportées au dispositif PTZ [Jalon 1-2]

ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS *HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.*

Les réformes de modernisation et de rationalisation de l'État se sont poursuivies au-delà du PNRR, au travers d'initiatives de simplification et d'un accompagnement des entreprises et des indépendants, durement touchés par la crise, mais également avec la poursuite de la réforme du recrutement et de la formation des cadres de la fonction publique. Enfin, le programme de stabilité définit une nouvelle trajectoire de finances publiques qui enclenche une consolidation graduelle des finances publiques une fois la reprise économique confirmée.

Mettre fin progressivement aux mesures de crise et accompagner les acteurs économiques

L'extinction des mesures d'urgence qui accompagne la reprise économique pourrait être de nature à mettre en difficulté les entreprises fragilisées par la crise, comme les indépendants eux aussi particulièrement touchés. Le Gouvernement a donc déployé des mesures d'accompagnement à destination de ces catégories d'acteurs économiques pour les aider à passer le cap de la sortie de crise.

Plan d'action pour accompagner les entreprises fragilisées

En parallèle de la sortie progressive des dispositifs de soutien, le Gouvernement a annoncé le 1^{er} juin 2021 un plan d'action pour accompagner les entreprises fragilisées dans la sortie de crise. Le Conseil national de sortie de crise, qui rassemble l'ensemble des parties au plan d'action, a été mis en place pour suivre et coordonner sa mise en œuvre. Le plan d'action repose sur trois piliers : détecter, orienter, accompagner.

Détecter :

- ▶ Afin d'identifier les entreprises fragiles, l'État a renforcé sa capacité de détection des « signaux faibles ». Les services de l'État disposant d'informations sur la santé des entreprises développent ainsi un modèle prédictif unique « Signaux faibles » pour détecter les entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés.
- ▶ Les partenaires financiers des entreprises se sont par ailleurs engagés à renforcer leur action de prévention et de conseil auprès des entreprises fragiles et ont pris des engagements pour leur offrir un panel de services gratuits ou facilement accessibles.

Orienter :

- ▶ L'État a désigné dans chaque département un conseiller à la sortie de crise, destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Il a vocation à proposer une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation, soit en mobilisant les solutions financières mises en place, soit en l'orientant vers un interlocuteur adapté à sa situation.
- ▶ Un numéro téléphonique unique a également été mis en place afin de permettre de renseigner et orienter les entreprises en situation de fragilité financière vers les aides d'urgence.

Accompagner :

- ▶ La palette de solutions financières mises à disposition des entreprises en réponse à la crise est prolongée pour 2021 et complétée. Elle comprend : les prêts garantis par l'État (PGE) et des instruments de soutien à l'export, les prêts exceptionnels pour les petites entreprises, les avances remboursables et prêts bonifiés à destination des PME et ETI, le fonds de transition de 3 Md€ visant à soutenir les entreprises de taille significative, ou encore des plans d'apurement des dettes fiscales et sociales.
- ▶ Le Gouvernement entend également favoriser une intervention judiciaire plus précoce en privilégiant les procédures préventives.
- ▶ Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'État propose une nouvelle procédure : le traitement de sortie de crise. Mise en place pour deux ans, elle permettra aux entreprises de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette. Le Gouvernement prévoit également un allègement des conditions permettant de bénéficier d'une procédure de rétablissement professionnel.

Plan pour les travailleurs indépendants

La France compte 2,9 millions de travailleurs indépendants qui font parfois face à des obstacles lorsqu'ils décident de créer leur activité. La crise sanitaire les a également davantage exposés aux risques économiques liés à leurs activités. C'est pourquoi, le président de la République a annoncé un plan de soutien aux indépendants le 16 septembre 2021. Dans la poursuite de son action en faveur des indépendants, le Gouvernement déploie donc 20 nouvelles mesures s'articulant autour de 5 piliers :

- ▶ Créer un statut unique protecteur pour l'entrepreneur individuel et faciliter le passage d'une entreprise individuelle en société ;
- ▶ Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants ;
- ▶ Faciliter la reconversion et la formation des indépendants ;
- ▶ Favoriser la transmission des entreprises et des savoir-faire ;
- ▶ Simplifier l'environnement juridique des indépendants et leur accès à l'information.

Calendrier :

- ▶ **16 septembre 2021** : Annonce du plan de soutien aux indépendants par le Président de la République
- ▶ **29 septembre 2021** : Dépôt du projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante
- ▶ **14 février 2022** : Promulgation de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante.

Réformer l'État

La réforme de la fonction publique déjà engagée par le Gouvernement en matière de gestion des ressources humaines se prolonge avec une réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État incarnée par la création de l'institut national du service public (INSP).

Réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État

Le Gouvernement a engagé une transformation profonde de la haute fonction publique pour la rendre plus forte, plus attractive et plus ouverte sur les enjeux et les réalités du XXI^e siècle. L'ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de l'État, publiée le 2 juin 2021, a posé les principes de cette réforme qui vise trois objectifs complémentaires :

- ▶ Rendre les recrutements plus ouverts, plus transparents et plus diversifiés à travers le dispositif « Talents du service public » (classes préparatoires ouvertes à un public socialement défavorisé et concours dédiés), le recrutement sur les emplois supérieurs sur la base des compétences et de l'expérience et non sur l'appartenance à un corps.
- ▶ Profondément rénover la formation initiale et continue des cadres supérieurs de l'État :
 - La formation initiale dispensée par l'INSP sera refondée pour l'ouvrir davantage sur le monde académique et l'international et favoriser l'esprit critique et d'initiative sur une base davantage professionnalisante et individualisée. La promotion d'une culture commune sera notamment assise sur la création d'un tronc commun à 15 écoles de service public reposant sur 5 thématiques (les valeurs de la République, la transition écologique, la transformation numérique, le rapport à la science et la lutte contre la pauvreté et les inégalités) dont le périmètre pourra être élargi et le contenu enrichi à l'avenir ;
 - La formation continue, dont le rôle de tête de réseau est confié à l'INSP pour l'ensemble des cadres supérieurs de l'État en lien avec les besoins identifiés par la DIESE et en subsidiarité avec les organismes de formation continue ministériels et tiers, sera redéfinie et renforcée, pour actualiser les savoirs et compétences des cadres supérieurs, dans le respect de leurs aspirations et des besoins des employeurs publics. Elle sera accompagnée par une série de programmes définis par la DIESE à l'instar du cycle des hautes études du service public (CHESP) ouvert aux trois versants de la fonction publique, aux magistrats judiciaires, aux militaires, aux directeurs de laboratoires de recherche et aux salariés du secteur privé.
- ▶ Stimuler les carrières pour tous sans déterminisme par la promotion d'une identité commune de l'encadrement supérieur avec la création d'un corps socle des « administrateurs de l'État » doté d'un statut attractif avec une rémunération revalorisée, tout en consolidant les spécificités métier au travers notamment de la définition des statuts d'emplois propres (i) aux emplois au sein des services d'inspection générale ou de contrôle général, (ii) aux fonctions préfectorales, (iii) aux fonctions diplomatiques, (iv) et aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques, la généralisation de l'évaluation pour progresser et le renforcement des modalités d'accompagnement pour construire les parcours de carrière des cadres supérieurs de l'État.

La réforme a abouti à la création de deux structures : l'Institut national du service public (INSP), qui a succédé à l'École nationale d'administration (ENA), et la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), pour accompagner une gestion renforcée, personnalisée et interministérielle des cadres supérieurs de l'État.

Calendrier :

- ▶ **2 juin 2021** : publication de l'ordonnance n° 2021-702 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État ;
- ▶ **1^{er} novembre 2021** : rendu du rapport Bassères de préfiguration de l'Institut national du service public (INSP) ;
- ▶ **1^{er} décembre 2021** : publication du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public et d'un décret modifiant le décret n° 59-587 du 29 avril 1959 relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales ;
- ▶ **24 décembre 2021** : décret relatif à la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État, aux délégués ministériels à l'encadrement supérieur et au comité de pilotage stratégique de l'encadrement supérieur de l'État ;
- ▶ **1^{er} janvier 2022** : création de l'INSP ;
- ▶ **Au premier semestre 2022**, les textes suivants ont été publiés :
 - statuts d'emplois propres (i) aux emplois au sein des services d'inspection générale ou de contrôle général, (ii) aux fonctions préfectorales, (iii) aux fonctions diplomatiques, (iv) et aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques ;
 - lignes directrices de gestion interministérielle ;
 - décrets périmètre de l'encadrement supérieur et évaluation.

IV.
PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (ODD)

INTRODUCTION : VUE GÉNÉRALE SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES 17 ODD

Pour suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale vers l'atteinte des 17 objectifs de développement durable (ODD), un jeu de 232 indicateurs a été adopté le 11 mars 2017 par la Commission statistique de l'ONU. Les régions du monde et les États ont été invités à définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi des ODD à leur niveau en fonction de leurs spécificités et de leurs enjeux. La Commission européenne a ainsi engagé ce travail d'appropriation et a défini 102 indicateurs adaptés à ses priorités et à ses spécificités.

Pour la France²¹, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a proposé 98 indicateurs qui font l'objet d'un suivi régulier. La Feuille de route nationale pour l'Agenda 2030, adoptée en septembre 2019 fixe en tant que nouvelle stratégie nationale de développement durable, un cadre de mise en œuvre défini par six enjeux thématiques et s'appuie sur ces indicateurs établis par le CNIS. Chacun de ces six enjeux recouvre plusieurs ODD.

La France apparaît en bonne voie dans l'atteinte des cibles, au regard de ces 98 indicateurs de suivi de l'Agenda 2030, ce qui ressort aussi de l'analyse réalisée par l'OCDE. Ceci est confirmé par l'examen comparé de la France et de ses partenaires de l'Union européenne.

Une structure d'étude mise en place par l'ONU, le *Sustainable development solutions network* –SDSN– établit par ailleurs une analyse comparée des différents pays, en considération de 91 des 169 cibles des ODD et 113 des 232 indicateurs onusiens. Selon le rapport 2021 du SDSN, la France occupe la 8ème place sur une échelle d'atteinte des ODD, la Finlande, la Suède et le Danemark étant en tête du classement²². La France connaît des progrès notables d'après ce rapport, et est en voie d'atteindre 3 objectifs sur 17 d'ici à 2030 (ODD 1 sur la pauvreté, ODD 5 sur l'égalité des sexes et ODD 9 sur l'industrie, l'innovation et les infrastructures). La France est très proche de l'objectif pour les ODD 4 « éducation » et ODD 7 « énergie propre », et affiche un très bon score sur ODD 3 « santé et bien-être » et ODD 11 « ville durable ». La mise en place d'un ministère de la mer en juillet 2020 a donné la possibilité d'instruire plus directement l'ODD 14 au cœur des préoccupations nationales.

21 - Le CNIS a organisé une réflexion multi-acteurs entre 2017 et 2018 pour aboutir à une liste de 98 indicateurs pour suivre l'évolution de l'Agenda 2030. Ces 98 indicateurs sont disponibles sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>

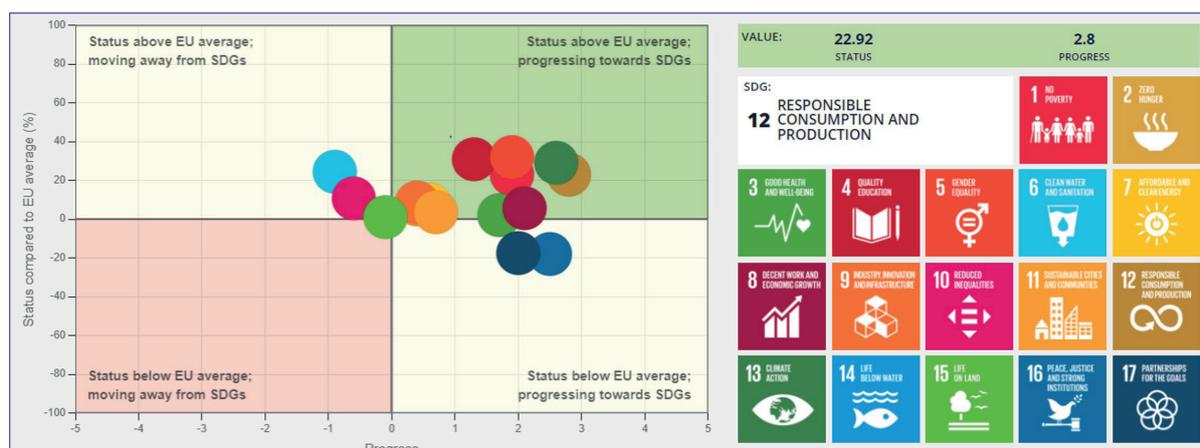
22 - *Bertelsmann stiftung, SDSN, Cambridge University, Sustainable Development Report 2021 : The Decade of Action for the Sustainable Development Goals, 2021*

III. Réponse aux défis économiques et sociaux majeurs

Eurostat, de son côté, analyse la situation des pays en croisant l'état (dernière situation connue²³) et la progression (évolution sur la dernière période) de chaque indicateur considéré par ODD. Pour chaque État et chaque ODD, Eurostat considère ainsi quatre situations possibles²⁴ :

- ▶ état et progression favorables (= supérieurs à la moyenne européenne) ;
- ▶ état défavorable et progression favorable ;
- ▶ état favorable et progression défavorable ;
- ▶ état et progression défavorables (= inférieurs à la moyenne européenne).

SDG country overview, France, Eurostat – Édition 2021



Afin d'illustrer la situation des ODD en bonne voie, en France, trois d'entre eux, celui sur la santé, celui sur l'éducation et enfin celui sur la production et la consommation responsable sont présentés dans la section II. Dans la section III, cinq ODD sont présentés pour lesquels les résultats portés par Eurostat placent la France dans une dynamique à accélérer pour parvenir aux objectifs de l'Agenda 2030.

23 - Pour certaines séries d'indicateurs, la dernière situation connue est parfois datée d'avant la crise sanitaire

24 - <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/infographs/sdg-country-overview/>

I – DES ODD EN BONNE VOIE (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13)

II-1 ODD 3 « Santé et bien-être »

Les prérequis principaux pour atteindre les cibles de cet ODD 3 « Santé et bien-être » sont une couverture sanitaire universelle et un accès pour tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'à des médicaments et vaccins sûrs, abordables et efficaces.

En ce qui concerne l'ODD 3 « Santé et bien-être », les valeurs pour l'Europe et la France, fournies par le rapport Eurostat²⁵ 2021 et le SDSN 2021²⁶ indiquent une espérance de vie élevée. Pour autant, les enjeux de santé restent prégnants, en particulier pour les personnes en situation de précarité et le système de santé a été fragilisé et perturbé par la crise sanitaire.

II-1-1 Le constat issu d'Eurostat

La part de la population se percevant en bonne ou très bonne santé en France s'améliore pour les deux sexes et est proche de la perception moyenne de l'UE (66 % pour les femmes et 71 % pour les hommes). Le nombre d'années de vie en bonne santé à la naissance en France est en progression et est très proche de la moyenne de l'Union européenne (64,2 ans pour les hommes et 65,1 ans pour les femmes).

En matière d'exposition à la pollution de l'air par les particules fines, la France affiche une meilleure qualité de l'air (10 μ gr/m³) que la moyenne des pays de l'UE. En matière d'azote (NO₂), principalement du à la circulation des véhicules diesel, la France continue ses efforts pour améliorer la qualité de l'air. Aux côtés de mesures incitatives, comme la prime à la conversion, la loi d'orientation sur les mobilités de 2019 prévoit le déploiement de zones à faibles émissions (ZFE) dans toutes les agglomérations concernées par des dépassements.

Enfin, en matière de tabagisme, la France, avec un taux de prévalence de 28 %, poursuit ses efforts de réduction de consommation de tabac, suivant la même tendance que celle de l'UE (25 %).

II-1-2-La situation française

Accès aux soins

La France bénéficie d'un système de santé universel qui permet de rendre les services de santé accessibles à tous et de réduire les inégalités au sein de la population. Toutefois, de nouveaux défis sont apparus avec de plus en plus de Français qui connaissent des difficultés à accéder à un médecin dans la journée et sont parfois contraints de se rendre aux urgences par défaut. Pour lutter contre ces inégalités, l'État a mis en place le plan national de santé publique, « Santé 2022 », comportant des mesures sanitaires obligatoires et des mesures de lutte contre les renoncements aux soins.

L'accès aux professionnels (médecins généralistes, spécialistes et autres professionnels de santé y compris par les politiques de lutte contre les déserts médicaux), aux infrastructures (hôpitaux), aux équipements (IRM, scanners, etc.), ainsi qu'aux techniques et aux produits de santé (médicaments) permet de prolonger la durée de vie en bonne santé. Il améliore également la durée de vie pour les

25 - Eurostat, Sustainable Development in the European Union: Overview of progress towards the SDGs in an EU context, 2021
26 - Sustainable Development Goals (SDGs), Cambridge University, Sustainable Development Report 2021: The Decade of Action for the Sustainable Development Goals, 2021

Systeme de santé

Enfin, les dispositions du « Ségur de la santé » prévoient de moderniser le système de santé français et d'améliorer le quotidien des soignants, dont le rôle stratégique a été souligné par la pandémie. 8,2 milliards d'euros supplémentaires par an seront mobilisés sur le budget annuel du système de santé pour la revalorisation des métiers, pour les établissements de santé et des EHPAD et pour l'attractivité de l'hôpital public. Un plan d'investissement de 19 Md€ a enfin été inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, dont 13 milliards d'euros dédiés à la reprise de dette des établissements participant au service public hospitalier et 6 milliards d'euros issus du Plan France Relance²⁷, dédiés à la rénovation, l'équipement et la modernisation des établissements médico-sociaux et des projets hospitaliers prioritaires.²⁸

II-2-ODD 4 « Éducation de qualité »

Pour l'ODD 4 « Éducation de qualité », la France est en bonne voie au regard des cinq cibles faisant l'objet à ce stade d'une mesure statistique complète de la stratégie d'éducation de l'Union Européenne à l'horizon 2030. Elle a atteint en effet trois d'entre elles. La France déploie des politiques pour faciliter l'accès à l'éducation et la formation aux personnes atteintes de handicap.

II-2-1 Le constat issu d'Eurostat

La part des jeunes (18-24 ans) ayant quitté prématurément l'éducation et la formation décroît fortement depuis 15 ans pour atteindre 8,0 % en 2020, situation plus favorable que dans l'ensemble de l'UE (9,9 %).

La part des jeunes (25-34 ans) ayant atteint un niveau d'études supérieures augmente régulièrement pour atteindre 49,4 % en 2020 et est largement supérieur à la moyenne de l'UE (40,5 %).

Le pourcentage de la participation à l'enseignement préélémentaire des enfants âgés de 3 et plus est de 100 % depuis 2015, l'UE affichant une moyenne plus faible (92,8 % en 2019).

Pour la France, le pourcentage des jeunes (moins de 15 ans) connaissant des difficultés de maîtrise de la lecture, en mathématiques et en sciences est d'environ 21 % pour les trois domaines évalués en 2018. Le score moyen pour l'UE est moins favorable et est supérieur à 22 % dans les trois domaines.

27 - https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/03/dossier_de_presse_-_segur_de_la_sante_relande_de_linvestissement_-_09.03.2021.pdf

28 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf

II-2-2 –La situation française

Objectifs de la stratégie européenne d'éducation et de formation

La France est plutôt sur le bon chemin au regard des cinq cibles faisant l'objet d'une mesure statistique complète de la stratégie d'éducation de l'Union européenne à l'horizon 2030. Elle a atteint en effet trois d'entre elles. Elle a réduit progressivement son retard sur la cible concernant les compétences des jeunes de 15 ans (PISA). Elle se trouve dans une position plus favorable que la moyenne des pays de l'UE, notamment pour les jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation, par nationalité (France : 8 %, UE : 9,9 %)

Le système éducatif

Les objectifs assignés au système d'éducation et de formation sont multiples et recouvrent des enjeux de performance globale, de lutte contre les inégalités et d'insertion professionnelle. Pour relever ces défis, l'Éducation nationale agit structurellement sur : la définition des objectifs assignés à l'École ; les financements en faveur de l'éducation — de la petite enfance à l'enseignement supérieur — ; les enseignements dispensés à chaque niveau et sur l'organisation du système éducatif²⁹. En complément des apprentissages fondamentaux et des enseignements disciplinaires, une politique d'éducation au développement durable (EDD) est déployée pour une meilleure compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques et socioculturelles. Elle s'inscrit dans l'Agenda 2030 et s'appuie notamment sur les Objectifs de développement durable (circulaires du ministère de l'Éducation nationale du 27 août 2019 et du 24 septembre 2020, vademecum EDD de janvier 2021).

Une résorption progressive des inégalités sur les territoires

La France a enregistré des progrès à la fois dans l'accès à l'éducation (ODD 4) et dans la réduction des inégalités (ODD 10), en améliorant l'accès à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Elle présente également une amélioration progressive de ses résultats en matière de lutte contre le décrochage scolaire au sein de l'UE. La lutte contre l'illettrisme demeure cependant un enjeu majeur dans les territoires ultramarins.

29 - France Stratégie, 2017-2027 Quelles priorités éducatives ?, 2016

II-3-ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables »

L'enjeu d'engager la France vers une société sobre en carbone qui préserve les ressources et le climat doit être replacé dans un contexte mondial marqué en 2020 par une crise sanitaire et économique majeure. En réponse à la pandémie, la France a élaboré un plan de relance qui vise notamment à accélérer la transition écologique et la transformation des modèles économique, social et sociétal. Elle affiche de bons résultats concernant les émissions de CO₂ par km parcouru, la quantité de déchets générés et la productivité de l'énergie. Elle développe l'économie circulaire et entend assurer la décarbonation de son économie.

II-3-1 Le constat issu d'Eurostat

La moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs atteint en France 98,4gr CO₂/Km. La moyenne des pays de l'UE dépasse largement les 100 gr (108,2).

La part des matières récupérées et réintroduites dans l'économie en vue de l'utilisation globale des matières progresse régulièrement. La France atteint un taux de 22,2 % supérieur de plus de 10 points de la moyenne de l'UE. La quantité de déchets générés par habitant est de 1 515 kg, chiffre inférieur à la moyenne de l'UE (1 820 kg).

La productivité de l'énergie est l'indicateur qui mesure la quantité de production économique produite par unité d'énergie brute disponible. La France obtient une productivité de 9,24€/Ktep, plus importante que la moyenne de l'UE.

II-3-2 –La situation française

Économie circulaire

Le plan France Relance prévoit, pour promouvoir l'économie circulaire, 1,2 Md€ pour décarboner l'industrie, et 500 M€ pour accélérer le recyclage et le réemploi, y compris des plastiques, et moderniser les centres de tri de déchets.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets en France selon plusieurs priorités : la sortie du plastique jetable, la meilleure information du consommateur, la lutte contre le gaspillage et la promotion du réemploi solidaire, la lutte contre l'obsolescence programmée. L'objectif de la loi est de créer 300 000 emplois supplémentaires, locaux et couvrant toute la palette de qualifications (à titre d'illustration, 1 tonne de déchets recyclés permet de créer 10 fois plus d'emplois qu'une tonne enfouie) dans les secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage des ressources (en particulier des plastiques) et dans les nouveaux services liés à l'économie de la fonctionnalité.

Modèle de production

La France fait évoluer ses activités économiques, tant les modèles de production que de consommation, ainsi que les systèmes agricoles, pour assurer la décarbonation de son économie et la transition vers des modèles de production plus durables.

La politique agricole commune (PAC) intègre de nouvelles dispositions permettant de renforcer son ambition environnementale, telles qu'une conditionnalité renforcée des aides, avec notamment

IV. Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)

l'intégration des critères du verdissement actuel, et la mise de place d'un nouveau système de paiements pour services environnementaux au travers de l'écorégime. Les efforts liés à la conditionnalité renforcée et à la mise en place de l'écorégime se traduisent par une diversification des cultures améliorée, permettant des économies d'intrants agricoles (produits phytopharmaceutiques et fertilisants) et une meilleure résilience des systèmes notamment par l'incitation à la culture de légumineuses, l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, l'encouragement à des pratiques renforçant le stockage de carbone dans les sols agricoles (maintien des prairies permanentes) et favorisant la protection de la biodiversité (haies en particulier). Par ailleurs, les exigences des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) seront renforcées pour répondre à des enjeux spécifiques comme par exemple l'eutrophisation (algues vertes), la protection des zones humides ou la préservation de certaines espèces.

Le futur plan stratégique PAC prévoit en outre des efforts importants pour développer l'agriculture biologique, avec une augmentation de 40 % du budget consacré à l'accompagnement de la conversion des agriculteurs à l'agriculture biologique, en vue de porter la part des surfaces cultivées selon ce mode de production de 8,5 % en 2019 à 18 % de la surface agricole utile en 2027.

Au total, les actions principales du futur plan stratégique PAC visent une réduction des émissions de GES de 9 à 11 % d'ici à 2030 et une réduction de la fertilisation azotée de 14 % dont la moitié par le doublement des surfaces de cultures de légumineuses (évaluation CITEPA).

En complément, le Plan « Ambition bio 2022 » mise également sur la restauration collective pour diffuser les produits d'origine biologique, en garantissant une part de 20 % de ces produits en restauration collective publique pour 2022. La restauration collective publique doit également atteindre un minimum de 50 % en produits de qualité certifiés par des labels³⁰.

Enfin, la France s'est engagée à réduire le gaspillage alimentaire de moitié d'ici à 2025 pour la restauration collective et la distribution et d'ici à 2030 pour les autres secteurs.

Réduction des gaz à effet de serre et énergie propre

La production primaire d'énergies renouvelables a progressé de plus de 70 % depuis 2005.

La France maintient ses efforts en faveur du déploiement des énergies renouvelables, qui ont représenté 19,1 % de sa consommation finale brute énergétique en 2020, au-dessous des objectifs fixés (23%) par la directive européenne sur les énergies renouvelables de 2009. Cette croissance résulte principalement du fort développement de l'éolien, des pompes à chaleur et des biocarburants : ces trois filières, qui ne représentaient que 6 % de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2005, en représentent plus de 30 % en 2019³¹.

30 - *Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Egalim, du 1^{er} novembre 2018*

31 - *CGDD (Ministère de la Transition Écologique), DataLab : Chiffres clés des énergies renouvelables, 2020*

II – DES ODD POUR LESQUELS LES EFFORTS DOIVENT ÊTRE RENFORCÉS (6, 10, 15, 16, 17)

III- 1-ODD 6 « Eau propre et assainissement »

L'évaluation des pays par Eurostat de l'ODD 6 « Eau propre et assainissement » concerne à la fois l'accès à l'assainissement et la qualité de l'eau. La France rend compte de bons résultats en matière d'accès à l'assainissement et a mis en place des dispositifs dédiés pour résoudre les disparités régionales observées (zones rurales, outre-mer). En matière de qualité de l'eau, la France déploie des politiques transversales permettant une surveillance des teneurs en nitrate et en phosphate dans les milieux aquatiques, avec un accompagnement particulier des pratiques agricoles.

III-1-1 : le constat issu d'Eurostat

Selon Eurostat, la part de la population connectée au moins à un traitement secondaire des eaux usées en France en 2018 atteint 79,3 % et reste stable, dans la moyenne des pays de l'UE.

Concernant le suivi de la qualité de l'eau : la teneur en nitrate dans l'eau souterraine, après une période de relative stabilité, a été en augmentation entre 2017 et 2018 passant de 18 à 19,7 mg NO₃ par litre, mais reste en dessous de la moyenne des pays de l'Union européenne. La teneur en phosphate dans les rivières a diminué jusqu'en 2013 avant de repartir à la hausse pour atteindre 0,055 mg PO₄/litre en 2018 et reste inférieure à la moyenne des pays de l'Union européenne même si elle s'en rapproche.

III-1-2 : la situation française

Accès à l'assainissement

Il convient de distinguer le cas de l'assainissement collectif, qui concerne 4 Français sur 5 et qui est quasi-intégralement conforme aux normes sanitaires et environnementales en vigueur, et l'assainissement non-collectif qui reste lui à améliorer. Celui-ci est caractéristique de certaines zones rurales et n'est conforme qu'à 58,4 %, du fait d'insuffisance d'investissements de la part des communes ou des ménages concernés. La situation est particulièrement sensible en outre-mer avec seulement 18 % de la population de Mayotte raccordée à un système d'assainissement collectif. En Guadeloupe, la population est raccordée à des systèmes d'assainissement collectif et non collectif mais 67 % des stations de traitement des eaux usées collectives et 75 % des installations d'assainissement non collectives sont jugées non conformes.

Pour améliorer la conformité de l'assainissement non collectif, la France a instauré dès 2005 la mise en place, par les communes et les intercommunalités, d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Ce service a été renforcé en 2018³². En outre-mer, le plan « Eau DOM », mis en place dès 2016, vise à accompagner sur une durée de dix ans les collectivités compétentes, dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de soutien au plan Eau DOM a été mis en place afin d'accélérer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM d'un montant de 50 M€ de 2021 à 2022.

Qualité de l'eau

Les pollutions au nitrate sont principalement d'origine agricole. Sur la globalité du territoire national, la politique menée permet d'améliorer la situation mais celle-ci reste différenciée selon les régions. L'identification des zones vulnérables permet une surveillance des milieux les plus sensibles : ces zones sont en cours de révision à la suite de la nouvelle campagne de surveillance qui a eu lieu en 2018-2019. Les mesures prises en matière de politique agricole visent à réduire l'usage local des nitrates.

La teneur en phosphate est aussi surveillée pour assurer la qualité des eaux et éviter l'eutrophisation des milieux aquatiques. Les principales sources de phosphates sont aujourd'hui liées au métabolisme humain et aux activités agricoles.

La France a mis en place de nombreuses politiques de préservation de l'eau, parmi lesquelles :

- ▶ le Programme d'action nationale (PAN) qui définit les mesures à mettre en place pour lutter contre les pollutions des eaux par les nitrates, c'est-à-dire les mesures de bonne gestion des fertilisants et les mesures visant à limiter les fuites de nitrates au niveau des parcelles agricoles (voir le PAN n° 6)³³. Le 7^e programme d'actions est actuellement en cours de révision.
- ▶ la directive cadre sur l'eau mise en œuvre *via* les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui identifient les actions à mettre en place pour préserver et restaurer la qualité des eaux : la directive vise à atteindre des concentrations faibles en phosphore dans les eaux. Les pratiques encouragées pour cela sont la maîtrise de l'usage des engrais et les mesures agro-environnementales visant à réduire les ruissellements et le lessivage des sols.
- ▶ La part protégée du patrimoine naturel aquatique a significativement augmenté en quinze ans, en passant de 3,83 % en 2014 à 23,57 % en 2019³⁴.

32 - <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43356>

33 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id//JORFTEXT000025001662/>

34 - Insee, *Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 (ODD 14 : « aires marines protégées »)*

III-2 ODD 10 « Réduire les inégalités »

Le suivi de l'ODD 10 « réduire les inégalités », via l'évaluation des pays par Eurostat, tient compte à la fois du revenu des ménages, de l'exposition à la pauvreté et de l'évolution des inégalités, qu'elles soient de revenus, territoriales et générationnelles. La France dispose de longue date d'une politique de lutte contre les inégalités et la pauvreté, grâce à son système de protection sociale. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, présentée en 2018, a renouvelé l'approche de réduction de la pauvreté, en la fondant notamment sur l'activation des droits et en cherchant à s'attaquer aux difficultés dès le plus jeune âge. Pour faire face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, la France a dégagé un budget de 27 milliards d'euros, dans le volet de cohésion sociale du Plan France Relance, dont 6 milliards d'euros destinés à la lutte contre la pauvreté³⁵.

III-2-1 : le constat issu d'Eurostat

Le revenu disponible brut ajusté des ménages est en constante progression depuis 2009 et atteint 26 381 € (SPA équivalent par habitant³⁶), en se maintenant au-dessus de la moyenne européenne.

L'écart relatif médian pour le seuil de pauvreté a connu une période relativement stable mais est marqué par une augmentation entre 2019 et 2020, passant de 16,5 % à 19,5 %, soit une plus grande intensité de la pauvreté. Il se maintient cependant en dessous de la moyenne des pays de l'Union européenne.

De façon similaire à la tendance européenne, mais tout en se maintenant en dessous de la moyenne des pays de l'Union, le rapport interquintile de revenus est en progression pour 2019-2020 : les 20 % de la population les plus aisés ont un revenu 4,48 fois supérieur aux 20 % les moins aisés (contre 4,27 % en 2019), alors qu'il est 5,24 fois supérieur en moyenne dans l'Union européenne.

III-2-2 : la situation en France

Système de protection sociale

La France dispose d'un système de protection sociale efficace, premier bouclier contre les inégalités et la pauvreté grâce à de nombreux droits et aides : couverture maladie universelle, allocations familiales, aides au logement, indemnisation chômage ou encore aides à la reprise d'activité. L'éducation et la formation tout au long de la vie sont aussi des facteurs contribuant à l'égalité des chances.

De nouvelles précarités liées aux effets de la crise sanitaire

La mise en place du chômage partiel pendant la crise sanitaire est une mesure d'urgence importante. Néanmoins, le rapport de suivi de la pauvreté dans le cadre de la crise sanitaire, remis au Premier ministre en mai 2021 par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), souligne l'impact de la pandémie qui a significativement aggravé des situations de pauvreté préexistantes, tout en poussant de nouveaux publics vers la précarité. La crise a conduit à

35 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-mesures_pauvrete-24_10_2020-2.pdf

36 - Les chiffres d'Eurostat sont exprimés en SPA, c'est-à-dire dans une monnaie commune qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays.

une diminution et parfois à des ruptures d'activité prolongées, notamment pour les travailleurs indépendants, intérimaires ou en contrat à durée déterminée. Les populations plus jeunes et les familles monoparentales ont été plus particulièrement touchées.

Lutte contre la pauvreté

La « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » de septembre 2018 mobilise 8 milliards d'euros jusqu'en 2022. Deux orientations prioritaires la structurent : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'emploi et l'insertion. Afin de poursuivre ces efforts, la « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » prévoit de simplifier le recours aux minimas sociaux et de faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Pour répondre à l'enjeu spécifique de la crise sanitaire et éviter le basculement de populations dans la pauvreté, la France continue de déployer de nombreuses mesures, notamment à travers les 27 Md€ du volet de cohésion sociale du Plan France Relance, dont 6 Md€ destinés à la lutte contre la pauvreté.

III – 3 - ODD 15 « Vie terrestre »

Pays dit mégadivers pour la richesse de ses écosystèmes, la France conduit depuis 1976 des politiques en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Pour cela, elle favorise l'émergence de Zones Natura 2000 et la maîtrise de l'étalement urbain, lutte contre l'artificialisation des sols et veille au maintien de la qualité de l'eau. Enfin, sa future stratégie nationale de la biodiversité vise à renforcer ses efforts pour maintenir les écosystèmes naturels et freiner la disparition des espèces.

III- 3-1 Le constat issu d'Eurostat

En France, la surface des sites terrestres désignés par Natura 2000 est en constante progression. Elle représente en effet le 3^e pays de l'UE en surfaces protégées avec 71 030 km² en 2020.

La population d'oiseaux spécialistes³⁷ se réduit dans toute l'Europe et en France également. La population d'oiseaux communs se maintient selon les régions d'Europe par pays.

La France connaît une faible augmentation de son indice d'imperméabilisation des sols (109,6). Depuis 2006, cette augmentation est légèrement supérieure à la moyenne des pays de l'UE (108,3).

37 - Une espèce est considérée comme spécialiste d'un habitat donné lorsqu'au moins deux tiers de ses effectifs sont concentrés dans ce seul habitat. Les espèces spécialistes d'un habitat ont des exigences écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme de conditions environnementales plus étroites. En cas de perturbations, ces espèces sont plus affectées que les espèces généralistes a priori plus tolérantes aux changements.

III- 3-1 La situation en France

Protéger la biodiversité

La biodiversité terrestre est un atout de la France qui est l'un des 17 pays mégadivers³⁸ au monde, mais trois quarts des habitats d'intérêt communautaire ne sont pas en bon état. On relève 24 % d'espèces spécialistes en moins depuis 1989 et 39 %³⁹ en moins en milieu agricole. Entre 2014 et 2019, on constate une diminution de 2,4 % de ces populations d'oiseaux communs⁴⁰ et une baisse de 14,2 % d'espèces spécialistes, sur la même période. Ce déclin est lié à la baisse des populations d'insectes en Europe. Ces tendances conduisent à une homogénéisation des communautés d'oiseaux et à un appauvrissement des espèces. La destruction et la fragmentation des espaces naturels constituent une menace pour la biodiversité, du fait de la perte des trames vertes, bleues, brunes et noires (plantes, eau, sols, pollution lumineuse).

Des politiques visant à protéger la biodiversité terrestre sont mises en place, notamment par la protection accordée à certaines zones ; les aires terrestres bénéficiant d'une protection forte (métropole) représentent toutefois seulement 1,4 % des espaces naturels⁴¹. Enfin, la future stratégie nationale biodiversité comprendra des mesures spécifiques adaptées aux territoires d'outre-mer afin de préserver et restaurer ces écosystèmes exceptionnels face aux menaces et pressions anthropiques auxquelles ils sont confrontés. En effet, avec plus de 4 000 espèces endémiques, les territoires d'outre-mer abritent la majeure partie de la biodiversité française terrestre et marine. Ils se situent également dans 4 des 35 « points chauds » planétaires où la biodiversité est menacée.

Lutter contre l'artificialisation des sols

Le « plan biodiversité » de juillet 2018 a réaffirmé les objectifs de la France en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'État entend diviser par deux le rythme actuel d'artificialisation des sols d'ici dix ans et atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » en s'appuyant notamment, sur les travaux et propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat. La loi Climat et Résilience fixe pour objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

Réduire les pollutions et restaurer les milieux

Le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dévoilé le 4 juillet 2018, il a pour objectif d'améliorer le quotidien des Français, et de garantir celui des générations à venir.

La nouvelle stratégie nationale de biodiversité devrait être finalisée en 2022.

38 - Groupe de pays qui détiennent la majorité des espèces et sont donc considérés comme les plus riches de la planète en matière de diversité biologique. Le Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC), agence du programme des Nations unies pour l'environnement, a identifié 17 pays mégadivers pour la plupart dans les tropiques.

39 - *Nature France, Évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes (site internet), mis à jour le 2 décembre 2020*

40 - *Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 (ODD 15 : « populations d'oiseaux communs spécialistes »)*

41 - *Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 (ODD 15 : « aires terrestres protégées »)* : Cet indicateur fournit la proportion du territoire français terrestre bénéficiant d'une protection forte. Il ne concerne pas l'ensemble des différents types d'aires protégées mais uniquement les cœurs de parc national, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les sites faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ou de géotope.

III-4- ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces »

L'ODD 16 traite de la paix, de la justice et des institutions efficaces. Depuis de nombreuses années la France augmente le budget de la Justice, même si elle reste en dessous de la moyenne de l'Union européenne. Elle s'est également dotée de dispositifs visant à réduire et à combattre toutes formes de corruptions et de trafic d'influence. Enfin, dans le cadre de la lutte contre la violence, notamment celle faites aux femmes, la France s'est dotée d'un plan de prévention et a adopté de textes législatifs en ce sens. Les états généraux de la justice invitent à contribuer à la réflexion collective, à faire part de leurs idées avec des ateliers puis les débats prendront fin en janvier 2022 avec un diagnostic partagé, une analyse des contributions des Français et un plan d'actions.

III- 4-1 Le constat issu d'Eurostat

La perception de l'indépendance des systèmes judiciaires nationaux par la population française se situe à un meilleur score que celui obtenu par l'UE : le score pour un niveau de perception « bon ou assez bon » atteint en 2021, 57 %.

Les dépenses totales des administrations publiques consacrées aux tribunaux sont en progression constante et s'élèvent pour la France à 83,9 €/habitant en 2019 (contre 70,8 € en 2009 et 59,5 en 2003). L'UE y consacre 100,5 €/habitant.

L'indice de perception de la corruption des institutions en France atteint en 2021 un score de 69, sur une échelle de mesure de 0 (fortement corrompu) jusqu'à 100 (pas du tout corrompu).

La France affiche un taux de mortalité causé par homicide en baisse depuis 2002 pour atteindre 0,43 pour 100 000 personnes en 2017. La moyenne de l'UE est supérieure (0,69).

III- 4-2 La situation en France

Justice

Depuis 2010, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) permet à tout justiciable de demander, sous certaines conditions, au Conseil constitutionnel de vérifier si une disposition législative ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution française. Le Défenseur des droits, institution indépendante qui a pour mission de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous dans l'accès aux droits, s'inscrit dans ce mouvement destiné à renforcer les droits des citoyens.

Lutte contre la corruption

La France s'est dotée en 2016 d'une loi (loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ») qui l'a dotée d'une législation ambitieuse en matière de lutte anti-corruption. Les évaluations menées par l'OCDE saluent les progrès accomplis par la France, notamment du fait de la mise en place d'institutions ad hoc, tout en notant le « problème structurel de ressources » des institutions de lutte contre la corruption (4^e évaluation OCDE).

Lutte contre les violences faites aux femmes

Insécurité et violences touchent particulièrement les femmes. Des efforts substantiels ont été réalisés pour résorber ce phénomène. La France s'est dotée d'un 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle a adopté la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, qui permet la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent.

Lutte contre les violences faites aux enfants

Avec l'adoption du code de la justice pénale de mineurs en février 2021, la France a profondément actualisé sa législation en matière de justice des mineurs en introduisant notamment une procédure pénale en deux temps qui accélère et rend plus propice l'action judiciaire et éducative à l'égard des mineurs.

Lutte contre les atteintes à l'environnement

Au travers de la loi du 24 décembre 2020, relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la France a renforcé son dispositif de lutte contre les atteintes environnementales et modernisé son organisation judiciaire en créant des juridictions spécialisées en matière environnementale.

III-5 ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs »

Pour l'ODD 17 traitant des partenariats pour la réalisation des objectifs, la France a renforcé son action en matière d'aide au développement en promulguant une loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Elle participe par ses importations, au travers du marché européen, à l'essor des pays en voie de développement et moins avancés.

Elle continue également à lutter contre la fracture numérique en facilitant le déploiement de l'Internet haut-débit sur l'ensemble du territoire.

III-5-1 Le constat issu d'Eurostat

En matière d'aide publique au développement, exprimée en pourcentage du revenu national brut (RNB), la France se place dans le premier tiers des pays de l'UE pour son financement de l'aide au développement. Avec 0,53 % du RNB, elle se trouve au-dessus de la moyenne de l'UE.

En matière de financement de l'UE au bénéfice des pays en voie de développement, la France fait partie du premier quart des pays de l'UE contribuant à ce financement avec plus de 19 M€ en 2019.

La France contribue à près de 10 % des importations de l'UE en provenance des pays en voie de développement (83 810 M€)

Dans un tout autre registre, le pourcentage des ménages ayant une couverture Internet à haut débit est de 52,6 % en 2020. Ce résultat confirme une progression constante de la France. Ce rythme est proche de celui de l'UE.

III- 5 -2 La situation française

Aide publique au développement - APD

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales prévoit d'augmenter l'aide publique au développement à 0,55 % du revenu national brut d'ici 2022 (contre 0,37 % en 2017).

L'APD sera concentrée, selon une logique de dons plutôt que de prêts :

- ▶ vers les pays les plus vulnérables, notamment africains ;
- ▶ et dans les secteurs prioritaires que sont le climat, l'égalité femmes-hommes, le traitement des crises et fragilités, l'accès aux droits humains, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la gestion de l'eau.

Le texte renforce, par ailleurs, les partenariats notamment en Afrique et avec tous les acteurs du développement (collectivités locales, organisations non gouvernementales, fondations, secteur privé...), y compris dans les pays partenaires.

Enfin, l'Agence française de développement est un établissement public qui met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale dans plus de 115 pays. La mise en place d'un cadre d'émission obligataire ODD vise à l'intégration des cibles de l'Agenda 2030 dans les projets financés et dans le dialogue entre l'agence et ses clients. Les prêts adossés aux émissions à venir seront sélectionnés selon leur contribution effective aux ODD.

La lutte contre la fracture numérique des territoires

Le Plan France Très Haut Débit (THD) lancé en 2013, avait pour vocation de couvrir d'ici fin 2022 le territoire en Internet très haut débit. Ce plan a été conçu pour permettre à l'ensemble des foyers et des entreprises un accès internet performant.

Le plan France Très Haut Débit (PFTHD) est aujourd'hui poursuivi et amplifié pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire et parvenir à sa généralisation, au plus tard fin 2025.

V.
FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE

INTRODUCTION : DES OBJECTIFS COMMUNS MAIS DES LOGIQUES D'INTERVENTION DIFFÉRENTES

D'un point de vue stratégique, les mesures de France Relance relevant de la Facilité pour la Relance et la résilience (FRR) et celles de la politique de cohésion européenne visent des objectifs communs et des bénéficiaires identiques, correspondant aux priorités de l'Union européenne : recherche, développement et innovation, numérisation de l'économie, transition énergétique et écologique, cohésion sociale, économique et territoriale.

Les autorités de gestion, notamment régionales, des programmes européens de la cohésion envisagent en effet d'intervenir dans les grands domaines thématiques précités, soit à courte échéance (avant 2023) *via* les programmes opérationnels 2014-2020 abondés avec les ressources supplémentaires issues de REACT-EU, ou dans leurs programmes d'intervention 2021-2027, à utiliser avant 2029.

Même si les financements de la cohésion et la FRR visent des objectifs similaires, ils interviennent selon deux modes de gestion différenciés.

En l'occurrence, les fonds de la politique de cohésion s'inscrivent dans la logique de programmation et d'intervention de la gestion partagée, alors que FRR intervient en refinancement des crédits payés par les autorités gestionnaires au titre des investissements du plan « France Relance » repris dans le plan national de relance et de résilience (PNRR).

Les fonds de la cohésion sont mis en œuvre au moyen d'une architecture de gestion impliquant en très grande majorité les régions⁴² sous-couvert d'une gouvernance État-Régions interfonds établie au niveau national, et en lien avec le partenariat national de l'INCOPAP (Instance national de concertation partenariale de l'accord de partenariat).

L'Accord de partenariat (AP) français couvrant le cycle de programmation 2021-2027 encadre les priorités stratégiques de quatre fonds européens : d'une part les fonds de la politique de cohésion européenne (FEDER ; FSE+ ; FTJ), d'autre part le FEAMPA pour la politique commune de la pêche.

Les choix stratégiques arrêtés dans l'Accord de partenariat déposé officiellement auprès de la Commission européenne le 17 décembre 2021 (détail ci-après) retiennent des mesures pour chacun des cinq objectifs stratégiques : une Europe plus verte ; une Europe plus intelligente ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. Les mesures envisagées seront complémentaires de celles qui seront programmées dès 2021 dans le cadre des axes REACT-EU des programmes opérationnels 2014-2020. Des dispositions visant à garantir et à veiller à la bonne

42 - 17 des 23 programmes européens de la politique de cohésion seront gérés par les Conseils régionaux sur la période de programmation 2021-2027.

articulation entre la FRR et les fonds qu'il recouvre sont prévus dans l'accord, notamment la déclinaison au plan régional des lignes de partage (détail ci-après) définies au sein du guide sur l'articulation entre la FRR et la politique de cohésion qui a vocation à être enrichi par les bonnes pratiques en la matière tout au long de la programmation.

I – COHÉRENCE ET COMPLÉMENTARITÉ DES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT EUROPÉENNES

L'ARRIVÉE DE LA FRR, INSTRUMENT MASSIF DE REFINANCEMENT, DANS UN PAYSAGE COMPLEXE

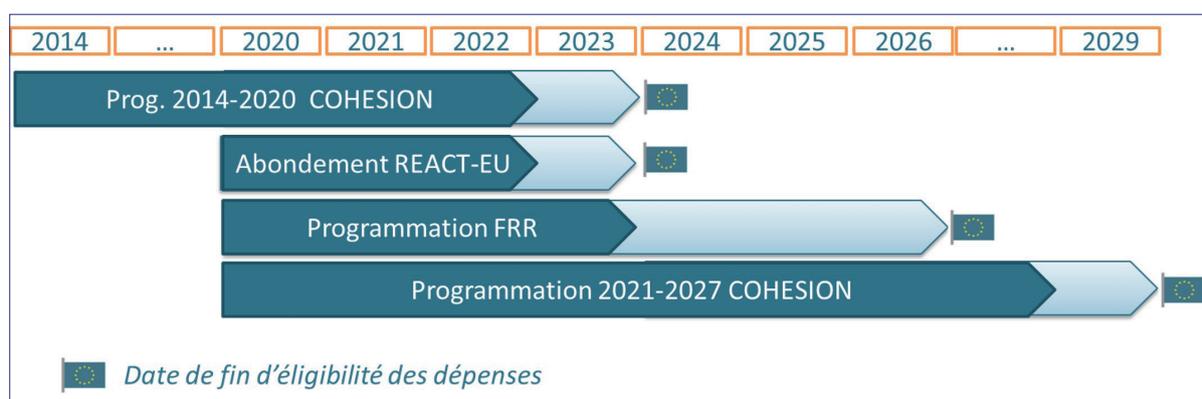
Dans le cadre du plan de relance européen *NextGenerationEU*, dont la FRR constitue l'instrument principal (environ 40 Md€ pour la France), la Commission européenne a présenté une nouvelle initiative « REACT-EU » pour soutenir la relance jusqu'à fin 2023, en s'appuyant sur les programmes existants de la politique de cohésion. L'enveloppe française représentera environ 3,9 Md€, gérés par les autorités de gestion concernées.

La période de relance qui s'annonce recouvre également celle de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027, qui représente environ 16,8 Md€ pour la France.

Au sein de cette enveloppe de 16,8 Mds€ au titre de la programmation 2021-2027, la Commission européenne prévoit la mise en place du fonds pour une transition juste (FTJ), pour lequel une enveloppe d'1 Md€ est prévue pour la France, destinée à soutenir les territoires les plus impactés par la transition écologique et la décarbonation de l'industrie. Ce fonds qui sera géré par les six régions concernés et le Ministère du travail cible les mesures d'accompagnement des industries touchées par la décarbonation, de diversification de l'économie et la reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi impactés par la transition.

Avec les dotations liées à la politique de cohésion et celles de la Facilité pour la Relance et la Résilience la France dispose d'une enveloppe européenne globale préaffectée de près de 61 Md€ (détail ci-après), au service d'objectifs communs tels que la reprise économique, la transition verte, l'innovation, numérique, etc. à mettre en œuvre sur son territoire dans un calendrier resserré.

		2021	2 022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Fonds de la politique de cohésion	FEDER FSE 2014-2020	0,604 ⁴³							0,604
	REACT EU	3,09	0,848						3,94
	FEDER-FSE 2021-2027	0	2,625	2,625	2,625	2,625	2,625	2,625	15,75
	FTJ 2021-2027	0,26	0,26	0,26	0,06	0,06	0,06	0,06	1,03 ⁴⁴
Facilité pour la relance et la résilience	FRR	12,5	12,7	6,9	3,3		3,9		39,3



43 - Données avancement 4 FESI au 30-09-21, [État d'avancement] FEDER FSE IEJ FEADER FEAMP 2014-2020 | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens (europe-en-france.gouv.fr)

44 -

LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DE LA FRR : LES TROIS GRANDS AXES PRÉSENTÉS DANS LE PNRR

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement d'environ 40 Md€ de la FRR ainsi que la stratégie de réformes qui viendra renforcer l'efficacité de ces investissements et le potentiel de croissance de l'économie.

Le plan de relance européen contribuera ainsi au financement du plan de relance national à hauteur de 40 %. C'est un signal fort et concret de l'engagement de l'Union européenne, qui témoigne également de la cohérence entre les priorités de politique économique portées par la France et par l'Union européenne.

Comme le plan France Relance auquel il est adossé, le plan national de relance et de résilience poursuit trois priorités clefs, qui sont également des piliers de la FRR : l'écologie, la compétitivité ainsi que la cohésion sociale et territoriale.

Les neuf composantes du plan national de relance et de résilience

Ecologie		Compétitivité		Cohésion				
1	Rénovation énergétique	5,8 Md€	5	Financement des entreprises	0,3 Md€	8	Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	7,5 Md€
2	Ecologie et biodiversité	2,1 Md€	6	Souveraineté technologique et résilience	3,2 Md€	9	Recherche, Ségur de la santé / dépendance, cohésion territoriale	7,7 Md€
3	Infrastructures et mobilités vertes	7,0 Md€	7	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises ; culture	2,1 Md€			
4	Énergies et technologies vertes	5,3 Md€						

Le PNRR français comprend des investissements massifs en faveur d'une production et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement tels que la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des mobilités et technologies vertes ainsi que le soutien à l'innovation dans des secteurs stratégiques de la santé ou du numérique et l'intelligence artificielle.

Les investissements du plan France Relance retenus pour intégrer le PNRR ont été sélectionnés en fonction des critères d'éligibilité de la Facilité de relance et de résilience. Le PNRR français dépasse les objectifs fixés par le règlement instituant la FRR en matière de transitions climatique et numérique : il comprend ainsi 50 % d'investissements en faveur de la transition climatique et 25 %, d'investissements en faveur de la transition numérique. Par ailleurs, aucune mesure du plan ne causera de préjudice important à l'environnement (respect du principe dit « DNSH »).

L'ARTICULATION ENTRE LES FINANCEMENTS SUIVANT QUATRE TYPES DE CRITÈRES APPLIQUÉE AU PLAN RÉGIONAL

Un travail de concertation entre les ministères gestionnaires des mesures FRR, les autorités de gestion des fonds de la politique de cohésion, en particulier les régions françaises, et les autres acteurs publics a été initié pour identifier des **lignes de partage** sur les **thématiques faisant l'objet d'un recoupement entre les sources de financement de la FRR et de la politique de cohésion**.

Quatre modalités d'articulation ont ainsi pu être envisagées.

Ces articulations ont été établies en fonction de quatre critères : un critère de temporalité, un critère thématique, un critère portant sur le bénéficiaire et un critère territorial. La possibilité pour un même bénéficiaire de disposer à la fois des financements des fonds de la politique de cohésion et des fonds FRR suppose qu'il puisse garantir la traçabilité des sources de financements et distinguer les opérations soutenues.

- ▶ **Le critère de temporalité** vise à privilégier l'utilisation des sources de financement en fonction de leur disponibilité sur une base séquentielle : en premier lieu la FRR et/ou les reliquats de la programmation 2014-2020 dont REACT-EU, dont les crédits doivent être mobilisés avant la fin de l'année 2023. En second lieu, les fonds de la politique de cohésion (essentiellement FEDER, FSE+, FTJ) et les autres fonds relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027.
- ▶ **Le critère thématique** permet de flécher les opérations non finançables par les fonds de cohésion vers la FRR, dont le champ d'application est plus large. Pour les domaines d'intervention communs à plusieurs sources de financements européens, des complémentarités entre sous-domaines thématiques adaptées au niveau de chaque région pourront être appliquées (cf. *infra*).
- ▶ **Le critère bénéficiaire** permet de cibler les crédits FRR sur certains types de bénéficiaires afin de faciliter la répartition des projets entre le FEDER et la FRR. À titre d'exemple, la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État ou de ses établissements et opérateurs publics est fléchée prioritairement sur la FRR.
- ▶ **Le critère territorial** permet de répartir les différentes sources de financement entre les territoires, en fonction des priorités d'investissement établies dans les zones géographiques bénéficiaires. Le critère territorial peut par exemple s'appliquer en matière de mobilité douce durable, le FEDER et REACT-EU pouvant intervenir en priorité dans les zones urbaines et la FRR sur les investissements lourds ainsi que dans les zones rurales.

À défaut d'une répartition des fonds suivant ces quatre critères, une approche pragmatique « projet par projet » visant à flécher les projets alternativement sur le FEDER ou sur la FRR peut également être mise en place au **plan régional** dans le cadre de dialogues avec les acteurs compétents concernés (par exemple avec les Agences régionales de santé pour les investissements publics en matière de santé).

Les résultats de ces travaux ont donné lieu à la publication d'un guide spécifique de l'ANCT sur l'articulation de la FRR avec les fonds de la cohésion à destination des acteurs en charge de la mise en œuvre des fonds de la cohésion et de la FRR et consultable ici :

[Guide] Articulation de la facilité pour la reprise et la résilience avec les fonds de la politique de cohésion européenne | Europe en France, le portail des fonds européens en France (europe-en-france.gouv.fr)

Cet outil méthodologique doit aider à préciser les **lignes de partage au plan régional** en fonction des priorités des programmes opérationnels français et à être enrichi par les **bonnes pratiques observées par les acteurs au plan régional**.

Ainsi, au-delà des complémentarités et articulations pouvant être trouvées et à la suite d'un recensement opéré à l'automne 2021 auprès des autorités de gestion régionales, nous constatons que plusieurs bonnes pratiques sont mises en œuvre afin de limiter le risque de double financement :

- ▶ **Informers les différentes parties prenantes** : (i) information auprès de l'écosystème des acteurs de la mise en œuvre de projets, qui constitue une clé pour éviter les risques de double financement ; (ii) Information quant à la provenance des fonds et l'interdiction de double financement européen d'une même dépense dans les appels à projets/cahiers des charges FRR ; (iii) information auprès des bénéficiaires des fonds de cohésion lors de la contractualisation de l'aide.
- ▶ **Gouvernance informelle dans les territoires** : dans certaines régions, des réunions préalables sont organisées entre les autorités de gestion et les services de l'État en charge de la FRR pour identifier les intentions de financements et l'articulation cohésion/FRR (comités thématiques, réunions ad hoc etc.). Dans ce cadre, une vérification dossier par dossier peut être opérée avec les services concernés de l'État.
- ▶ **Renforcer les vérifications réglementaires des plans de financement de l'opération lors des différentes étapes clés de la piste d'audit** : lors du dépôt de la demande d'aide, de l'étape d'instruction de l'opération, du contrôle du dossier et lors de l'audit, le cas échéant. En ce sens, certaines autorités de gestion demandent à leurs bénéficiaires la production d'une attestation de non-cofinancement du projet par la FRR.
- ▶ **Décroiser les financements et saturer les taux d'aide** : une bonne pratique consiste à limiter le nombre de financeurs en augmentant au maximum les montants du soutien des financeurs sur un même projet, dans la limite de ce que permettent les régimes d'exemption des aides d'État, favorisant l'effet d'éviction. En subventionnant un projet au plafond de ce que la structure peut percevoir par un seul financeur, le risque de double financement est limité.
- ▶ **Suivi comptable différencié selon la ressource financière mobilisée** : pour les lignes du plan de relance partiellement remboursées par la FRR, il revient aux gestionnaires (en région ou au niveau national) de distinguer précisément les dépenses des opérations éligibles à un remboursement FRR (donc sans cofinancement FEDER / FEADER ou autre cofinancement européen) de celles qui ne le sont pas. À défaut d'une mobilisation commune des deux sources de financement européen pour un même projet, des deniers nationaux publics issus de France Relance pourront venir s'inscrire en cofinancement du financement européen.
- ▶ **Publier la liste des lauréats et partager la liste des candidats** : à l'instar des listes de projets soutenus par la politique de cohésion en France publiées sur le site « L'Europe s'engage en France » à échéances régulières (dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles).

II – PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION POUR LA PÉRIODE 2021-2027

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La France a officiellement transmis l'Accord de partenariat à la Commission européenne fin 2021. Ce document, fruit d'une longue concertation entre les autorités nationales, régionales, locales et la société civile, définit un cadre stratégique pour l'utilisation des fonds européens FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA pour une période de 7 ans, entre 2021 et 2027, les dépenses restantes éligibles jusqu'en 2030.

Une fois adopté par la Commission européenne, il permettra le déploiement des programmes régionaux et nationaux de la politique de cohésion et marquera le début effectif de la programmation des fonds européens 2021-2027. La commission dispose de 4 mois pour instruire le texte transmis par les autorités françaises, faire part de ses éventuelles remarques (premiers retours communiqués le 21 février) et approuver l'accord. Compte tenu du travail préparatoire effectué avec la Commission, l'Accord de partenariat devrait être approuvé au plus tard le 17 avril 2022.

En parallèle de l'examen par la Commission de l'Accord de partenariat en vue de son approbation, chaque autorité de gestion régionale dispose de trois mois maximum, à compter de la transmission de l'AP, pour déposer son programme 2021-2027, les discussions entre la Commission et chaque région devant en théorie aboutir à l'approbation de chaque programme dans un délai de 5 mois suivant le premier dépôt, soit une approbation des programmes au deuxième semestre 2022.

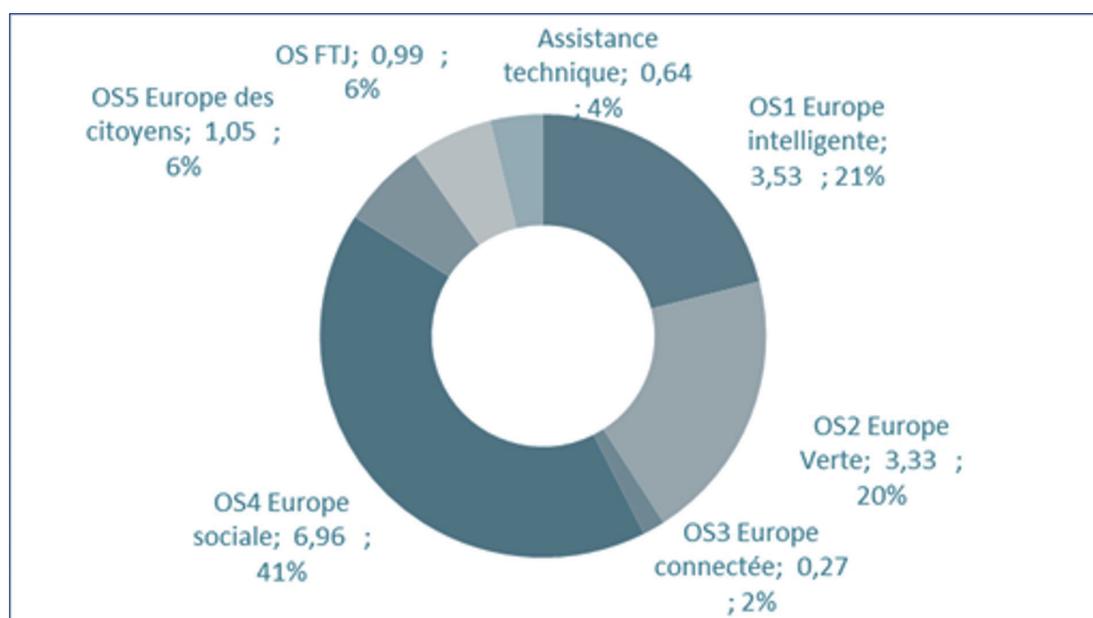
L'Accord de partenariat couvre les fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale qui vise à réduire les inégalités de développement entre les régions de l'Union européenne :

- ▶ Le fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- ▶ Le fonds social européen (FSE+) dont le champ d'action a été élargi pour 2021-2027 en intégrant l'Initiative pour l'emploi des jeunes et le fonds européen d'aide aux plus démunis ;
- ▶ Le fonds pour une transition juste (FTJ), nouveau fonds qui concerne un nombre limité de territoires en France et qui vise à atténuer à l'échelle d'un territoire déterminé le coût économique, environnemental et social de la transition vers la neutralité climatique des industries les plus émettrices de CO₂.

L'accord intègre également le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), instrument financier de la politique commune de la pêche. La dotation française FEAMPA s'élevant à près de 0,6 Md€.

Au niveau européen, avec l'ajout du FTJ, la politique de cohésion est le premier budget de l'Union européenne, représentant un total de 330 Md€. Avec une dotation globale de près de 17 Md€ la France se place au 10^e rang en termes d'enveloppe dédiée à la politique de cohésion. Le dimensionnement des dotations des cinq objectifs stratégiques est calibré en fonction des priorités régionales et nationales, dans le respect des contraintes de concentration financière fixées par les règlements.

Figure 1 - Répartition de l'enveloppe financière France par objectif politique, pour les fonds FEDER, FSE+ et FTJ. Source – Accord de partenariat



La programmation 2021-2027 s'inscrit dans la continuité des objectifs 2014-2020. On y retrouve les besoins de développement d'une société compétitive au niveau mondial, l'ambition du pacte vert et l'affirmation du rôle d'une Union européenne solidaire avec l'ensemble de ses citoyens. En outre, le nouvel objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens » dit « territorial » et non sectoriel, permet aux acteurs locaux de disposer de crédits européens en faveur du développement local et intégré de leurs territoires.

La France a élaboré son Accord de partenariat selon une logique ascendante en prenant en compte les priorités d'investissements des autorités de gestion (AG), notamment les AG régionales pour des objectifs stratégiques. Si les règlements européens imposent de dédier 30 % des ressources du FEDER à l'objectif stratégique « une Europe plus verte », les autorités de gestion françaises ont décidé d'y consacrer 38 %. Par ailleurs, les deux objectifs Europe intelligente et Europe verte doivent concentrer entre 55 % et 85 % des ressources du FEDER en fonction de la richesse des régions. En France, ces objectifs concentrent près de 80 % des crédits du FEDER.

Par ailleurs, l'Accord de partenariat prend en compte les besoins de développement spécifiques des régions d'outre-mer (régions ultrapériphériques) à la fois dans l'allocation des crédits et dans la définition des actions éligibles : les six régions concernées concentrent plus d'un tiers des ressources FEDER pour la France et plus d'un quart des ressources de la politique de cohésion (FEDER, FSE+).

Si la construction d'une programmation sur sept ans est le fruit d'un travail de plusieurs années au niveau européen, la crise sanitaire et économique a eu un fort impact sur cette génération de

programmes 2021-2027. Aussi, l'acquis hérité des réponses que l'Union européenne a apportées pour faire face à cette crise (simplification, élargissement des domaines éligibles, notamment à la santé, et crédits supplémentaires) perdureront dans ces programmes.

En outre, comme cela a été déjà souligné, les programmes européens sont mis en œuvre en articulation avec les mesures de la FRR et demeurent un instrument de relance par et pour les territoires.

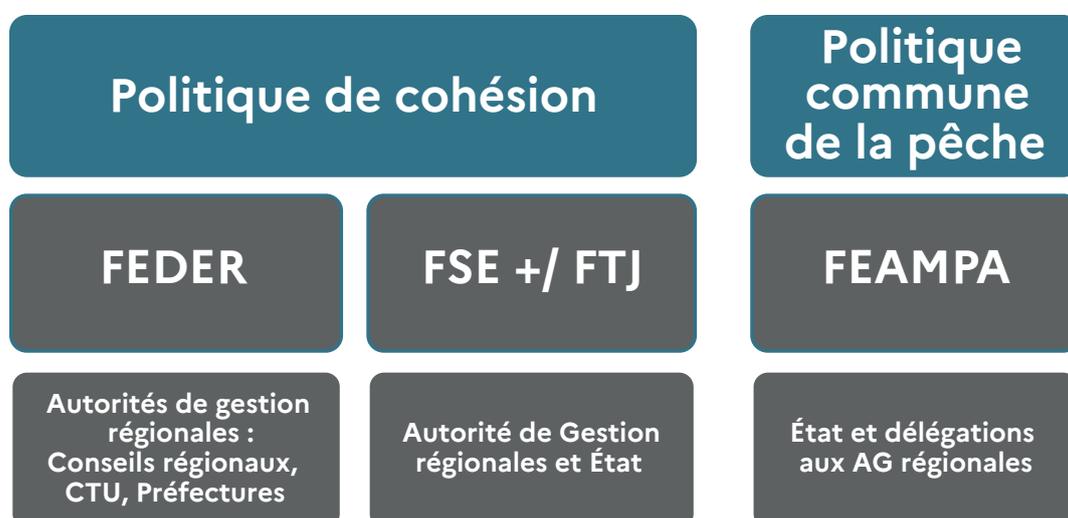
Une gouvernance partagée entre l'État et les régions pour la période 2021-2027

Parmi les nouveautés de la programmation 2021-2027, les périmètres géographiques des programmes 2021-2027 correspondent aux limites administratives des régions françaises de 2015. Par ailleurs, la disparition des programmes interrégionaux massifs et bassins fluviaux est également actée au profit de leur intégration au sein de programmes régionaux avec des axes interrégionaux dédiés.

Si le fonds social européen (FSE+) inclut la thématique de l'aide aux plus démunis (ex. FEAD), cette dernière fera l'objet d'un programme national FSE + spécifique.

Au total, l'Accord de partenariat couvrira 23 programmes régionaux ou nationaux financés par les fonds FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA. Par ailleurs, la France participe à 22 programmes de coopération territoriale européenne Interreg (transfrontaliers ou transnationaux), qui impliquent obligatoirement plusieurs États membres ou pays tiers.

Figure 2 - Gestion des fonds européens 2021-2027



Une méthode collaborative d'élaboration de l'accord de partenariat

L'Accord de partenariat est le fruit d'une concertation interministérielle et partenariale menée sur presque deux ans avec une présentation des trois versions intermédiaires à la Commission européenne en mai 2020, octobre 2020 puis juin 2021 dans le cadre d'un dialogue informel du fait de l'adoption tardive des règlements fin juin 2021.

En tant qu'autorité nationale de coordination des fonds européens concourant à la cohésion, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est chargée de sa rédaction et de la coordination des contributions. Les autorités de coordination nationales de chaque fonds (FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA), les autorités de gestion régionales et nationales de ces fonds, tout comme les ministères concernés par les thématiques, définissent et apportent leur contribution. Enfin, l'instance de concertation de l'Accord de partenariat, l'INCOPAP, composée de représentants des collectivités territoriales, d'acteurs sociaux-économiques, de partenaires sociaux et de la société civile, a été consultée pour avis et contribution à l'occasion des quatre versions de travail de l'Accord.

Coprésidé par le Ministre de la cohésion des territoires et des relations aux collectivités territoriales et le Président de Régions de France, le Comité État-régions interfonds a permis de s'assurer de l'accord des autorités de gestion régionales et nationales et des ministères coordinateurs à toutes les étapes du processus, en particulier sur la répartition des dotations de fonds européens entre programmes.

Il s'agit donc d'une démarche itérative à laquelle ont participé de nombreux acteurs impliqués dans la gestion et l'utilisation des fonds européens.

Les enjeux européens de la période 2021/2027

Le cadre stratégique des politiques d'intervention européennes sur la cohésion, pour la période 2021-2027, se concentre sur cinq objectifs stratégiques:

- ▶ **une Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- ▶ **une Europe plus verte** et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, climatique et écologique ;
- ▶ **une Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports;
- ▶ **une Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- ▶ **une Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Types d'actions éligibles aux fonds européens

OS 1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

Cet objectif, financé par le FEDER, est consacré au développement de la recherche et de l'innovation, par le soutien aux infrastructures et équipements scientifiques publics et privés, à l'internationalisation des laboratoires et aux transferts de technologies.

L'OS1 viendra finaliser le développement du THD dans les territoires enclavés et accompagner le développement des usages du numérique dans la société dans un souci de valorisation et de sécurisation de la donnée.

Le soutien à la compétitivité des PME (création, transformation, internationalisation) est une composante importante de l'objectif stratégique n° 1, en tenant compte du caractère innovant des projets à soutenir et en cohérence avec les schémas régionaux⁴⁵ et la stratégie de spécialisation intelligente. Pépinières, incubateurs, tiers lieux et structures d'économie sociale et solidaire seront éligibles dans ce cadre.

OS 2 : Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone

Cet objectif financé par le FEDER et le FEAMPA permettra de financer, dans la continuité de la programmation 2014-2020, la transition énergétique *via* la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics, l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus industriels, le développement des énergies renouvelables et la mobilité urbaine durable.

Pour répondre à l'impératif d'adaptation au changement climatique, cet objectif permettra de financer des projets de gestion des risques climatiques et de préservation de la ressource en eau.

Enfin, dans un souci de protection et préservation des ressources, les fonds viendront en soutien à l'économie circulaire et à la protection et préservation des ressources naturelles.

Sur la politique commune de la pêche, cet objectif financera des projets pour accompagner la transition vers la pêche et l'aquaculture durable.

OS 3 : Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité

Financé par le FEDER, cet objectif concerne principalement les collectivités d'outre-mer où les réseaux routiers et infrastructures d'échange nécessitent des investissements importants : Il s'agit principalement de sécuriser et assurer la résilience des infrastructures d'échanges dans les RUP compte tenu de la forte dépendance de ces territoires aux transports maritimes et aériens.

OS 4 : Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

Cet objectif est financé par le FSE+ et également par le FEDER, principalement en outre-mer, pour les infrastructures sanitaires et sociales. Les domaines financés seront l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale, l'insertion des jeunes dans l'emploi et la réussite éducative en soutenant les politiques de formation initiale ou d'orientation, la lutte contre la pauvreté, le développement des compétences, la santé (télémédecine, accès aux soins aux personnes éloignées de l'emploi) et l'innovation sociale.

45 - Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) et le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégrée des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

Financé par le FEDER et le FEAMPA, cet objectif territorial est une nouveauté 2021-2027 et vise à soutenir les projets qui répondent au mieux aux besoins locaux et s'intègrent dans des démarches de développement initiées par les acteurs des territoires pour accompagner la croissance durable et inclusive des territoires urbains ou ruraux.

Les projets s'articuleront globalement autour des trois thématiques suivantes : territoire dynamique, territoire durable, territoire inclusif. Ainsi, des projets de renouvellement urbain, de revitalisation, de valorisation du patrimoine naturel et culturel, de développement local ou de services numériques et de santé pourront dans certains cas être éligibles.

Les initiatives locales menées par les acteurs locaux en zone littorale seront éligibles dans le cadre de cet objectif territorial avec le soutien du FEAMPA.

L'INTERVENTION DES FONDS EUROPÉENS SUR LES TERRITOIRES

Compte tenu de la diversité des territoires coexistant au sein des régions françaises (urbain, périurbain, rural, montagne, littoral), et en cohérence avec la volonté européenne de renforcer le soutien au développement territorial intégré, notamment au travers de l'objectif stratégique 5, les autorités de gestion régionales envisagent de déployer une partie de leurs dotations en faveur du développement durable et intégré des territoires français dans leur diversité, urbains, périurbains, ruraux, de montagne et littoraux.

En moyenne, les autorités de gestion régionales prévoient d'allouer plus de 12,7 % de leurs crédits FEDER sur l'OS5 avec des variations importantes entre les régions (jusqu'à 25 %). Seul un tiers des régions prévoit de s'appuyer sur des investissements territoriaux intégrés ou du développement local mené par des acteurs locaux (en Nouvelle Aquitaine et Guyane uniquement) : les autres s'appuieront sur des stratégies territoriales préexistantes ou des stratégies *ad hoc* tels que les contrats de territoire, les contrats de ville, les contrats de relance et de transition énergétique, les stratégies Massif ou Fleuve, les contrats « Action cœur de ville » ou « petites villes de demain », etc. La cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sera également un critère de sélection des actions retenues dans plusieurs régions. Dans la plupart des régions, le soutien au développement territorial *via* l'OS5 ciblera les zones urbaines et les zones non-urbaines.

S'agissant du développement urbain intégré, les zones ciblées varient d'une région à l'autre. Si les grandes villes restent les principales zones urbaines concernées dans la plupart des régions, d'autres font le choix de cibler des zones plus restreintes (les quartiers prioritaires identifiés par la politique de la Ville et centres ville fragilisés en PACA ou Occitanie par exemple), ou au contraire d'ouvrir le champ des territoires éligibles à toutes les communes de plus de 2 000 habitants en réponse aux problématiques d'attractivité de ces centralités secondaires. Plusieurs régions ont fait le choix d'une enveloppe financière territorialisée en direction des zones urbaines, à l'instar de la Nouvelle Aquitaine (52 territoires ciblés, urbains et ruraux) ou de la Bretagne (deux territoires). D'autres régions fonctionneront également par appels à projets thématiques en direction des zones urbaines à l'instar de la région Hauts-de-France (AAP espaces délaissés ou dégradés ou AAP tourisme et culture en zones urbaines). Les dotations envisagées en direction du développement urbain durable s'élèvent en moyenne à 12 % de l'enveloppe FEDER et seront allouées *via* l'OS5 ou l'OS2 majoritairement. Cette moyenne masque d'importants écarts entre les régions allant de 7 % à plus de 30 % pour les régions les plus urbanisées ou qui ont fait le choix d'un ciblage stratégique pour les zones urbaines (Île-de-France, Pays de la Loire, Mayotte). Les thématiques retenues sont très larges et peuvent couvrir l'ensemble des thématiques couvertes par le FEDER, même si la transition des villes vers un modèle plus durable et plus inclusif constitue un axe fort dans la plupart des régions. L'obligation réglementaire de consacrer au moins 8 % des ressources FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance », autres que celles destinées à l'assistance technique et au développement urbain intégré sera donc remplie et déclinée au plan régional. Un dispositif de suivi national sera mis en place pour assurer le suivi de cette obligation tout au long de la programmation.

Si les régions prévoient toutes de soutenir le développement territorial intégré urbain, près de la moitié des régions prévoient de soutenir également des actions de développement territorial en zones rurales qu'il conviendra d'articuler avec le FEADER et en particulier le LEADER dans les territoires. Le soutien aux territoires ruraux pourra également être assuré par le financement de projets qui participent très directement à la cohésion territoriale, dans le cadre des OS thématiques, sans pour autant mobiliser d'outil spécifique en matière d'approche territoriale intégrée.

Les actions interrégionales en faveur des stratégies Massifs (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges) ou Fleuves (Garonne, Loire, Rhône-Saône, Seine) sont reconduites et feront partie intégrante

des programmes, au sein de la priorité relative au développement territorial ou au sein des mesures thématiques particulièrement concernées. Pour les volets interrégionaux recouvrant plusieurs catégories de région, un taux de cofinancement de ces opérations a été défini et s'établit à 54 %, correspondant à une moyenne entre les deux taux de cofinancement existants (40 % pour les régions les plus avancées et 60 % pour les régions en transition) pondérée par la part de la population relevant de ces différentes catégories de région en France métropolitaine. Le suivi des dépenses des volets interrégionaux par catégorie de région s'effectuera au prorata de la population vivant dans chaque catégorie de région au sein du massif ou du bassin fluvial. Les actions interrégionales pourront concerner l'ensemble des thématiques FEDER en accord avec les stratégies Massifs et Fleuves.

3.

CONCLUSION

COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

S'agissant des règles de communication, transparence et visibilité, le règlement 2021-2027 portant disposition communes s'inscrit dans la continuité des précédentes règles, tout en renforçant quelques mesures.

Le périmètre des fonds européens relevant du règlement portant disposition communes évoluant, les fonds inclus dans la communication évoluent également et concernent le FTJ, FSE+, FSI, FAMI, FEAMPA et FEDER.

Le coordonnateur national en matière de communication voit son rôle renforcé et permet d'articuler l'ensemble des stratégies de communication des programmes.

L'augmentation de la fréquence de publication des données permettra une meilleure transparence et information auprès des citoyens et des porteurs de projets potentiels. Ainsi, la liste des opérations devra être publiée tous les 4 mois, contre 6 mois auparavant et les autorités de gestion devront publier en amont un calendrier des appels à projets à venir.

L'agence nationale de la cohésion des territoires, en tant qu'autorité de coordination interfonds, poursuit sa mission de coordination de la communication au niveau national en veillant à l'articulation des actions de communication aux niveaux régional, national et européen, en lien avec la Commission européenne. Elle continuera d'animer le réseau des référents communication des programmes, d'administrer le site national *[l'Europe en France](#)* et d'organiser des actions communes de communication telles que le Joli mois de l'Europe.

VI.
PROCESSUS INSTITUTIONNELS
ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Les réformes et investissements présentés dans le cadre du présent document ont fait l'objet de consultations prévues le plus souvent par les textes qui régissent les organismes consultés. Ainsi, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), régi par le titre XI de la Constitution, est obligatoirement consulté sur les plans et projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental, à l'exception des lois de finances. De même, aux termes de l'article L.1 du code du travail, tout projet de réforme envisagé dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle doit faire l'objet d'une saisine préalable des partenaires sociaux aux fins d'une éventuelle négociation.

En outre, les pouvoirs publics ont recours dans de nombreux cas à des consultations ouvertes, essentiellement en ligne, qui permettent la participation du public. À titre d'illustration, le projet de décret portant diverses mesures d'accélération et de simplification de l'action publique dans le domaine de l'environnement, texte d'application de la loi ASAP, a fait l'objet d'une consultation publique du 12 février 2021 au 4 mars 2021.

Le projet de programme national de réforme a fait l'objet d'une consultation entre le 1^{er} et le 31 mars 2022 auprès des différentes parties prenantes :

Le Conseil économique, social et environnemental est consulté chaque année sur le projet de programme national de réforme au cours de son élaboration ainsi qu'en 2021 sur le projet de plan national de relance et de résilience. Pour 2022, le CESE a été consulté à deux reprises, le 22 janvier et le 1^{er} mars 2022.

Ont par ailleurs été consultés :

- ▶ **les partenaires sociaux** réunis au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI) ;
- ▶ **le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** (CNLE) ;
- ▶ **les associations de collectivités territoriales** : Assemblée des départements de France (ADF), Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), Association des petites villes de France (APVF), Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), France urbaine, Intercommunalités de France, Régions de France et Villes de France.

Des auditions ont également été organisées pour échanger sur le programme national de réforme :

- ▶ le 14 mars 2022 avec le CNLE ;
- ▶ le 31 mars 2022 avec le CDSEI ;
- ▶ le 10 mars 2022 avec les associations de collectivités territoriales, en présence de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), de France Urbaine et de Villes de France.

Les contributions écrites des parties prenantes sont transmises en l'état à la Commission européenne conjointement au programme national de réforme.

Les parties prenantes seront par ailleurs informées semestriellement sur l'état d'avancement et la mise en œuvre des mesures du Plan national de relance et de résilience.

